
Partie X

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix, missions politiques et missions de consolidation de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	812
I. Opérations de maintien de la paix	814
Note	814
Afrique	819
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	819
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	820
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	838
Mission des Nations Unies au Libéria	840
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	844
Mission des Nations Unies au Soudan	855
Opération hybride Union africaine-Nations-Unies au Darfour	867
Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	871
Amériques	878
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	878
Asie	889
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	889
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	890
Europe	897
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	897
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	899
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	901
Moyen-Orient	902
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	902
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment	903
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	904
II. Missions politiques et missions de consolidation de la paix	906

Afrique	909
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	909
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	918
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	922
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	926
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	928
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest	932
Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	935
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	939
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	945
Asie et Moyen-Orient	949
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	949
Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq	959
Mission des Nations Unies au Népal	960
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	962
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	962
 Annexe	
Documents relatifs aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques et aux missions de consolidation de la paix	964

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 28

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir qu'a le Conseil de sécurité de créer des organes subsidiaires découle de l'Article 29 de la Charte et de l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire. La présente partie traite de la procédure suivie par le Conseil concernant les organes subsidiaires sur le terrain qu'il a créés pour l'exercice des fonctions que lui assigne la Charte des Nations Unies. Ces organes subsidiaires sur le terrain se répartissent en deux catégories : a) opérations de maintien de la paix; et b) missions politiques et bureaux de consolidation de la paix.

D'autres organes subsidiaires, à savoir les comités, groupes de travail, organes d'enquête, tribunaux, commissions ad hoc et envoyés, représentants et coordonnateurs spéciaux ainsi que la Commission de consolidation de la paix, sont traités dans la partie IX.

La présente partie se divise en deux sections : opérations de maintien de la paix; et missions politiques et bureaux de consolidation de la paix. On trouvera dans les sous-sections une brève introduction, suivie d'un résumé des principaux faits nouveaux intervenus pour chaque organe subsidiaire pendant la période considérée. Dans la description de chaque organe subsidiaire, un tableau indique le mandat en vigueur au début de la période considérée ainsi que toute modification ultérieure, en donnant le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil qui modifient la composition et le mandat de l'organe subsidiaire en 2008 et 2009. Une liste d'autres documents du Conseil relatifs aux organes subsidiaires figure en annexe à la présente partie.

Les mandats assignés aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques et aux bureaux de consolidation de la paix sont présentés sous la forme d'une série de « tâches prescrites » individuelles, regroupées selon un système général de catégories et de dénominations telles que « état de droit » ou « processus politiques ». Ces dénominations se fondent uniquement sur les termes utilisés dans les décisions du Conseil et ne reflètent pas nécessairement les structures ou activités spécifiques de la mission.

Pour aider le lecteur à mieux comprendre les modifications apportées par le Conseil aux mandats des opérations de maintien de la paix, missions politiques et bureaux de consolidation de la paix pendant la période étudiée, les mentions « nouvelle tâche prescrite », « renouvellement » du mandat ou « objet supplémentaire » figurent au regard de chaque disposition pertinente des décisions présentées dans les tableaux. Ainsi, une disposition qualifiée de « nouvelle tâche prescrite » signifie soit que la tâche assignée par le Conseil à l'organe subsidiaire est tout à fait nouvelle, soit que cet élément spécifique apparaît pour la première fois dans le contexte de cet organe subsidiaire; s'il s'agit d'un « renouvellement du mandat » ou d'un « objet supplémentaire », le Conseil reformule une tâche

précédemment prescrite ou donne de nouvelles instructions à propos d'un mandat énoncé dans une décision antérieure. La mention « objet supplémentaire » est usitée lorsqu'une opération de maintien de la paix, une mission politique ou un bureau de consolidation de la paix est prié de donner la priorité à un domaine particulier ou de modifier le champ de la tâche prescrite. Par exemple, une mission politique à qui une décision aurait donné pour tâche d'aider à organiser des élections nationales aurait un mandat dénommé « assistance électorale ». Si par la suite le Conseil priait la mission politique d'aider à organiser des élections locales, l'élargissement du mandat serait indiqué comme un objet supplémentaire.

L'adoption de ce système de classement répondant à un souci de commodité, on ne saurait y voir une indication de la pratique ou d'une décision du Conseil.

I. Opérations de maintien de la paix

Note

La présente section traite des décisions adoptées par le Conseil pendant la période étudiée, concernant la création et la composition des opérations de maintien de la paix ainsi que l'exécution, les modifications et la cessation de leurs mandats. Pour chaque opération, on trouvera un aperçu du mandat et de la composition autorisés au début de la période, avec le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil qui en modifient la composition ou le mandat ou les deux, ainsi qu'un choix d'autres documents. Les opérations sont présentées par région, dans l'ordre chronologique de leur création.

Aperçu des opérations de maintien de la paix en 2008 et 2009

Au cours de la période étudiée, le nombre total d'opérations de maintien de la paix a été ramené de 17 à 15, le Conseil ayant décidé de mettre fin au mandat de deux opérations de maintien de la paix, à savoir la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹ et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie². Aucune nouvelle opération de maintien de la paix n'a été créée pendant ladite période mais pour la première fois, le Conseil a autorisé le déploiement d'une composante militaire pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. De ce fait, et en raison d'autres augmentations d'effectifs, l'ensemble des effectifs déployés est passé de 102 118³, à la fin de 2007, à près de 119 577⁴ à la fin de 2009.

¹ Le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée a pris fin le 31 juillet 2008, conformément à la résolution 1827 (2008).

² Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie a pris fin le 15 juin 2009, conformément à la résolution 1866 (2009).

³ Nations Unies, Département de l'information, *United Nations Peace Operations 2007: Year in Review* (New York, 2008), p. 40. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacekeeping/publications/yir/yir2007.pdf.

⁴ Nations Unies, Département de l'information, *United Nations Peace Operations 2009: Year in Review* (New York, 2010), p. 68. Disponible à l'adresse suivante :

Mandats des opérations de maintien de la paix

La tendance à donner aux mandats de maintien de la paix un caractère pluridimensionnel et complexe s'est poursuivie pendant la période étudiée. Il a été mis fin aux mandats de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, qui étaient relativement limités et concernaient la surveillance du cessez-le-feu, alors que le mandat confié à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad s'est vu élargi et renforcé par des dispositions adoptées en vertu du Chapitre VII, qui l'autorisaient notamment à prendre toutes les mesures nécessaires et à protéger les civils en danger. S'agissant des autres opérations de maintien de la paix, la période a été essentiellement un temps d'ajustements plutôt que de grands changements pour leurs mandats respectifs. Bien que le Conseil ait modifié deux fois le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la plupart des tâches sont restées les mêmes. Le Conseil a également ajouté des objets et/ou des tâches aux mandats d'un bon nombre d'autres opérations de maintien de la paix, dont on verra le détail dans les rubriques correspondantes ci-dessous.

On trouvera dans les tableaux 1 et 2 une vue d'ensemble des mandats des opérations de maintien de la paix pendant la période étudiée. Une comparaison des tableaux fait apparaître que les tâches prescrites aux opérations de maintien de la paix en Afrique leur ouvraient en général un champ d'action plus vaste que celui des autres opérations de maintien de la paix. Il y a aussi une différence marquée dans la nature des mandats : par exemple, la protection des civils fait partie du mandat de sept des huit opérations de maintien de la paix en Afrique alors qu'ailleurs, cette tâche n'est prescrite qu'à deux des neuf autres opérations de maintien de la paix. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, les tâches les plus communément prescrites étaient la surveillance du cessez-le-feu et le maintien de l'ordre.

www.un.org/en/peacekeeping/publications/yir/yir2009.pdf.

Tableau 1
Mandats spécifiques des opérations de maintien de la paix : Afrique

Mandat	MINURSO	MINUL	MINUS	ONUCI	MINURCAT	MINUAD	MONUC	MINUEE
Chapitre VII (pour la totalité)		X		X			X	
Chapitre VII (pour une partie)			X		X (ajouté en 2009)	X		
Recours à la force			X	X	X (ajouté en 2009)	X	X	
Protection des civils	X	X	X	X	X (ajouté en 2009)	X	X	
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion		X	X	X	X	X	X	
Maintien de l'ordre	X	X	X	X	X	X	X	
Droits de l'homme		X	X	X	X	X	X	
État de droit		X	X	X	X	X	X	
Surveillance du cessez- le-feu	X	X	X	X		X		X
Désarmement, démobilisation et réinsertion		X	X	X		X	X	
Assistance électorale et validation des résultats	X	X	X	X		X	X	
Assistance humanitaire		X	X	X	X	X		X
Renforcement des institutions		X		X		X	X	

Abréviations: MINURCAT, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad; MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MONUC, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations-Unies au Darfour; MINUEE, Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria; MINUS, Mission des Nations Unies au Soudan; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Tableau 2
Mandats spécifiques des opérations de maintien de la paix : Amériques, Asie, Europe et Moyen-Orient

Mandat	MINUSTAH	UNMOGIP	MINUT	UNFICYP	MONUG	MINUK	ONUST	FNUOD	FINUL
Chapitre VII (pour la totalité)						X			
Chapitre VII (pour une partie)	X								
Recours à la force									X
Protection des civils	X								X
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X		X		X				X
Maintien de l'ordre	X		X	X	X	X			
Droits de l'homme	X		X		X	X			
État de droit	X		X						
Surveillance du cessez-le-feu		X		X	X		X	X	X
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X								
Assistance électorale et validation des résultats	X		X						
Assistance humanitaire	X		X	X		X			X
Renforcement des institutions	X		X			X			

Abréviations: MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; FNUOD, Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant; UNFICYP, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; FINUL, Force intérimaire des Nations Unies au Liban; MINUK, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUT, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste; UNMOGIP, Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan; MONUG, Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie; ONUST, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Composition des opérations de maintien de la paix

En 2010 et 2011, le plafond des effectifs militaires autorisés a été relevé pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO)⁵ et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad⁶, alors qu'une

réduction des effectifs militaires a été opérée pour la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)⁷ et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)⁸, compte tenu de la situation du pays et de la phase de l'opération. S'agissant de la composante police, les effectifs ont été augmentés pour la MONUSCO⁹, la MINUL¹⁰ et la MINUSTAH¹¹.

⁵ En application de la résolution 1843 (2008).

⁶ En application de la résolution 1861 (2009).

⁷ En application des résolutions 1836 (2008) et 1885 (2009).

⁸ En application de la résolution 1892 (2009).

⁹ En application de la résolution 1843 (2008).

Même avec la fin des mandats de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, le total des effectifs militaires autorisés pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix a

enregistré une augmentation nette de plus de 5 000 hommes pendant la période considérée, et le total des effectifs de police une augmentation de plus de 600 éléments. Les principales modifications apportées à la composition des opérations de maintien de la paix pendant la période étudiée sont mises en vedette dans le tableau 3.

¹⁰ En application de la résolution 1836 (2008).

¹¹ En application de la résolution 1892 (2009).

Tableau 3

Modifications apportées à la composition des opérations de maintien de la paix, 2008-2009¹²

<i>Mission</i>	<i>Modifications apportées à la composition</i>
MINURCAT	Aux termes de la résolution 1861 (2009), les effectifs ont été augmentés de 5 175 militaires (passant de 50 à 5 225)
MONUC	Aux termes de la résolution 1843 (2008), les effectifs autorisés du personnel militaire ont été augmentés de 2 785 éléments (passant de 17 790 à 20 675), et ceux des unités de police constituées de 300 (de 1 141 à 1 441)
MINUL	Aux termes des résolutions 1836 (2008) et 1885 (2009), les effectifs de la composante militaire ont été réduits de 4 473 éléments (passant de 12 675 à 11 215 puis à 8 202 éléments), tandis que ceux de la composante police ont été augmentés de 240 éléments (passant de 742 à 982 éléments)
MINUSTAH	Aux termes de la résolution 1892 (2009), les effectifs de la composante militaire ont été réduits de 120 (passant de 7 060 à 6 940 éléments), tandis que ceux de la composante police ont été augmentés d'autant (passant de 2 091 à 2 211 éléments)
ONUCI	Aux termes de la résolution 1865 (2009), les effectifs de la composante militaire ont été réduits de 665 éléments (passant de 8 115 à 7 450 éléments)

Abbreviations: MINURCAT, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUC, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Séances du Conseil de sécurité et décisions relatives au maintien de la paix

En plus des séances qu'il a consacrées à l'examen de situations dans un pays ou une région donnés, le Conseil a tenu trois séances pendant la période étudiée sur la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et a adopté une déclaration de son président à ce sujet. Au cours des séances, le Conseil a entendu des exposés présentés par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions sur l'état d'avancement de l'initiative « Nouvel horizon »¹³, visant à constituer un

programme de partenariat mondial pour le maintien de la paix et à définir la nouvelle stratégie d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Conseil a également examiné le rôle des pays fournisseurs de contingents et d'unités de police ainsi que d'autres sujets connexes¹⁴.

Dans une déclaration de son président datée du 5 août 2009, le Conseil a présenté les grandes lignes des efforts déployés dernièrement pour améliorer sa concertation avec le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police au sujet du contrôle collectif des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, le Conseil a, entre autres, a) mis en évidence plusieurs aspects auxquels il convenait de

¹² Il n'y a pas eu de modifications apportées à la composition d'autres opérations de maintien de la paix.

¹³ Voir Nations Unies, "Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (New York, 2009). Disponible

en ligne à l'adresse suivante :

www.un.org/fr/peacekeeping/operations/newhorizon.shtml

¹⁴ Pour plus d'informations, voir partie I, sect. 37.

réfléchir plus avant pour mieux préparer, planifier, contrôler, évaluer et mener à bien les opérations de maintien de la paix; b) constaté qu'il importait d'élargir d'urgence le groupe des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police; et c) souligné à nouveau qu'il importait de conjuguer instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une action efficace au lendemain de tout conflit. Le Conseil a également pris note des appréciations et des recommandations figurant dans le document officieux sur l'initiative « Nouvel horizon » ainsi que de la stratégie d'appui qui y était mentionnée, et a déclaré son intention de les examiner attentivement¹⁵.

Afrique

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée le 29 avril 1991 par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, conformément aux propositions de règlement acceptées le 30 août 1988 par le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el Hamra y de Río de Oro (Front Polisario). À l'origine, la MINURSO était chargée d'organiser un référendum libre et juste sur l'indépendance du Sahara occidental et de surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario¹⁶.

¹⁵ S/PRST/2009/24.

¹⁶ Les renseignements relatifs à la création des missions sont également donnés à titre indicatif dans le

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1783 (2007) du 31 octobre 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2008. Au début de 2008, le mandat de la MINURSO, défini dans les résolutions 690 (1991) et 1148 (1998), comprenait les grandes tâches ci-après : a) surveiller le cessez-le-feu; b) faire respecter la consignation des forces marocaines et des forces du Front Polisario dans les emplacements convenus; c) prendre avec les parties les dispositions voulues pour obtenir la libération de tous les prisonniers ou détenus politiques sahraouis; d) superviser l'échange des prisonniers de guerre; e) exécuter le programme de rapatriement; f) dénombrer et inscrire les personnes habilitées à voter; et g) organiser un référendum libre et régulier.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MINURSO pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 30 avril 2010. Aucune modification n'a été apportée au mandat de la MINURSO.

On trouvera dans les tableaux 4 et 5 un aperçu de la composition et du mandat de la MINURSO pendant la période étudiée.

paragraphe liminaire correspondant et dans leurs tableaux respectifs; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 4
MINURSO: prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution				
	690 (1991)	1148 (1998)	1783 (2007)	1813 (2008)	1871 (2009)
Date d'adoption	29 avril 1991	26 janvier 1998	31 octobre 2007	30 avril 2008	30 avril 2009
Création et prorogation	Création		Six mois	Un an	Un an
Effectif autorisé					
Militaires	1 695	230	230	230	230
Policiers	300	81	6	6	6
Total effectif autorisé	1 995	331	236	236	236

Tableau 5
MINURSO: aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	690 (1991)	1148 (1998)	1783 (2007)	1813 (2008)	1871 (2009)
Démilitarisation et limitation des armements					
Démilitarisation ou contrôle des armements	X ^a				
Assistance électorale et validation des résultats					
Assistance électorale	X ^a				
Questions humanitaires					
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a				
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité					
Police : maintien de l'ordre	X ^a				
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a				
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a				
Lutte antimines		X ^a			
Processus politiques					
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a				
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a				

^a Nouvelle tâche prescrite.

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été créée le 30 novembre 1999 par la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité, après la signature, en juillet 1999, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka entre la République démocratique du Congo et cinq États de la région. Elle avait pour mandat initial de garantir le respect du cessez-le-feu, le désengagement des forces en présence et le maintien d'une liaison avec toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu. Par la suite, le Conseil a élargi le mandat de la MONUC en lui assignant la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et d'autres tâches supplémentaires.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1794 (2007) du 21 décembre 2007, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 décembre 2008. Au début de 2008, le mandat de la

MONUC, défini dans les résolutions 1756 (2007) et 1794 (2007), comprenait les catégories de tâches ci-après : a) protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies; b) sécurité territoriale de la République démocratique du Congo; c) désarmement, démobilisation et réinsertion des groupes armés étrangers et congolais; d) réforme du secteur de la sécurité; et e) appui à la consolidation des institutions démocratiques et de l'état de droit.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MONUC, pour des périodes respectives d'un an et six mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 mai 2010. Le Conseil a également renforcé les effectifs et le mandat de la MONUC par une série de résolutions.

Dans la résolution 1797 (2008) du 30 janvier 2008, le Conseil a prié la MONUC, en étroite coordination avec les partenaires internationaux et

l'équipe de pays des Nations Unies, de fournir une assistance aux autorités congolaises, y compris la Commission électorale nationale indépendante, en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales. Par la suite, dans sa résolution 1843 (2008) du 20 novembre 2008, le Conseil a autorisé l'augmentation temporaire des effectifs du personnel militaire et des unités de police constituées jusqu'au 31 décembre 2008. Dans la résolution 1856 (2008) du 22 décembre 2008, l'augmentation des effectifs a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

Dans sa résolution 1856 (2008) du 22 décembre 2008, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a modifié le mandat en vigueur de la MONUC. Le nouveau mandat incluait la plupart des tâches prévues précédemment, auquel le Conseil a ajouté des tâches concernant la lutte antimines, les questions frontalières, les ressources naturelles ainsi que l'information et les relations publiques, tout en apportant des aménagements aux tâches concernant l'état de droit. Le Conseil a maintenu dans le mandat modifié l'autorisation donnée à la MONUC d'utiliser tous les moyens nécessaires dans plusieurs domaines relevant de son mandat, notamment les domaines concernant la sécurité et le maintien de l'ordre. Il a également souligné, entre autres, que la protection des civils devait prendre la priorité sur tous les autres objectifs dans les décisions concernant l'affectation des capacités et ressources disponibles, et a rappelé qu'il importait que la MONUC s'acquitte intégralement de son mandat, y compris au moyen de règles d'engagement robustes. Le même jour, le Conseil a

adopté la résolution 1857 (2008), aux termes de laquelle il a prié la MONUC et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo de coopérer intensément, notamment en échangeant des informations sur les livraisons d'armes et le trafic des ressources naturelles.

Par sa résolution 1906 (2009) du 23 décembre 2009, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 mai 2010 et, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, a réorganisé les priorités de la Mission comme suit : protection des civils; désarmement, démobilisation et réinsertion des groupes armés congolais, ainsi que désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration des groupes armés étrangers; et appui à la réforme du secteur de la sécurité. Il a également ajouté des tâches concernant la consolidation de l'autorité de l'État, la coordination de l'engagement international à la réforme du secteur de la sécurité et l'instruction d'enquêtes sur les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme perpétrées contre des civils.

On trouvera dans les tableaux 6 et 7 un aperçu des modifications apportées à la composition et au mandat de la MONUC pendant la période étudiée et, dans le tableau 8, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont également donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 6
MONUC: prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution							
	1756 (2007)	1794 (2007)	1797 (2008)	1807 (2008)	1843 (2008)	1856 (2008)	1857 (2008)	1906 (2009)
Date d'adoption	15 mai 2007	21 décembre 2007	30 janvier 2008	31 mars 2008	20 novembre 2008	22 décembre 2008	22 décembre 2008	23 décembre 2009
Prorogation	Six mois	Un an				Un an		Cinq mois
Effectif autorisé								
Militaires	17 790	17 790	17 790	17 790	20 575	20 575	20 575	20 575
Policiers	1 141	1 141	1 141	1 141	1 441	1 441	1 441	1 441
Total effectif autorisé	18 931	18 931	18 931	18 931	22 016	22 016	22 016	22 016

Tableau 7
MONUC : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution							
	1756 (2007)	1794 (2007)	1797 (2008)	1807 (2008)	1843 (2008)	1856 (2008)	1857 (2008)	1906 (2009)
Dispositions générales								
Autorisation du recours à la force	X ^a					X ^a		X ^a
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a							
Objectifs		X ^a						X ^a
Coordination								
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a							
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a		X ^a			X ^a		
Coordination de l'engagement international								X ^a
Démilitarisation et limitation des armements								
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a					X ^a		X ^a
Démilitarisation ou contrôle des armements	X ^a					X ^a		X ^a
Lutte antimines						X ^a		
Assistance électorale et validation des résultats								
Assistance électorale	X ^a	X ^b	X ^a			X ^a		
Questions humanitaires								
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a					X ^a		
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé								
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a					X ^a		X ^a
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a					X ^a		X ^a
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a					X ^a		
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^b				X ^a	X ^b	X ^a
Le sort des enfants en temps de conflit armé							X ^a	X ^a
Institutions et gouvernance								
Renforcement des institutions	X ^a					X ^a		X ^a
Questions frontalières						X ^a		

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution							
	1756 (2007)	1794 (2007)	1797 (2008)	1807 (2008)	1843 (2008)	1856 (2008)	1857 (2008)	1906 (2009)
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité								
Surveillance des frontières	X ^a					X ^a		
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a					X ^a		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a					X ^b		X ^a
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a					X ^a		X ^a
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a					X ^a		X ^a
Appui à l'armée nationale	X ^a					X ^a		X ^a
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a					X ^a		X ^a
Réforme militaire	X ^a					X ^a		X ^a
Police : renforcement des capacités	X ^a					X ^a		X ^a
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a					X ^a		X ^a
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a					X ^a		X ^a
Consolidation de l'autorité de l'État								X ^a
Processus politiques								
Facilitation des processus politiques	X ^a					X ^a		
Réconciliation nationale	X ^a					X ^a		
État de droit								
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a							
Réforme judiciaire et juridique	X ^a					X ^a		X ^a
Prisons	X ^a					X ^a		X ^a
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a							X ^a
Justice transitionnelle	X ^a							
Autre								
Développement de la société civile	X ^a					X ^a		
Ressources naturelles						X ^a	X ^b	X ^a

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution							
	1756 (2007)	1794 (2007)	1797 (2008)	1807 (2008)	1843 (2008)	1856 (2008)	1857 (2008)	1906 (2009)
Information et relations publiques						X ^a		X ^a
Application/suivi des sanctions	X ^a			X ^c		X ^a	X ^b	
Coordination civilo-militaire								X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.
^b Objet supplémentaire.
^c Renouvellement de mandat.

Tableau 8
MONUC: modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1797 (2008)		
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Autorise la MONUC, en étroite coordination avec les partenaires internationaux et l'équipe de pays des Nations Unies, à fournir une assistance aux autorités congolaises, y compris la Commission électorale nationale indépendante, en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales, comme recommandé dans les lettres du Secrétaire général datées du 11 octobre et du 30 novembre 2007 (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 1 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1807 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Application/suivi des sanctions	Prie la MONUC, dans la limite de ses capacités existantes et sans préjudice de l'exécution de son mandat actuel, ainsi que le Groupe d'experts, de continuer à concentrer leurs activités de surveillance dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et en Ituri (par. 19)	Renouvellement
Résolution 1856 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Dispositions générales		
Autorisation du recours à la force	Autorise la MONUC à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, pour s'acquitter des missions énumérées aux alinéas a) à g), i), j), n) et o) du paragraphe 3 et à l'alinéa e) du paragraphe 4 [de la résolution] (par. 5)	Nouvelle tâche prescrite
	Souligne qu'il importe que la MONUC s'acquitte intégralement du mandat énoncé dans la présente résolution, y compris au moyen de règles d'engagement robustes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le concept d'opérations et les règles d'engagement de la MONUC aient été mis à jour d'ici au 31 janvier 2009 et soient pleinement conformes aux dispositions de la présente résolution et de lui en rendre compte, ainsi qu'aux États contributeurs de contingents (par. 8)	Objet supplémentaire

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Décide que la MONUC aura également pour mandat de soutenir, en étroite collaboration avec les autorités congolaises, l'Équipe de pays des Nations Unies et les donateurs, la consolidation des institutions démocratiques et de l'état de droit et, à cette fin (par. 4)	Nouvelle tâche prescrite
	Agissant en étroite coordination avec les partenaires internationaux et l'Équipe de pays des Nations Unies, d'aider les autorités congolaises, y compris la Commission électorale indépendante, à organiser, préparer et tenir les élections locales [par. 4 d)]	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Coordonner ses opérations avec les brigades intégrées des FARDC déployées dans l'est de la République démocratique du Congo et appuyer les opérations menées par celles-ci et ayant fait l'objet d'une planification conjointe, dans le respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, en vue de : <ul style="list-style-type: none"> • Désarmer les groupes armés locaux récalcitrants pour assurer leur participation au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que la libération des enfants attachés à ces groupes armés; • Désarmer les groupes armés étrangers pour assurer leur participation au processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement ou de réinstallation et de réinsertion ainsi que la libération des enfants attachés à ces groupes armés; • Empêcher la fourniture d'un appui aux groupes armés illégaux, y compris par des moyens tirés d'activités économiques illicites [par. 3 g)] 	Nouvelle tâche prescrite
	Faciliter la démobilisation et le rapatriement volontaires des combattants étrangers désarmés et des personnes à leur charge [par. 3 h)]	Nouvelle tâche prescrite
	Contribuer à la mise en œuvre du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants congolais et des membres de leur famille, une attention particulière étant accordée aux enfants, en surveillant l'opération de désarmement et en assurant le cas échéant la sécurité dans certains secteurs sensibles, ainsi qu'en soutenant les efforts de réinsertion menés par les autorités congolaises en coopération avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et multilatéraux [par. 3 i)]	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation ou contrôle des armements	Voir ci-dessus le paragraphe 3 g) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
	Saisir ou recueillir, selon qu'il conviendra, les armes et tout matériel connexe dont la présence sur le territoire de la République démocratique du Congo contreviendrait aux mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008), et faire ce qu'il convient de ces armes et de ce matériel [par. 3 o)]	Nouvelle tâche prescrite
Lutte antimines	Aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à accroître sa capacité de déminage [par. 3 q)]	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 4 d) de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
	Aider à instaurer un climat de sécurité et de paix pour la tenue d'élections locales libres et transparentes, qui devraient avoir lieu d'ici à fin juin 2009 [par. 4 e)]	Nouvelle tâche prescrite
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans lesquelles est apportée l'aide humanitaire, et aider au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées [par. 3 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Dispenser une formation militaire, y compris dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la protection de l'enfance et de la prévention de la violence contre les femmes, à divers membres et unités des brigades intégrées des FARDC déployées dans l'est de la République démocratique du Congo, dans le cadre général des actions menées par la communauté internationale pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité [par. 3 k)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Aider à promouvoir et à défendre les droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables, enquêter sur les violations des droits de l'homme et publier ses conclusions, selon qu'il conviendra, pour mettre fin à l'impunité, aider à élaborer et appliquer une stratégie de justice transitionnelle et coopérer à l'action menée aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire [par. 4 c)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir ci-dessus le paragraphe 4 c) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Les femmes et la paix et la sécurité	Prie la MONUC, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des violences sexuelles commises surtout par des éléments armés en République démocratique du Congo, de renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences sexuelles, notamment en dispensant une formation aux forces de sécurité congolaises, conformément au mandat qui est le sien, et de rendre compte régulièrement, y compris au besoin dans une annexe distincte, de l'action menée à cet égard, en présentant notamment des informations sur les cas de violences sexuelles et des analyses de tendance (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Aider les autorités douanières compétentes de la République démocratique du Congo à mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1807 (2008) [par. 3 p)]	Nouvelle tâche prescrite
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 4 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
	Fournir des conseils en vue du renforcement des institutions et des processus démocratiques aux niveaux national, provincial, régional et local [par. 4 a)]	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite *Dispositions* *Modification du mandat*

Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité

Surveillance des frontières	Voir ci-dessus le paragraphe 3 p) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Nouvelle tâche prescrite
Surveillance des mouvements de groupes armés	Dissuader toute tentative de recours à la force qui menacerait les processus de Goma et de Nairobi de la part de tout groupe armé, étranger ou congolais, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris en utilisant des tactiques d'encerclement et de fouille et en engageant toutes actions nécessaires pour prévenir les attaques contre les civils et désorganiser les capacités militaires des groupes armés illégaux qui continuent à faire usage de la violence dans cette région [par. 3 f])	Nouvelle tâche prescrite
	Observer et rendre compte dans les plus brefs délais de la position des mouvements et groupes armés et de la présence militaire étrangère dans les principales zones d'instabilité, notamment en surveillant l'usage des aéroports et les frontières, y compris sur les lacs [par. 3 m])	Nouvelle tâche prescrite
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Demande à la MONUC d'attacher la plus haute priorité à la réponse à apporter à la crise des Kivus, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, et de concentrer progressivement son action au cours de l'année prochaine dans l'est de la République démocratique du Congo (par. 2)	Objet supplémentaire
	Assurer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une quelconque des parties au conflit [par. 3 a)]	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 3 f) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
	Souligne que la protection des civils, prévue aux alinéas a) à e) du paragraphe 3, doit prendre la priorité sur tous les autres objectifs visés aux paragraphes 3 et 4 [de la résolution] dans les décisions concernant l'affectation des capacités et ressources disponibles (par. 6)	Objet supplémentaire
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir ci-dessus le paragraphe 3 a) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution, sous « Questions humanitaires »	Nouvelle tâche prescrite
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Assurer la protection du personnel, des locaux et installations et du matériel des Nations Unies [par. 3 c)]	Nouvelle tâche prescrite
	Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé [par. 3 d)]	Nouvelle tâche prescrite
Appui à l'armée nationale	Mener des patrouilles conjointes avec la police et les forces de sécurité nationales pour accroître la sécurité en cas de troubles civils [par. 3 e)]	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 3 g) de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une	Voir ci-dessus le paragraphe 3 f) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 4 e) de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme militaire	Voir ci-dessus le paragraphe 3 k) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	Agissant en coordination avec les partenaires internationaux, conseiller le Gouvernement de la République démocratique du Congo sur le renforcement de la capacité des systèmes judiciaire et pénitentiaire, y compris le système de justice militaire [par. 4 g)]	Nouvelle tâche prescrite
Renforcement des capacités (police)	En coordination avec les partenaires internationaux, notamment la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC) et la Mission de police de l'Union européenne (EUPOL), contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider le Gouvernement congolais à mener à bien la planification initiale de la réforme du secteur de la sécurité, à constituer une armée congolaise crédible, solide et disciplinée et à renforcer les capacités de la Police nationale congolaise et des autres services de maintien de l'ordre [par. 3 l)]	Nouvelle tâche prescrite
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 3 e) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 3 k) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 3 l) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques	Favoriser la réconciliation nationale et le dialogue politique interne, y compris en offrant ses bons offices, aider à renforcer la société civile et la démocratie multipartite et apporter l'appui nécessaire aux processus de Goma et de Nairobi [par. 4 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 4 b) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Contribuer à promouvoir la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité [par. 4 f)]	Nouvelle tâche prescrite
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Nouvelle tâche prescrite
Prisons	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Nouvelle tâche prescrite
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 4 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Autre		
Développement de la société civile	Voir ci-dessus le paragraphe 4 b) de la résolution, sous « Processus politiques »	Nouvelle tâche prescrite
Ressources naturelles	Utiliser ses moyens de surveillance et d'inspection pour empêcher les groupes armés illégaux de bénéficier d'un appui provenant du trafic des ressources naturelles [par. 3 j)]	Nouvelle tâche prescrite
Information et relations publiques	Encourage la MONUC à entretenir des rapports plus étroits avec la population civile, en particulier les personnes déplacées, afin de faire mieux connaître et comprendre son mandat et ses activités (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Application/suivi des sanctions	Surveiller l'application des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008), en coopération, en tant que de besoin, avec les gouvernements concernés et avec le groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004), y compris en inspectant, autant qu'elle l'estime nécessaire et sans préavis, les cargaisons des aéronefs et de tout véhicule de transport passant par les ports, aéroports, terrains d'aviation, bases militaires et postes frontière du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri [par. 3 n)]	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 3 o) de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1857 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Demande en particulier à la MONUC d'échanger avec le Groupe d'experts des informations, notamment sur l'appui reçu par les groupes armés, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur le fait que des femmes et des enfants sont pris pour cible dans les combats (par. 12)	Nouvelle tâche prescrite
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus	Objet supplémentaire
Autre		
Ressources naturelles	Prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les gouvernements d'autres pays de la région selon qu'il convient, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Groupe d'experts de coopérer intensément, notamment en échangeant des informations sur les livraisons d'armes, le trafic des ressources naturelles et les activités des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux paragraphes 4 et 5 [de la résolution] (par. 11)	Objet supplémentaire
Application/suivi des sanctions	Voir ci-dessus	Objet supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite *Dispositions* *Modification du mandat*

Résolution 1906 (2009) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Dispositions générales

Autorisation du recours à la force	Autorise la MONUC à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, pour s'acquitter des missions énumérées aux alinéas a) à e) du paragraphe 3 de la résolution 1856 (2008) et aux paragraphes 9, 20, 21 et 24 [de la résolution] (par. 6)	Nouvelle tâche prescrite
Objectifs	Prie le Secrétaire général de procéder à un examen stratégique de la situation en République démocratique du Congo et des progrès réalisés par la MONUC dans l'exécution de son mandat, compte tenu du cadre stratégique intégré pour la présence des Nations Unies dans le pays, dans le but d'affiner les objectifs existants, et de déterminer, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République et les pays fournissant des effectifs militaires et de police à la MONUC, les modalités de la reconfiguration du mandat de la Mission, en particulier les tâches essentielles dont elle doit s'acquitter avant d'envisager un retrait progressif sans provoquer une résurgence de l'instabilité, et de lui présenter un rapport et des recommandations d'ici au 1 ^{er} avril 2010 (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite

Coordination

Coordination de l'engagement international	Prie la MONUC, en coopération avec les autorités congolaises, de coordonner les efforts déployés par la communauté internationale, y compris tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux œuvrant sur le terrain à la réforme du secteur de la sécurité, et demande à tous les États Membres et organismes internationaux de coopérer pleinement avec la MONUC à cette fin (par. 30)	Nouvelle tâche prescrite
--	--	--------------------------

Démilitarisation et limitation des armements

Désarmement, démobilisation et réinsertion	Mener des activités renforcées de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés congolais et de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) des groupes armés étrangers, conformément aux paragraphes 19 à 28 [de la résolution] et aux alinéas n) à p) du paragraphe 3 de la résolution 1856 (2008) [par. 5 b)]	Nouvelle tâche prescrite
	Désarmer les groupes armés étrangers et congolais dans les zones ciblées pour s'assurer qu'ils participent aux opérations de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration ou de désarmement, de démobilisation et de réinsertion [par. 21 a)]	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à la MONUC, agissant en étroite collaboration avec ses partenaires, dont la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à soutenir l'opération de désarmement, démobilisation et réintégration des combattants congolais et des personnes à leur charge, en accordant une attention particulière aux enfants, en surveillant l'opération de désarmement et en assurant s'il y a lieu la sécurité dans certains secteurs sensibles, ainsi qu'en soutenant les efforts de réinsertion menés par les autorités congolaises en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux (par. 24)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande instamment à la MONUC de renforcer son appui à la démobilisation et au rapatriement volontaires des combattants étrangers désarmés et des personnes à leur charge, et invite les gouvernements de la République démocratique du Congo et des États voisins à rester mobilisés à cette fin (par. 25)	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Démilitarisation ou contrôle des armements	Voir ci-dessus le paragraphe 21 a) de la résolution, sous « Désarmement, démobilisation et réinsertion »	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Prie également la MONUC de dispenser une formation militaire, y compris dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la protection de l'enfance et de la prévention de la violence sexiste et sexuelle, aux FARDC, et notamment aux brigades intégrées déployées dans l'est de la République démocratique du Congo, dans le cadre général des actions menées par la communauté internationale pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité (par. 31)	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir ci-dessus	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Encourage la MONUC à entretenir des rapports plus étroits avec la population civile pour faire mieux connaître et comprendre son mandat et ses activités et recueillir des informations fiables sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont les civils sont victimes (par. 14)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à nouveau aux autorités congolaises de mettre en place, avec l'aide de la MONUC, un mécanisme de sélection efficace, conformément aux normes internationales, pour les FARDC et les forces de sécurité nationales, de manière à exclure tous candidats qui auraient commis des violations du droit international humanitaire et des violations des droits de l'homme et à engager des poursuites judiciaires contre ces personnes, le cas échéant (par. 32)	Nouvelle tâche prescrite
Les femmes et la paix et la sécurité	Prie le Représentant spécial du Secrétaire général de désigner des conseillers pour la protection des femmes parmi les conseillers pour la parité de la Mission et les services de protection des droits de l'homme, conformément à la stratégie générale de la MONUC de répression des violences sexuelles (par. 18)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 31 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Prie la MONUC et l'Équipe de pays des Nations Unies de continuer d'appuyer l'extension de l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo, en particulier dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction lancé par le Gouvernement et de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation, en insistant plus spécialement sur le renforcement des institutions démocratiques et la création de structures efficaces dans le domaine de l'état de droit, notamment des institutions judiciaires et des établissements pénitentiaires (par. 39)	Nouvelle tâche prescrite
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à rétablir son autorité sur ces territoires, en particulier dans l'est du pays, dans les zones reprises aux groupes armés et dans les grandes zones minières [par. 21 c)]	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 39 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Assurer la protection des civils, du personnel humanitaire, et du personnel et des installations des Nations Unies, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 3 de la résolution 1856 (2008), à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 1856 (2008) et aux paragraphes 7 à 18 [de la résolution] [par. 5 a)]	Nouvelle tâche prescrite
	Souligne que la protection des civils, visée plus haut à l'alinéa a) du paragraphe 5 [de la résolution], doit prendre le pas sur les autres tâches décrites aux alinéas b) et c) du même paragraphe dans les décisions concernant l'emploi des capacités et des ressources disponibles (par. 7)	Nouvelle tâche prescrite
	Rappelle que la protection des civils est une tâche qui requiert l'action coordonnée de toutes les composantes de la Mission et encourage la MONUC à accroître l'interaction, sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, de ses composantes civiles et militaires à tous les niveaux et du personnel humanitaire, afin d'intégrer toutes les compétences spécialisées qu'exige la protection des civils (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à la MONUC de s'appuyer sur les meilleures pratiques et de reproduire les mesures de protection qui ont donné de bons résultats dans le cadre des expériences menées au Nord-Kivu, notamment la création d'équipes communes de protection, de cellules d'alerte précoce et de services de liaison et de communication locales avec les villages, et les autres initiatives prises dans d'autres régions comme le Sud-Kivu (par. 9)	Nouvelle tâche prescrite
	Prie également le Secrétaire général de veiller à prêter une assistance technique aux pays fournissant des effectifs militaires et de police à la MONUC, avant le déploiement et sur le théâtre des opérations, pour notamment donner des directives et dispenser une formation aux personnels militaires et de police sur la protection des civils en cas de menace immédiate et les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux, la violence sexuelle et la problématique hommes-femmes (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite
	Souligne que la MONUC doit dissuader toute tentative de recours à la force par un groupe armé qui menacerait les processus de Goma et de Nairobi, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, et engager toute action nécessaire pour empêcher les attaques de civils et désorganiser les capacités militaires des groupes armés qui continuent à recourir à la violence dans cette région (par. 20)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à la MONUC, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, de continuer à coordonner ses opérations avec les brigades des Forces armées de la République démocratique du Congo déployées dans l'est du pays, étant entendu que la protection des civils doit venir au premier rang de ses priorités et que les opérations doivent faire l'objet d'une planification conjointe avec ces brigades, conformément à la déclaration de principes visée au paragraphe 23 [de la résolution], en vue de (par. 21)	Nouvelle tâche prescrite
	Tenir les territoires repris aux groupes armés pour assurer la protection des populations civiles [par. 21 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir ci-dessus le paragraphe 5 a) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Voir ci-dessus le paragraphe 5 a) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Appui à l'armée nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
	Réitère, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 3 et au paragraphe 14 de la résolution 1856 (2008), que le soutien de la MONUC aux opérations menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo contre les groupes armés étrangers et congolais doit être strictement conditionné par le respect de la part des Forces du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et à une planification conjointe effective, et décide que les responsables militaires de la MONUC confirmeront, avant de fournir tout appui aux opérations en question, qu'une planification conjointe suffisante a été assurée, notamment en matière de protection des populations civiles, et demande à la MONUC d'intervenir auprès du commandement des Forces armées de la République démocratique du Congo si certaines des unités appuyées par la MONUC sont soupçonnées de violations graves des droits énumérés ci-dessus et, si la situation persiste, lui demande de ne plus appuyer ces unités (par. 22)	Nouvelle tâche prescrite
	Prend note à cet égard de la déclaration de principes produite par la MONUC, qui fixe les conditions dans lesquelles la Mission peut appuyer les unités des Forces armées de la République démocratique du Congo et prie le Secrétaire général de mettre en place le mécanisme qui permettra de vérifier régulièrement que cette déclaration est effectivement mise en œuvre (par. 23)	Nouvelle tâche prescrite
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Réforme militaire	Voir ci-dessus le paragraphe 31 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 32 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	Encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la MONUC, à veiller à ce que les groupes armés nouvellement intégrés dans les FARDC soient déployés dans tout le pays et non pas dans leur seule région d'origine (par. 33)	Nouvelle tâche prescrite
	Prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la MONUC et des autres partenaires internationaux, d'assurer des conditions de service correctes aux FARDC, y compris en ce qui concerne l'attribution de grades aux éléments nouvellement intégrés, le paiement des soldes, l'équipement des troupes et l'installation de casernes (par. 35)	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Police : renforcement des capacités	Recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo, agissant notamment par l'intermédiaire des FARDC et de la Police nationale congolaise (PNC) et en coopération avec la MONUC, de continuer de tenir une base de données complète et précise renfermant toutes les informations disponibles au sujet des armes et des munitions dont il a la garde (par. 37)	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Appuyer la réforme du secteur de la sécurité menée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, y compris conformément aux paragraphes 29 à 38 [de la résolution] [par. 5 c)] Voir ci-dessus le paragraphe 30 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus le paragraphe 39 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Nouvelle tâche prescrite
Prisons	Voir ci-dessus le paragraphe 39 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Nouvelle tâche prescrite
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 39 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Coordination civilo-militaire	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Nouvelle tâche prescrite
Ressources naturelles	Redoubler d'efforts pour empêcher tout soutien aux groupes armés, notamment grâce à des moyens tirés d'activités économiques illicites et du trafic des ressources naturelles [par. 21 d)] Engage instamment tous les États, en particulier ceux de la région, à prendre les mesures voulues pour mettre fin au commerce illicite de richesses naturelles, au besoin par des voies judiciaires, et à lui en rendre compte le cas échéant, et encourage vivement la MONUC, agissant conformément à l'alinéa 3 j) de la résolution 1856 (2008), à renforcer et évaluer avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo le projet expérimental de création dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu de cinq comptoirs regroupant tous les services d'État concernés en vue d'améliorer la traçabilité des minerais (par. 28)	Nouvelle tâche prescrite Nouvelle tâche prescrite
Information et relations publiques	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été créée le 31 juillet 2000 par la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité pour faire respecter le cessez-le-feu entre l'Éthiopie et l'Érythrée à la suite de leur conflit frontalier, maintenir une liaison avec les parties et veiller au respect des

engagements convenus en matière de sécurité. Conformément à la résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le mandat de la Mission s'est achevé à compter du 31 juillet 2008.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1767 (2007) du 30 juillet 2007, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la

MINUEE jusqu'au 31 janvier 2008. Au début de 2008, le mandat de la MINUEE, tel que défini dans les résolutions 1320 (2000) et 1430 (2002), était notamment le suivant : a) surveiller le respect de la cessation des hostilités entre l'Éthiopie et l'Érythrée; b) fournir une assistance technique aux activités de déminage humanitaire dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, et assurer la coordination voulue; c) présider la Commission de coordination militaire et apporter un soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé une fois le mandat de la MINUEE pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2008, à la suite de quoi le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Mission.

Par la résolution 1798 (2008) du 30 janvier 2008, le Conseil a, entre autres dispositions, exigé une fois encore de l'Érythrée qu'elle retire immédiatement ses forces et son matériel militaire lourd de la zone de sécurité temporaire et qu'elle lève immédiatement et sans préalable toutes restrictions imposées aux déplacements et aux opérations de la MINUEE. Le Conseil a également noté avec une vive préoccupation le niveau critique des réserves de carburant de la Mission et a exigé du Gouvernement érythréen qu'il

reprenne immédiatement les livraisons de carburant à la Mission ou autorise celle-ci à importer du carburant sans restrictions. Il a renouvelé l'appel qu'il avait lancé aux deux parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la MINUEE, de manière à permettre à la Commission militaire de coordination de reprendre d'urgence ses travaux¹⁷.

Dans une déclaration de son président datée du 15 février 2008, le Conseil a décidé le transfert temporaire de personnel et de matériel hors d'Érythrée, constatant que le Gouvernement érythréen, en maintenant les restrictions imposées à la MINUEE et en refusant de reprendre les livraisons de carburant, avait créé une situation qui avait rendu un transfert temporaire inévitable¹⁸. Par la suite, dans sa résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la Mission à compter du 31 juillet 2008¹⁹.

On trouvera dans les tableaux 9 et 10 un aperçu de la composition et du mandat de la MINUEE pendant la période étudiée. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont également donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

¹⁷ Résolution 1798 (2008), par. 5, 7 et 8.

¹⁸ S/PRST/2008/7.

¹⁹ Pour plus d'informations, voir partie I, sect. 10.

Tableau 9

MINUEE : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution						
	1320 (2000)	1430 (2002)	1681 (2006)	1741 (2007)	1767 (2007)	1798 (2008)	1827 (2008)
Date d'adoption	15 septembre 2000	14 août 2002	31 mai 2006	30 janvier 2007	30 juillet 2007	30 janvier 2008	30 juillet 2008
Prorogation et cessation			Quatre mois	Six mois	Six mois	Six mois	Cessation
Effectif autorisé							
Militaires	4 200	4 200	2 300	1 700	1 700	1 700	1 700
Total effectif autorisé	4 200	4 200	2 300	1 700	1 700	1 700	1 700

Tableau 10
MINUEE : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	1320 (2000)	1430 (2002)	1767 (2007)	1798 (2008)	1827 (2008)
Coordination					
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a				
Questions humanitaires					
Assistance humanitaire/coordination	X ^a				
Institutions et gouvernance					
Questions frontalières		X ^a			
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité					
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a				
Lutte antimines					
Processus politiques					
Facilitation des processus politiques	X ^a				
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a				
Autre					
Soutien logistique (non militaire)		X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

Mission des Nations Unies au Libéria

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a été créée le 19 septembre 2003 par la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a décidé qu'elle aurait pour mandat d'appuyer l'application de l'accord de cessez-le-feu²⁰, la mise en œuvre du processus de paix et la réforme de la sécurité.

²⁰ Accord de cessez-le-feu et d'arrêt des hostilités entre le Gouvernement de la République du Libéria et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie et le Mouvement pour la démocratie au Libéria (S/2003/657, annexe).

Mandat au début de la période considérée

Dans sa résolution 1777 (2007) du 20 septembre 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2008. Au début de 2008, le mandat de la MINUL, tel que défini dans les résolutions 1509 (2003), 1521 (2003), 1626 (2005), 1638 (2005), 1657 (2006), 1750 (2007) et 1777 (2007), comportait les tâches suivantes : a) appuyer la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu; b) assurer la protection du personnel et des installations des Nations Unies ainsi que des civils; c) soutenir l'aide humanitaire et l'assistance en matière de droits de l'homme; d) appuyer la réforme de la sécurité; et e) soutenir la mise en œuvre du processus de paix.

En outre, par la résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a autorisé le redéploiement temporaire du personnel militaire et de la police civile entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire afin de faire face aux défis qui ne pouvaient être relevés

dans le cadre de l'effectif total autorisé d'une mission donnée²¹.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MINUL pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 30 septembre 2010. Par ses résolutions 1836 (2008) du 29 septembre 2008 et 1885 (2009) du 15 septembre 2009, le Conseil a élargi le mandat de la MINUL pour y inclure des tâches concernant les objectifs, les activités de police et l'assistance électorale.

Dans sa résolution 1836 (2008), le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs clefs, qui visaient essentiellement la formation de la police et de l'armée nationales, et d'élaborer de nouveaux objectifs détaillés en vue de renforcer les conditions de sécurité au Libéria. À ce propos, le Conseil a autorisé une augmentation de l'effectif déployé au titre de la composante police afin d'offrir un appui opérationnel à la police nationale et de réagir face aux incidents posant un problème de sécurité urgent.

Par la résolution 1885 (2009), le Conseil a autorisé la MINUL à assister le Gouvernement libérien dans l'organisation des élections présidentielles et législatives

de 2011. Le Conseil a également chargé la MINUL d'appuyer la mise en œuvre de tous les plans de développement des secteurs de la sécurité et de la justice, y compris le plan stratégique de la Police nationale libérienne.

Par la résolution 1836 (2008), le Conseil a réduit de 1 460 hommes l'effectif de la composante militaire de la MINUL et augmenté de 240 agents l'effectif de la composante police.

Par la résolution 1885 (2009), le Conseil a autorisé le Secrétaire général à redéployer des troupes entre la MINUL et l'ONUCI, selon les besoins. Il a approuvé la recommandation formulée par le Secrétaire général en vue du rapatriement de 2 029 soldats, de trois hélicoptères d'attaque et de 72 véhicules blindés de transport de troupes, ce qui laisserait à la MINUL un effectif de 8 202 militaires, dont 7 952 au Libéria et 250 au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

On trouvera dans les tableaux 11 et 12 un aperçu de la composition et du mandat de MINUL pendant la période étudiée et, dans le tableau 13, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés également à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

²¹ Résolution 1609 (2005), par. 5-6.

Tableau 11
MINUL : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution										
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1694 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)
Date d'adoption	19 septembre 2003	22 décembre 2003	19 septembre 2005	11 novembre 2005	6 février 2006	13 juillet 2006	29 septembre 2006	30 mars 2007	20 septembre 2007	29 septembre 2008	15 septembre 2009
Création et prorogation	Création		Six mois				Six mois	Six mois	Un an	Un an	Un an
Effectif autorisé											
Militaires	15 000	15 000	15 250	15 250	15 250	15 125	15 125	15 125	12 675	11 215	8 202
Policiers	1 115	1 115	1 115	1 115	1 115	1 240	1 240	1 240	742	982	982
Total effectif autorisé	16 115	16 115	16 365	16 365	16 365	16 365	16 365	16 365	13 417	12 197	9 184

Tableau 12
MINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution										
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1694 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)
Dispositions générales											
Objectifs			X ^a				X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b
Coordination											
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région			X ^a		X ^b						
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a										
Coordination de l'engagement international	X ^a										
Démilitarisation et limitation des armements											
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^c								
Assistance électorale et validation des résultats											
Assistance électorale	X ^a										X ^b
Questions humanitaires											
Assistance humanitaire/coordination	X ^a										
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a										
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé											
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a										
Droits de l'homme : surveillance	X ^a										
Institutions et gouvernance											
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a										
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a										
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité											
Surveillance des frontières			X ^a								
Surveillance des mouvements de groupes armés			X ^a								
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a										
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/ libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^b								
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a										
Réforme militaire	X ^a										
Police : renforcement des capacités	X ^a										
Police : réforme/restructuration	X ^a										

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution										
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1694 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a										
Police : appui opérationnel à la police nationale										X ^a	
Coordination civilo-militaire	X ^a										
Sécurité d'autres institutions ou organes			X ^a					X ^b			
Processus politiques											
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a										
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a										
État de droit											
Réforme judiciaire et juridique	X ^a										
Prisons	X ^a										
Justice transitionnelle				X ^a				X ^b			
Autre											
Ressources naturelles	X ^a		X ^c								
Information et relations publiques	X ^a										
Application/suivi des sanctions		X ^a		X ^b							

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 13

MINUL : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1836 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Dispositions générales		
Objectifs	<p>Prie le Secrétaire général de continuer à mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs clefs énoncés au paragraphe 66 de son rapport du 8 août 2007^a et dans son rapport du 19 mars 2008^b et à tout objectif affiné ultérieurement que le Secrétaire général ou son Représentant spécial pourraient recommander de poursuivre, de lui rendre compte de ce progrès pour le 15 février 2009, de lui recommander, au vu de l'ampleur du progrès accompli et également pour le 15 février 2009, toute nouvelle modification des composantes militaire et de police de la MINUL qu'il jugera opportune, et de présenter dans son rapport, après avoir consulté le Gouvernement libérien, des hypothèses à long terme de réduction progressive et de retrait des contingents de la Mission, selon que la situation le permettra et sans compromettre la sécurité du pays (par. 5)</p> <p>Prie également le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec le Gouvernement libérien, de nouveaux objectifs détaillés par rapport auxquels mesurer et suivre le progrès accompli au Libéria sur le plan de la sécurité et, à ce propos, de présenter dans son rapport du 15 février 2009 et dans les suivants un bilan global à la fois du progrès accompli sur le plan du renforcement des capacités de la Police nationale</p>	<p>Renouvellement</p> <p>Objet supplémentaire</p>

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	libérienne et de ce qu'aura apporté la MINUL à la poursuite de cet objectif, et de faire des recommandations quant aux ajustements qu'il pourrait falloir apporter à la formation des effectifs de police de la MINUL ou à son concept d'opérations, selon qu'il conviendra (par. 6)	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : appui opérationnel à la police nationale	Approuve également, avec effet immédiat, la recommandation du Secrétaire général concernant l'augmentation, de 240 membres de la police, de l'effectif autorisé déployé au titre de la composante police de la MINUL, afin de fournir des conseils stratégiques et d'apporter des connaissances d'expert dans des domaines spécialisés, d'offrir un appui opérationnel aux activités de police ordinaires et de réagir face aux incidents posant un problème de sécurité urgent, ainsi que son projet d'ajustements internes de la composition de la composante police, dans la limite du plafond global, s'agissant notamment d'accroître le nombre d'unités de police constituées (par. 4)	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1885 (2009) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Dispositions générales		
Objectifs	Prie le Secrétaire général, à la suite de consultations avec le Gouvernement libérien, d'élaborer et de présenter au Conseil un plan stratégique intégré pour coordonner l'action menée en vue de la réalisation des objectifs fixés, et rappelant les déclarations de son président en date des 22 juillet 2009 ^c et 5 août 2009 ^d , dans lesquelles il soulignait la nécessité de conjuguer de manière cohérente instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin d'assurer une intervention efficace au lendemain de tout conflit, et le prie également de donner dans ses rapports des indications sur les progrès accomplis en vue d'une démarche coordonnée des Nations Unies au Libéria et, en particulier, sur les principales insuffisances qui compromettent la réalisation des objectifs de consolidation de la paix (par. 7)	Objet supplémentaire
Objectifs	Prie également le Secrétaire général de continuer à mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs clefs, notamment ceux qui ont trait à la préparation des élections de 2011 et au renforcement des capacités de la Police nationale libérienne, et de lui en rendre compte périodiquement (par. 9)	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Autorise la Mission à assister le Gouvernement libérien dans l'organisation des élections présidentielles et législatives de 2011 en fournissant un soutien logistique, notamment pour faciliter l'accès aux régions reculées, en coordonnant l'assistance électorale internationale et en aidant les institutions et les partis politiques libériens à créer un climat propice au déroulement pacifique des élections (par. 2)	Objet supplémentaire

^a S/2007/479.

^b S/2008/183.

^c S/PRST/2009/23.

^d S/PRST/2009/24.

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été créée le 4 avril 2004 par la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité. Conformément à ladite résolution, l'ONUCI prenait la succession des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), une mission politique que le Conseil avait créée en mai 2003.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1765 (2007) du 17 juillet 2007, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUCI pour une période de six mois, jusqu'au 15 janvier 2008. Au début de 2008, le mandat de l'ONUCI, tel que défini dans les résolutions 1739 (2007) et 1765 (2007), comprenait les grandes tâches ci-après : observation du cessez-le-feu; désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation; appui à l'organisation d'élections ouvertes à tous, libres, justes et transparentes; et protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a adopté une série de résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, aux termes desquelles il a prorogé le mandat de l'ONUCI pour des périodes de six mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 janvier 2011. Le Conseil a essentiellement renouvelé les éléments du mandat existant, s'agissant notamment de l'assistance électorale, de la surveillance des accords de paix et de la facilitation des processus politiques. Il a également élargi le mandat en y incluant des objets supplémentaires, à savoir des objectifs et des tâches relatives au sort des enfants en temps de conflit armé.

Il n'y a pas eu de modifications majeures apportées au mandat de l'ONUCI pendant la période. Compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des étapes clés du processus de paix et des progrès du processus électoral en Côte d'Ivoire, le Conseil a, dans sa résolution 1826 (2008) du 29 juillet 2008, prié le Secrétaire général de lui soumettre des critères pour une éventuelle réduction progressive des effectifs militaires et, dans des résolutions ultérieures, l'a engagé à continuer d'affiner et d'actualiser lesdits

critères. Par la suite, dans sa résolution 1880 (2009) du 30 juillet 2009, le Conseil a accueilli favorablement le nouveau calendrier électoral, approuvé par tous les principaux acteurs politiques ivoiriens, qui fixait le premier tour des élections présidentielles au 29 novembre 2009. Le Conseil a souligné combien il était nécessaire que l'ONUCI et les agences humanitaires continuent de travailler étroitement ensemble et d'échanger des informations afin de répondre aux menaces de violence et autres menaces en temps utile et de façon appropriée, et a demandé à l'ONUCI de continuer à aider le Gouvernement à rétablir une présence policière civile dans tout le pays.

Dans les résolutions 1842 (2008) du 29 octobre 2008 et 1893 (2009) du 29 octobre 2009, le Conseil a renouvelé l'appel lancé à l'ONUCI et aux forces françaises qui la soutiennent, leur demandant d'appuyer pleinement en particulier la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, dans la limite de leurs capacités et de leurs mandats respectifs.

En outre, aux termes de la résolution 1819 (2008) du 18 juin 2008, dans le contexte d'une meilleure coordination de l'action des missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, le Conseil a renouvelé la demande qu'il avait faite à l'ONUCI d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et le Groupe d'experts sur le Libéria en leur communiquant toutes informations intéressant l'application de mesures, y compris les sanctions relatives aux armements et au matériel connexe, de quelque type que ce soit.

Dans la résolution 1865 (2009) du 27 janvier 2009, le Conseil a ramené l'effectif militaire autorisé de 8 115 à 7 450 personnes et a renouvelé l'autorisation donnée au Secrétaire général de redéployer des troupes entre la MINUL et l'ONUCI, selon les besoins²².

On trouvera dans les tableaux 14 et 15 un aperçu de la composition et du mandat de l'ONUCI pendant la période étudiée et, dans le tableau 16, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés également à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

²² Résolution 1865 (2009), par. 16 et 23.

Tableau 14
ONUCI : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	<i>Résolution</i>						
	<i>1528 (2004)</i>	<i>1609 (2005)</i>	<i>1682 (2006)</i>	<i>1795 (2008)</i>	<i>1826 (2008)</i>	<i>1865 (2009)</i>	<i>1880 (2009)</i>
Date d'adoption	27 février 2004	24 juin 2005	2 juin 2006	15 janvier 2008	29 juillet 2008	27 janvier 2009	30 juillet 2009
Prorogation		Sept mois		Six mois	Six mois	Six mois	Six mois
Effectif autorisé							
Militaires	6 240	7 090	8 115	8 115	8 115	7 450	7 450
Policiers	350	725	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Total effectif autorisé	6 590	7 815	9 315	9 315	9 315	8 650	8 650

Tableau 15
ONUCI : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>										
	<i>1528 (2004)</i>	<i>1609 (2005)</i>	<i>1739 (2007)</i>	<i>1765 (2007)</i>	<i>1795 (2008)</i>	<i>1819 (2008)</i>	<i>1826 (2008)</i>	<i>1842 (2008)</i>	<i>1865 (2009)</i>	<i>1880 (2009)</i>	<i>1893 (2009)</i>
Dispositions générales											
Autorisation du recours à la force		X ^a	X ^c	X ^a							
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité			X ^a	X ^a							
Objectifs							X ^a		X ^b	X ^b	
Coordination											
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays					X ^a						
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a	X ^c	X ^a	X ^c							
Coordination de l'engagement international		X ^a		X ^a							
Démilitarisation et limitation des armements											
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	X ^b	X ^a	X ^b				X ^c	X ^c		
Démilitarisation ou contrôle des armements	X ^a	X ^b	X ^a	X ^b							
Armes légères et de petit calibre				X ^b							
Assistance électorale et validation des résultats											
Assistance électorale	X ^a	X ^b	X ^a	X ^b			X ^b	X ^c	X ^c		
Validation des résultats				X ^a	X ^c		X ^c	X ^c	X ^c		
Questions humanitaires											
Assistance humanitaire/coordination				X ^a							
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour			X ^a	X ^b							
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé											
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^b	X ^a	X ^c				X ^c	X ^c		

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution										
	1528 (2004)	1609 (2005)	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)
Droits de l'homme : surveillance			X ^a	X ^c						X ^c	
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	X ^b	X ^a	X ^c						X ^c	
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a		X ^a						X ^b	X ^c	
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^a						X ^b	X ^c	
Institutions et gouvernance											
Développement de l'autonomie			X ^a								
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a		X ^a	X ^c							
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie				X ^a							
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité											
Surveillance des frontières	X ^a	X ^c	X ^a	X ^b							
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		X ^a							X ^b	
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a										
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire			X ^a								
Police : renforcement des capacités			X ^a	X ^b						X ^c	
Police : réforme/restructuration	X ^a		X ^a	X ^b						X ^c	
Police : appui opérationnel				X ^a							
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a	X ^b							
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a		X ^a								
Sécurité des agents de l'Etat	X ^a		X ^a								
Sécurité d'autres institutions ou organes			X ^a	X ^b							
Appui à l'armée nationale			X ^a	X ^b							
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion				X ^a							
Processus politiques											
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a		X ^a	X ^b	X ^{b,c}		X ^c		X ^c	X ^c	
Réconciliation nationale				X ^a							
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix			X ^a	X ^b	X ^b		X ^c		X ^c	X ^c	
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a		X ^a								
État de droit											
Réforme judiciaire et juridique	X ^a		X ^a	X ^c						X ^c	
Renforcement des capacités				X ^a							
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a		X ^a	X ^c						X ^c	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution										
	1528 (2004)	1609 (2005)	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)
Prisons				X ^a							
Autre											
Information et relations publiques	X ^a		X ^a	X ^b					X ^b	X ^c	
Application/suivi des sanctions			X ^a			X ^b		X ^b			X ^c
Développement/reconstruction			X ^a	X ^b							
Media renforcement des capacités			X ^a	X ^b							
Mobilisation des ressources				X ^a							

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 16

ONUCI : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1795 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Assistance électorale et validation des résultats		
Validation des résultats	Apporte son plein soutien aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et rappelle que ce dernier certifiera que tous les stades du processus électoral fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales (par. 9)	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/ bons offices	Prie l'ONUCI, dans la limite de ses ressources et de son mandat, de soutenir la pleine mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou, en prenant en compte notamment le calendrier prévu par le troisième accord complémentaire (par. 5)	Objet supplémentaire
	Encourage le Facilitateur à continuer de soutenir le processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire, et prie l'ONUCI de continuer de l'assister, ainsi que son représentant spécial à Abidjan, M. Boureima Badini, dans la mise en œuvre de la facilitation, y compris en aidant le Facilitateur, en tant que de besoin et à sa demande, dans l'exécution de son rôle d'arbitrage conformément aux dispositions du paragraphe 8.1 de l'Accord politique de Ouagadougou et des paragraphes 8 et 9 du troisième accord complémentaire (par. 13)	Renouvellement
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	Voir ci-dessus les paragraphes 5 et 13 de la résolution	Objet supplémentaire
Résolution 1819 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Autre		
Application/suivi des sanctions	Renouvelle la demande qu'il a faite à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la	Objet

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et le Groupe d'experts, dans les limites de ses moyens, de ses zones de déploiement et de son mandat, en leur communiquant toutes informations intéressant l'application des mesures visées aux paragraphes 2 et 4 de la résolution 1521 (2003) dans le contexte d'une meilleure coordination de l'action des missions et des bureaux des Nations Unies en Afrique de l'Ouest (par. 7)	supplémentaire
Résolution 1826 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Dispositions générales		
Objectifs	Exprime son intention de réexaminer, d'ici au 31 janvier 2009, les mandats de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent, ainsi que le niveau des effectifs militaires de l'ONUCI, à la lumière des progrès réalisés dans la mise en œuvre des étapes clés du processus de paix et des progrès du processus électoral, et prie le Secrétaire général de lui soumettre trois semaines avant cette date un rapport à ce sujet, énonçant des critères pour une éventuelle réduction progressive des effectifs militaires de l'ONUCI, à la lumière de l'évolution du processus électoral et de la situation sur le terrain, en particulier des conditions de sécurité (par. 9)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Prie l'ONUCI, dans la limite de ses ressources et de son mandat, de soutenir la pleine mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires et, en particulier, de contribuer à l'instauration de la sécurité nécessaire au processus de paix et au processus électoral et de fournir un appui logistique à la Commission électorale indépendante en vue de la préparation et de la tenue des élections (par. 2)	Objet supplémentaire
Validation des résultats	Réitère son plein appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, rappelle que ce dernier certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes conformément aux normes internationales, et réaffirme son appui aux cinq critères-cadres établis par le Représentant spécial et visés dans le rapport du Secrétaire général en date du 15 avril 2008 (par. 10)	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/ bons offices	Félicite le Facilitateur de continuer à soutenir le processus visant à résoudre la crise en Côte d'Ivoire, et prie l'ONUCI de continuer de l'assister, ainsi que son Représentant spécial à Abidjan, M. Boureima Badini, dans la mise en œuvre de la facilitation, y compris en aidant le Facilitateur, en tant que de besoin et à sa demande, dans l'exécution de son rôle d'arbitrage conformément aux dispositions du paragraphe 8.1 de l'Accord politique de Ouagadougou et aux paragraphes 8 et 9 du troisième Accord complémentaire (par. 17)	Renouvellement
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
-------------------------------------	---------------------	-------------------------------

Résolution 1842 (2008) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Autre

Application/suivi des sanctions	Demande aux parties ivoiriennes à l'Accord politique de Ouagadougou ^a , et à tous les États, en particulier ceux de la sous-région, d'appliquer intégralement les mesures prorogées au paragraphe 1 ci-dessus [de la résolution], y compris, le cas échéant, en instituant les règles et règlements nécessaires, et demande en outre à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et aux forces françaises qui la soutiennent d'appuyer pleinement, en particulier, la mise en œuvre des mesures prorogées au paragraphe 1 concernant les armes, dans la limite de leurs capacités et de leurs mandats respectifs, tels que fixés dans la résolution 1739 (2007) du 10 janvier 2007 et renouvelés dans la résolution 1826 (2008) (par. 3)	Objet supplémentaire
---------------------------------	--	----------------------

Résolution 1865 (2009) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Dispositions générales

Objectifs	Fait également siens les critères que le Secrétaire général a proposés au paragraphe 47 de son rapport du 8 janvier 2009 ^b en vue d'éventuelles réductions supplémentaires d'effectifs, prie le Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans le sens de la satisfaction de ces critères, s'engage à continuer d'affiner et d'actualiser lesdits critères et à lui faire rapport sur la question, et entend examiner ces critères avant le 31 juillet 2009 (par. 19)	Objet supplémentaire
	Prie également le Secrétaire général de l'informer, dans ses prochains rapports, de l'élaboration d'un plan de travail stratégique contenant un calendrier indicatif permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans la satisfaction des critères visés au paragraphe 19 ci-dessus (par. 28)	Objet supplémentaire
	Exprime son intention de réexaminer, le 31 juillet 2009 au plus tard, les mandats de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent, le niveau des effectifs de l'ONUCI et les critères visés au paragraphe 19 ci-dessus, à la lumière des progrès du processus électoral et de la réalisation des étapes clés du processus de paix, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à cette fin trois semaines avant cette date (par. 29)	Objet supplémentaire

Démilitarisation et limitation des armements

Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie l'ONUCI d'apporter son soutien actif, dans la limite de ses ressources, à la pleine mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires, notamment le quatrième, et en particulier de continuer à contribuer à l'instauration de la sécurité nécessaire au processus de paix, y compris en appuyant le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion et le désarmement et le démantèlement des milices, ainsi qu'au processus électoral et à fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante en vue de la préparation et de la tenue des élections (par. 17)	Renouvellement
--	--	----------------

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Renouvellement
Validation des résultats	Réaffirme son plein appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, rappelle que celui-ci certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, demande à l'ONUCI de continuer à sensibiliser activement la population ivoirienne à ce rôle et réaffirme son appui aux cinq critères-cadres établis par le Représentant spécial et visés dans le rapport du Secrétaire général du 15 avril 2008 (par. 20)	Renouvellement
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Demande à l'ONUCI de continuer à contribuer, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1739 (2008), à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les enfants et les femmes, et à soutenir les mesures que toutes les parties devraient prendre en application du paragraphe 12 [de la résolution], et prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte dans ses rapports au Conseil des progrès faits dans ce domaine (par. 25)	Renouvellement
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 25 de la résolution	Objet supplémentaire
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir ci-dessus le paragraphe 25 de la résolution	Objet supplémentaire
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/ bons offices	Voir ci-dessus le paragraphe 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements », et le paragraphe 22 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Renouvellement
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	Voir ci-dessus le paragraphe 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Renouvellement
Autre		
Information et relations publiques	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Objet supplémentaire
Résolution 1880 (2009) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Dispositions générales		
Objectifs	Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès réalisés dans le sens de la satisfaction des critères cités à l'annexe 1 de son rapport daté du 7 juillet 2009 ^c , l'engage à continuer d'affiner et d'actualiser lesdits critères et à lui faire rapport sur la question, et exprime son intention d'examiner ces critères de façon approfondie	Renouvellement

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	avant le 15 octobre 2009, en prenant en particulier en compte les progrès du processus électoral (par. 21)	
	Exprime son intention de réexaminer, d'ici au 31 janvier 2010, le mandat de l'ONUCI et l'autorisation donnée aux forces françaises qui la soutiennent, le niveau des effectifs de l'ONUCI et les critères visés au paragraphe 21 ci-dessus, à la lumière des progrès du processus électoral et de la réalisation des étapes clefs du processus de paix, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à cette fin trois semaines avant cette date (par. 33)	Objet supplémentaire
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie l'ONUCI d'apporter son soutien actif, dans la limite de ses ressources et de son mandat, à la pleine mise en œuvre des tâches de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires qui restent à accomplir, en particulier celles qui sont essentielles à l'organisation d'élections présidentielles libres, justes, ouvertes et transparentes le 29 novembre 2009, et de continuer à contribuer au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et au désarmement et au démantèlement des milices, et de fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante en vue de la préparation et de la tenue des élections dans un environnement sûr (par. 20)	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Renouvellement
Validation des résultats	Réitère que le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales et réaffirme son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire dans son rôle de certification (par. 7)	Renouvellement
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Demande à l'ONUCI de continuer à contribuer, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1739 (2007), à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les enfants et les femmes, surveiller et aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité, et à soutenir les mesures que toutes les parties devraient prendre en application des paragraphes 15 et 16 [de la résolution] et prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte dans ses rapports au Conseil des progrès faits dans ce domaine (par. 26)	Renouvellement
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 26 de la résolution	Renouvellement
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Voir ci-dessus le paragraphe 26 de la résolution	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 26 de la résolution	Renouvellement
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir ci-dessus le paragraphe 26 de la résolution	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Souligne combien il est nécessaire que l'ONUCI et les agences humanitaires continuent à travailler étroitement ensemble, relativement aux zones de tensions et de retour, d'échanger des informations sur de possibles explosions de violence et d'autres menaces contre les civils afin d'y répondre en temps utile et de façon appropriée (par. 28)	Objet supplémentaire
Police : renforcement des capacités	Demande à l'ONUCI, dans ce contexte, de continuer aussi à contribuer, conformément à l'alinéa m) du paragraphe 2 de sa résolution 1739 (2007), à aider le Gouvernement de Côte d'Ivoire à rétablir une présence policière civile partout en Côte d'Ivoire et conseiller le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour la réorganisation des services de sécurité intérieure et à rétablir l'autorité de la justice et de l'état de droit partout en Côte d'Ivoire (par. 27)	Renouvellement
Police : réforme/restructuration	Voir ci-dessus le paragraphe 27 de la résolution	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/ bons offices	Félicite le Facilitateur de continuer de soutenir le processus visant à résoudre la crise ivoirienne, et prie l'ONUCI de continuer à l'assister, ainsi que son Représentant spécial à Abidjan, dans la mise en œuvre de la facilitation notamment en l'aidant, en tant que de besoin et à sa demande, dans l'exécution de son rôle d'arbitrage conformément aux dispositions du paragraphe 8.1 de l'Accord politique de Ouagadougou et des paragraphes 8 et 9 du troisième Accord complémentaire (par. 23)	Renouvellement
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Renouvellement
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 27 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Renouvellement
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus le paragraphe 27 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Renouvellement
Autre		
Information et relations publiques	Réaffirme son plein appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, et prie l'ONUCI de continuer à sensibiliser activement la population ivoirienne au rôle de certification du Représentant spécial du Secrétaire général (par. 22)	Renouvellement

Résolution 1893 (2009) (adoptée en vertu du Chapitre VII)**Autre**

Application/suivi des sanctions	Demande aux parties ivoiriennes à l'Accord politique de Ouagadougou ^a et à tous les États, en particulier ceux de la sous-région, d'appliquer intégralement les mesures reconduites au paragraphe 1 [de la résolution], y compris, le cas échéant, en instituant les règles et règlements nécessaires, demande en outre à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) d'appuyer pleinement, en particulier, la mise en œuvre des mesures reconduites au paragraphe 1 concernant les armes, dans la limite de ses capacités et de son mandat, tels que fixés dans la résolution 1739 (2007) et renouvelés dans la résolution 1880 (2009), et demande de plus aux forces françaises d'apporter leur appui à l'ONUCI à cet effet, dans les limites de leur déploiement et de leurs capacités (par. 3)	Renouvellement
---------------------------------	--	----------------

^a S/2007/144, annexe.^b S/2009/21.^c S/2009/344.**Mission des Nations Unies au Soudan**

La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a été créée le 24 mars 2005 par la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a constaté que la situation au Soudan continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, après la signature de l'Accord de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan.

Mandat au début de la période considérée

Par ses résolutions 1590 (2005) et 1784 (2007), le Conseil a décidé que le mandat conféré à la MINUS inclurait les tâches suivantes : a) apporter un soutien à la mise en œuvre de l'Accord de paix global; b) faciliter et coordonner, dans les limites de ses moyens et dans les secteurs où elle serait déployée, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que l'assistance humanitaire; c) proposer des activités d'aide humanitaire dans le domaine du déminage, de conseil technique et de coordination; et d) contribuer à l'action menée à l'échelon international pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au Soudan, et coordonner l'action internationale visant la protection des civils, en s'intéressant en particulier au sort des groupes vulnérables. Le Conseil a décidé que la MINUS était autorisée à intervenir dans les secteurs où

ses forces seraient déployées et dans la mesure où elle jugerait que ses moyens le lui permettaient, pour protéger le personnel et les installations des Nations Unies, assurer la sécurité et la libre circulation du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires et protéger les civils sous menace imminente de violence physique.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MINUS pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 30 avril 2010, et a indiqué son intention de le proroger à nouveau, selon que de besoin. Le Conseil a ajouté des objets supplémentaires au mandat en vigueur, y incluant des tâches telles que désarmement, démilitarisation et réinsertion, assistance électorale et coordination avec les organismes des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Par la résolution 1812 (2008) du 30 avril 2008, le Conseil a invité instamment toutes les parties à éloigner leurs forces de la frontière contestée du 1er janvier 1956 et à établir dans la région une administration provisoire conformément à l'Accord de paix global, et a prié la Mission d'apporter un concours technique et logistique pour procéder à la démarcation

de la frontière nord-sud de 1956²³. Le Conseil s'est également félicité de l'adoption du Plan stratégique national de désarmement, démobilisation et réinsertion et a demandé à la MINUS de veiller particulièrement à la protection, à la libération et à la réinsertion de tous les enfants servant dans les rangs des forces et groupes armés et de renforcer son appui au Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et aux Commissions Nord et Sud de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Par ailleurs, le mandat a été élargi pour inclure des tâches supplémentaires dont la coordination avec des organismes humanitaires et des organismes de développement ainsi qu'avec le PNUD et l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation, et la mise au point et application d'une stratégie intégrée de soutien des mécanismes locaux de règlement des différends, afin de protéger les civils le mieux possible.

Dans la résolution 1870 (2009) du 30 avril 2009, le Conseil a reconnu que l'Accord de paix globale était

parvenu à une étape critique et a souligné qu'il importait de fournir une aide humanitaire aux populations civiles dans l'ensemble du Soudan²⁴. Il a confié des tâches supplémentaires à la MINUS, notamment celle d'appuyer les efforts du Soudan pour donner des capacités aux unités communes intégrées, et d'autres concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, l'assistance électorale et la prévention des conflits dans la région de l'Abyei.

On trouvera dans les tableaux 17 et 18 un aperçu de la composition et du mandat de la MINUS pendant la période étudiée et, dans le tableau 19, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés également à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

²³ Résolution 1812 (2008), par. 7-8.

²⁴ Résolution 1870 (2009), sixième et neuvième alinéas du préambule.

Tableau 17
MINUS : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	<i>Résolution</i>					
	<i>1590 (2005)</i>	<i>1706 (2006)</i>	<i>1769 (2007)</i>	<i>1784 (2007)</i>	<i>1812 (2008)</i>	<i>1870 (2009)</i>
Date d'adoption	24 mars 2005	31 août 2006	31 juillet 2007	31 octobre 2007	30 avril 2008	30 avril 2009
Création et prorogation	Création			Six mois	Un an	Un an
Effectif autorisé						
Militaires	10 000	17 300	10 000	10 000	10 000	10 000
Policiers	715	5 540	715	715	715	715
Total effectif autorisé	10 715	22 840	10 715	10 715	10 715	10 715

Tableau 18
MINUS : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)
Dispositions générales						
Autorisation du recours à la force	X ^a		X ^b			
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité					X ^a	
Objectifs				X ^a		X ^c
Coordination						
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région						X ^a
Coordination des donateurs	X ^a					
Coordination de l'engagement international	X ^a		X ^b			
Démilitarisation et limitation des armements						
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
Lutte antimines	X ^a					
Assistance électorale et validation des résultats						
Assistance électorale	X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
Questions humanitaires						
Assistance humanitaire/coordination	X ^a				X ^b	
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a				X ^c	X ^c
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé						
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		X ^b			
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^b			
Les femmes et la paix et la sécurité						
Le sort des enfants en temps de conflit armé						X ^a
Institutions et gouvernance						
Questions frontalières					X ^a	X ^c
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité						
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a	X ^b	X ^b			X ^b
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		X ^b		X ^b	X ^b

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)
Protection du personnel humanitaire/ facilitation de l'accès humanitaire	X ^a		X ^b			
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^b			X ^c
Police : renforcement des capacités	X ^a				X ^c	X ^c
Police : réforme/restructuration	X ^a		X ^b		X ^c	X ^c
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a		X ^b			
Appui à la sécurité nationale						X ^a
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion			X ^a			X ^b
Surveillance des frontières			X ^a			
Processus politiques						
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a		X ^b	X ^c		X ^b
Réconciliation nationale	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a		X ^b			
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a	X ^b	X ^b		X ^b	X ^c
Règlement des conflits locaux					X ^a	X ^b
État de droit						
Réforme judiciaire et juridique	X ^a					
Prisons					X ^a	X ^c
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a		X ^b		X ^c	X ^c
Autre						
Information et relations publiques	X ^a		X ^b			
Application/suivi des sanctions			X ^a			
Développement/reconstruction					X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 19
MINUS : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1812 (2008)		
Dispositions générales		
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Invite la Mission, agissant dans le respect de son mandat, à aider les parties à l'Accord de paix global à répondre à la nécessité de dégager une approche nationale sans exclusive de la réconciliation et de l'édification de la paix, en insistant sur le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, tel que reconnu dans la résolution 1325 (2000), ainsi que sur celui joué par la société civile, et à prendre en compte cette nécessité en s'acquittant de tous les aspects de son mandat (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Demande à la Mission, agissant dans le respect de son mandat, de se préparer sans attendre à soutenir le déroulement des élections nationales, notamment à aider à la mise au point d'une stratégie nationale de consultation électorale en étroite collaboration avec le PNUD et les parties à l'Accord de paix global, et invite la communauté internationale à prêter son concours technique et matériel aux préparatifs électoraux (par. 15)	Objet supplémentaire
	Note que tout conflit dans telle partie du Soudan touche les conflits dans les autres parties du pays et le reste de la région, et invite donc la Mission à coordonner étroitement son action avec celle de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Soudan, de l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation et des autres parties prenantes, afin d'assurer une exécution complémentaire des mandats de ces organes à l'appui de l'application de l'Accord de paix global et de la réalisation de l'objectif d'ensemble qu'est la paix au Soudan (par. 20)	Objet supplémentaire
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Se félicite de l'adoption du Plan stratégique national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, encourage les parties à convenir sans tarder d'une date pour le début de sa mise en œuvre, prend note des objectifs proposés par le Secrétaire général en la matière et prie instamment la Mission, agissant dans le respect de son mandat, d'aider au désarmement volontaire, au rassemblement et à la destruction des armes dans le cadre de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord de paix global (par. 10)	Renouvellement
	Demande à la Mission, dans le respect de son mandat, en coordination avec les parties intéressées et en veillant particulièrement à la protection, à la libération et à la réinsertion de tous les enfants servant dans les rangs des forces et groupes armés, de renforcer son appui au Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et aux Commissions Nord et Sud de désarmement, de démobilisation et de réintégration (par. 11)	Objet supplémentaire

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	Demande par ailleurs à la Mission de coordonner son action avec celle des organismes humanitaires et des organismes de relèvement et de développement, dans les limites de ses capacités et dans les zones où elle est déployée, afin de faciliter l'aide au relèvement et au développement qui seule permettra au peuple soudanais de percevoir les bénéfices de la paix (par. 21)	Objet supplémentaire
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Se félicite que les déplacés continuent de revenir en bon ordre de Khartoum au Sud-Kordofan et au Sud-Soudan, et les réfugiés de leurs pays d'asile au Sud-Soudan, invite à soutenir l'action qui cherche à rendre ces retours volontaires et définitifs, notamment en fournissant au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux partenaires d'exécution les ressources dont ils ont besoin, et prie en outre la Mission, dans la limite de ses capacités et dans les zones où elle est déployée, de coordonner son intervention avec celle de ses partenaires afin de faciliter les retours définitifs, notamment en concourant à créer les conditions de sécurité nécessaires (par. 18)	Renouvellement
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Prie la Mission, agissant dans les limites de son mandat, de ses capacités et de ses moyens actuels, d'apporter un concours technique et logistique pour aider les parties, à leur demande, à procéder à la démarcation de la frontière nord-sud de 1956, conformément à l'Accord de paix global (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Se déclare préoccupé par la persistance des conflits et de la violence au niveau local, en particulier dans les zones frontalières, qui touchent principalement des civils et qui risquent de s'intensifier, demande à cet égard la pleine coopération du Parti du congrès national et du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) afin que le Gouvernement d'unité nationale s'acquitte de ses obligations touchant la protection des civils dans les conflits armés, conformément à la résolution 1674 (2006); et appuie l'intention de la Mission de renforcer sa capacité de gestion des conflits en définissant et en appliquant une stratégie intégrée de soutien des mécanismes locaux de règlement des différends, afin de protéger les civils le mieux possible (par. 19)	Objet supplémentaire
Police : renforcement des capacités	Invite la Mission, agissant dans le respect de son mandat, dans la limite de ses effectifs de police civile autorisés, à continuer d'aider les parties à l'Accord global de paix à instaurer l'état de droit et à réorganiser les services de police et les services pénitentiaires soudanais, notamment au Sud-Soudan, et de concourir à la formation de la police civile et du personnel pénitentiaire (par. 13)	Renouvellement
Police : réforme/restructuration	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politiques		
Règlement des conflits locaux	Voir ci-dessus le paragraphe 19 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Nouvelle tâche prescrite
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Dispositions générales »	Renouvellement
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Renouvellement
Prisons	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution, sous « Questions humanitaires »	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1870 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Souligne qu'il importe de définir des objectifs réalisables et réalistes par rapport auxquels on puisse mesurer les progrès des opérations de paix des Nations Unies; prie donc le Secrétaire général de définir des étalons pour mesurer les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Mission; prie également le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport trimestriel une évaluation des progrès accomplis par rapport à ces étalons, et toute recommandation utile concernant la configuration de la Mission (par. 26)	Renouvellement
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Prie la MINUS, agissant dans les limites de son mandat et de ses capacités actuelles, d'apporter son appui à la Commission électorale nationale pour préparer des élections nationales crédibles, notamment en fournissant une assistance et des conseils, selon que de besoin, concernant la préparation des mesures à prendre en matière de sécurité et en coordonnant l'action d'appui aux élections de l'ONU, en étroite collaboration avec le PNUD, et en veillant à ce que les efforts de la Mission complètent ceux de la communauté internationale et des parties à l'Accord de paix global, et exhorte la communauté internationale à fournir une assistance technique et matérielle pour appuyer des élections crédibles, dont une capacité d'observation des élections, en réponse à la demande faite par le Gouvernement d'unité nationale (par. 11)	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Note que tout conflit dans telle partie du Soudan touche les conflits dans les autres parties du pays et le reste de la région, et invite donc la Mission, dans le cadre de son mandat, à coordonner étroitement son action avec celle de tous les organismes de l'ONU présents dans la région, dont l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation et les autres parties prenantes, afin que l'exécution des mandats de ces organes appuie l'objectif d'ensemble qu'est la paix au Soudan et dans la région (par. 16)	Renouvellement
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Invite les parties à entamer une démarche prioritaire de désarmement, démobilisation et réintégration dans tous les États, et prie la Mission de collaborer étroitement avec les forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan et d'aider au désarmement volontaire et à la destruction des armes dans le cadre de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord de paix global (par. 20)	Objet supplémentaire
	Prie la Mission, dans le respect de son mandat, en coordination avec les parties intéressées et en veillant particulièrement à la protection, à la libération et à la réinsertion de tous les enfants servant dans les rangs des forces et groupes armés, de renforcer son appui au Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et aux Commissions Nord et Sud de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en mettant particulièrement l'accent sur la réinsertion de ces enfants dans leur famille, et de surveiller la réinsertion (par. 22)	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 11 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
	Rappelle que l'Accord de paix global prévoit l'organisation de référendums, et évoque le fait que les parties ont la responsabilité de s'efforcer de rendre l'unité attirante et, réaffirmant l'appui de la Mission à ces efforts, demande que cette dernière soit prête à fournir de l'aide aux parties, à leur demande, pour appuyer la préparation d'un référendum en 2011 (par. 12)	Objet supplémentaire
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Se félicite que les déplacés et les réfugiés continuent de revenir en bon ordre dans les trois zones et au Sud-Soudan, invite à soutenir l'action qui cherche à rendre ces retours volontaires et définitifs, notamment en fournissant au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux partenaires d'exécution les ressources dont ils ont besoin, et prie en outre la Mission, dans la limite de ses capacités et dans les zones où elle est déployée, de coordonner son intervention avec celle de ses partenaires afin de faciliter les retours définitifs, notamment en concourant à créer et conserver les conditions de sécurité nécessaires (par. 23)	Renouvellement
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir ci-dessus le paragraphe 22 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Prie la Mission, agissant dans les limites de son mandat, de ses capacités et de ses moyens actuels, d'apporter un concours technique et logistique au Comité technique spécial des frontières, à sa demande, pour aider les parties à procéder d'urgence à la démarcation de la frontière nord-sud de 1956, conformément à l'Accord de paix global (par. 17)	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Surveillance des mouvements de groupes armés	Prie la Mission d'utiliser pleinement son mandat et ses capacités actuels pour assurer la sécurité de la population civile, des acteurs des secteurs humanitaire et du développement et du personnel de l'ONU face à la menace imminente de la violence, conformément à la résolution 1590 (2005), souligne que son mandat inclut la protection des réfugiés, des déplacés et des rapatriés, et insiste en particulier sur le fait qu'il faut que la Mission fasse tout ce que lui permettent son mandat et ses capacités, concernant les activités des milices et des groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur, conformément à la résolution 1663 (2006) (par. 14)	Objet supplémentaire
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution	Objet supplémentaire
	Déplore la persistance du conflit et de la violence au niveau local, qui touchent les civils, spécialement au Sud-Soudan, et de la violence qui risque de s'intensifier, et demande à la Mission de renforcer sa capacité de gestion des conflits en achevant dans les meilleurs délais sa stratégie intégrée de soutien des mécanismes de règlement des conflits tribaux afin de protéger les civils le mieux possible; se félicite de la mise au point d'une stratégie globale de protection des civils et invite la Mission à poursuivre et à achever avec diligence son action concernant cette stratégie; demande de nouveau à la Mission, dans le cadre de son mandat et de ses capacités actuels, de continuer de patrouiller activement dans les zones à haut risque de conflit localisé (par. 15)	Objet supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 23 de la résolution, sous « Questions humanitaires »	Renouvellement
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution	Renouvellement
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution	Renouvellement
Appui à l'armée nationale	Souligne l'importance du rôle des unités communes intégrées pour l'application intégrale de l'Accord de paix global, demande au Conseil de défense conjoint d'exercer le commandement des unités communes intégrées et d'en assurer le contrôle et la gestion; prie la Mission de s'employer à appuyer les efforts du Soudan pour donner des capacités aux unités communes intégrées et prie instamment les donateurs d'apporter leur appui, au niveau matériel et de la formation, en coordination avec la Mission et en consultant le Conseil de défense	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	conjoint, pour permettre de constituer les unités communes intégrées militaires et de police et de les rendre opérationnelles le plus tôt possible (par. 18)	
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution	Objet supplémentaire
Police : renforcement des capacités	Invite la Mission, agissant dans le respect de son mandat, dans la limite de ses effectifs de police civile autorisés, à continuer d'aider les parties à l'Accord global de paix à instaurer l'état de droit et à réorganiser les services de police et les services pénitentiaires soudanais, notamment au Sud-Soudan, et de concourir à la formation de la police civile et du personnel pénitentiaire (par. 19)	Renouvellement
Police : réforme/restructuration	Voir ci-dessus le paragraphe 19 de la résolution	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques	Demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Mission pour que celle-ci puisse procéder en toute liberté à une opération de contrôle et de vérification dans la région de l'Abyei, sans préjuger de l'accord final sur les frontières, et invite instamment la Mission, agissant conformément à son mandat actuel et dans la limite de ses moyens et capacités, à consulter les parties et à déployer, selon que de besoin, du personnel suffisant dans la région de l'Abyei pour améliorer les efforts de prévention du conflit et apporter la sécurité à la population civile (par. 7)	Objet supplémentaire
Règlement des conflits locaux	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Objet supplémentaire
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 19 de la résolution, sous « Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité »	Renouvellement
Prisons	Invite la Mission, agissant dans le respect de son mandat, dans la limite de ses effectifs de police civile autorisés, à continuer d'aider les parties à l'Accord global de paix à instaurer l'état de droit et à réorganiser les services de police et les services pénitentiaires soudanais, notamment au Sud-Soudan, et de concourir à la formation de la police civile et du personnel pénitentiaire (par. 19)	Renouvellement

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été créée le 31 juillet 2007 par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, en vue de faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour et des résultats des négociations entre le Gouvernement soudanais et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Darfour et l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour. La MINUAD a pris officiellement le relais de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le 31 décembre 2007.

Mandat au début de la période considérée

Le mandat de la MINUAD a été défini dans une lettre datée du 5 juin 2007, contenant le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride au Darfour²⁵. Dans sa résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, le Conseil a décidé que le mandat serait celui qui était décrit dans ledit rapport. Les grandes tâches prescrites étaient les suivantes : appui au processus de paix et bons offices, sécurité, état de droit, gouvernance et droits de l'homme et assistance humanitaire. En outre, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé d'autoriser la MINUAD à prendre toutes les mesures requises, dans les secteurs où ses contingents seraient déployés et dans la mesure où elle jugerait que ses capacités le lui permettent : a) pour protéger son personnel, ses locaux, ses installations et son matériel, et pour assurer la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires; et b) pour faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour, en empêcher toute perturbation, prévenir les attaques armées et protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MINUAD pour des périodes d'un an, la dernière allant jusqu'au 31 juillet 2010. En 2008 et 2009, le Conseil s'est essentiellement intéressé aux aspects logistiques de la nouvelle Mission et à la situation humanitaire au Darfour. Le Conseil a

demandé aux États Membres de s'engager à fournir le matériel nécessaire (hélicoptères et transport terrestre) et a souligné la nécessité de disposer de bataillons aux capacités renforcées, bien entraînés et convenablement équipés. En 2009, le Conseil a élargi le mandat de la MINUAD pour y inclure des tâches concernant la coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région et la définition d'objectifs.

Dans la résolution 1828 (2008) du 31 juillet 2008, le Conseil a souligné qu'il fallait que la MINUAD fasse tout ce que lui permettaient son mandat et ses capacités pour protéger les civils et garantir l'accès aux secours humanitaires. Le Conseil a également reconnu que, vu le grand nombre de civils du Darfour qui avaient été déplacés, l'action humanitaire resterait une priorité jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un cessez-le-feu durable et à un processus politique ouvert à tous²⁶.

Dans la résolution 1881 (2009) du 30 juillet 2009, le Conseil a ajouté au mandat de la MINUAD de nouvelles tâches concernant la coordination avec d'autres missions des Nations Unies présentes dans la région, notamment la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Il a également prié le Secrétaire général, à la suite de consultations avec l'Union africaine, de lui soumettre des repères permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis par la MINUAD dans l'exécution de son mandat.

La composition de la MINUAD n'a pas été modifiée pendant la période étudiée. Mais dans ses résolutions 1828 (2008) et 1881 (2009), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties au Darfour d'éliminer tous les obstacles au déploiement complet et rapide de la MINUAD²⁷.

On trouvera dans les tableaux 20 et 21 un aperçu de la composition et du mandat de la MINUAD pendant la période étudiée et, dans le tableau 22, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

²⁶ Résolution 1828 (2008), douzième alinéa du préambule.

²⁷ Ibid., par. 5; résolution 1881 (2009), par. 4.

²⁵ S/2007/307/Rev.1 et Add.1.

Tableau 20
MINUAD: prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	<i>Résolution</i>		
	<i>1769 (2007)</i>	<i>1828 (2008)</i>	<i>1881 (2009)</i>
Date d'adoption	31 juillet 2007	31 juillet 2008	6 août 2009
Création et prorogation	Création	Un an	Un an
Effectif autorisé			
Militaires	19 555	19 555	19 555
Civils	6 432	6 432	6 432
Total effectif autorisé	25 987	25 987	25 987

Tableau 21
MINUAD : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>	
	<i>1769 (2007)</i>	<i>1881 (2009)</i>
Dispositions générales		
Autorisation du recours à la force	X ^a	
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité		X ^a
Objectifs (y compris demande de proposition adressée au Secrétaire général)		X ^a
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région		X ^a
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a	
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	
Lutte antimines	X ^a	
Armes légères et de petit calibre	X ^a	
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	X ^a	X ^b
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	X ^a	
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a	
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Surveillance des frontières	X ^a	
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	1769 (2007)	1881 (2009)
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a	
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a	
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a	
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a	
Police : renforcement des capacités	X ^a	
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a	
Police : réforme/restructuration	X ^a	
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	X ^c
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a	
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a	
État de droit		
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a	
Réforme judiciaire et juridique	X ^a	
Prisons	X ^a	
Promotion de l'état de droit (disposition générale)	X ^a	
Autre		
Application/suivi des sanctions	X ^a	
Développement/reconstruction	X ^a	
Soutien logistique (non militaire)	X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 22

MINUAD : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1881 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Insiste sur le fait qu'il importe de définir des objectifs réalisables et réalistes par rapport auxquels puissent se mesurer les progrès des opérations de paix des Nations Unies et prie à cet égard le Secrétaire général, à la suite de consultations avec l'Union africaine, [de s'acquitter des tâches visées au paragraphe 6, à savoir :]	Nouvelle tâche prescrite
	Lui soumettre pour examen un plan de travail stratégique assorti de repères permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis par la MINUAD dans l'exécution de son mandat [par. 6 a)]	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Faire figurer dans son prochain rapport une évaluation des progrès accomplis par rapport à ces repères, ainsi que toutes recommandations utiles concernant le mandat et la configuration de la MINUAD [par. 6 b)]	Nouvelle tâche prescrite
	Lui faire ensuite rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de la MINUAD dans l'ensemble du Darfour ainsi que sur les progrès concernant le processus politique, les conditions de sécurité et la situation humanitaire et le respect par toutes les parties de leurs obligations internationales [par. 6 c)]	Nouvelle tâche prescrite
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Exige des parties au conflit qu'elles prennent immédiatement des mesures appropriées pour protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, contre toute forme de violence sexuelle, conformément à sa résolution 1820 (2008); et prie le Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale de protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle et la violence sexiste ainsi que de veiller à ce que la MINUAD applique les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et de faire figurer des informations à ce sujet dans son rapport au Conseil (par. 14)	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Note que le conflit dans une partie du Soudan touche les autres parties du pays et le reste de la région; et invite instamment la MINUAD à coordonner étroitement son action avec celle d'autres missions présentes dans la région, notamment la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (par. 10)	Nouvelle tâche prescrite
	Prie la MINUAD, agissant dans les limites de ses capacités actuelles et dans le respect de son mandat, de soutenir et de compléter les efforts déployés par la MINUS pour préparer des élections nationales crédibles en lui fournissant les conseils et l'aide qu'elle demande (par. 11)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 11 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Affirme à nouveau qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour, que la paix ne peut être rétablie au Darfour qu'au prix d'un règlement politique associant toutes les parties et du déploiement réussi de la MINUAD; réaffirme son plein soutien au processus politique mené par l'Union africaine et l'ONU en faveur du Darfour et aux efforts du Médiateur en chef conjoint, M. Djibrill Yipènè Bassolé; exige de toutes les parties au conflit, y compris tous les groupes rebelles, qu'elles s'engagent immédiatement, pleinement et de façon constructive dans le processus de paix sans condition préalable, notamment en participant à des pourparlers sous la médiation de M. Bassolé en vue de finaliser un accord-cadre; se félicite de l'action du Qatar et de la Libye à cet égard et de l'appui d'autres pays de la région; demande à la MINUAD d'appuyer le Médiateur en chef conjoint et l'Équipe de médiation conjointe dans leurs efforts; et souligne la nécessité de faire intervenir la société civile, y compris les organisations de femmes et les organisations dirigées par des femmes, les groupes locaux et les chefs coutumiers afin de créer un environnement propice à la paix et à la sécurité par le biais d'un dialogue constructif et ouvert (par. 8)	Renouvellement

Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a été créée le 25 septembre 2007 par la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, en vue de contribuer à la protection des civils, d'assurer la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit et de promouvoir la paix dans la région entre le Tchad et la République centrafricaine.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1778 (2007), le Conseil a créé la MINURCAT pour une période d'un an, jusqu'au 25 septembre 2008. Au début de 2008, le mandat de la MINURCAT défini dans la résolution 1778 (2007) prévoyait les tâches suivantes : sélectionner, entraîner, conseiller et faciliter le soutien des éléments de la police tchadienne pour la protection humanitaire; assurer la liaison avec les autorités pertinentes du Tchad et de la République centrafricaine afin de contribuer à créer un environnement plus sûr; aider les Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine à promouvoir le respect de la légalité; et contribuer à la surveillance ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la MINURCAT pour une période de six mois, jusqu'au 15 mars 2009, puis pour une période d'un an, jusqu'au 15 mars 2010. Par la

résolution 1861 (2009) du 14 janvier 2009, le Conseil a autorisé une expansion substantielle de la MINURCAT en la dotant d'une composante militaire comptant 5 200 militaires et 25 officiers de liaison, qui succéderait à l'opération de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/République centrafricaine), et en lui confiant un mandat élargi, en partie en vertu du Chapitre VII de la Charte, l'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, les travailleurs humanitaires ainsi que le personnel et les locaux des Nations Unies. Le nouveau mandat prescrivait plusieurs autres éléments à la Mission, qui devait notamment appuyer les initiatives des autorités nationales et locales du Tchad visant à apaiser les tensions locales et à promouvoir les efforts de réconciliation locale, pour améliorer le climat en vue du retour des personnes déplacées. Le Conseil a également approuvé les critères concernant la stratégie de sortie de la MINURCAT, et a souligné qu'il tiendrait dûment compte des progrès accomplis sur ces critères lorsqu'il examinerait l'opportunité de reconduire le mandat de la MINURCAT en 2010.

On trouvera dans les tableaux 23 et 24 un aperçu des modifications apportées à la composition et au mandat de la MINURCAT pendant la période étudiée et, dans le tableau 25, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 23
MINURCAT : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution		
	1778 (2007)	1834 (2008)	1861 (2009)
Date d'adoption	25 septembre 2007	24 septembre 2008	14 janvier 2009
Création et prorogation	Création	Six mois	Un an
Effectif autorisé			
Militaires	50	50	5 225
Policiers	300	300	300
Total effectif autorisé	350	350	5 525

Tableau 24
MINURCAT : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution		
	1778 (2007)	1834 (2008)	1861 (2009)
Dispositions générales			
Autorisation du recours à la force			X ^a
Objectifs			X ^a
Coordination			
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a		X ^a
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a		X ^a
Coordination de l'engagement international			X ^a
Questions humanitaires			
Assistance humanitaire/coordination	X ^a		X ^a
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a		X ^a
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé			
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a		X ^a
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		X ^a
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^a
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^a
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité			
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées			X ^a
Police : renforcement des capacités	X ^a		X ^a
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a		X ^a
Appui à l'armée nationale			X ^a
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire			X ^a
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel			X ^a
Contrôle des conditions de sécurité	X ^a		X ^a
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a		X ^a
Processus politiques			
Réconciliation nationale			X ^a
Coopération régionale			X ^a
État de droit			
Réforme judiciaire et juridique	X ^a		
Prisons			X ^a
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a		X ^a
Autre			
Affaires civiles/développement de la société civile	X ^a		X ^a

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution		
	1778 (2007)	1834 (2008)	1861 (2009)
Soutien logistique (non militaire)	X ^a		X ^a
Développement/reconstruction			X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 25

MINURCAT : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1861 (2009) [adoptée au titre du Chapitre VII (pour une partie)]		
Dispositions générales		
Objectifs	<p>Approuve les critères énoncés au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général du 4 décembre 2008 concernant la stratégie de sortie de la MINURCAT, et souligne en particulier :</p> <p>a) Le retour et la réinstallation volontaires et dans des conditions sûres et durables d'une masse critique de personnes déplacées internes;</p> <p>b) La démilitarisation des camps de réfugiés et de personnes déplacées, attestée par une diminution de la présence d'armes, de la violence et des violations des droits de l'homme;</p> <p>c) Le renforcement de la capacité des autorités tchadiennes dans l'est du Tchad, y compris les organes nationaux de police, le pouvoir judiciaire et le système pénitentiaire, d'assurer comme il se doit la sécurité des réfugiés, des personnes déplacées internes, des civils et des travailleurs humanitaires dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme (par. 25)</p>	Nouvelle tâche prescrite
	<p>Prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement, et au moins tous les trois mois, de l'évolution de la situation humanitaire et en matière de sécurité, y compris les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées dans l'est du Tchad, le nord-est de la République centrafricaine et la région, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des accords pertinents et dans la satisfaction des critères [visés aux paragraphes 25 et 26 de la résolution], ainsi que de l'exécution du mandat de la MINURCAT, et de faire au Conseil, avec la même régularité, le point de la situation militaire (par. 28)</p>	Nouvelle tâche prescrite
	<p>Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans ses prochains rapports de l'élaboration d'un plan de travail stratégique contenant un calendrier indicatif qui permette de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans la satisfaction des critères [visés aux paragraphes 25 et 26 de la résolution], l'objectif étant de les atteindre avant le 15 mars 2011 (par. 29)</p>	Nouvelle tâche prescrite
Autorisation du recours à la force	<p>Décide en outre que la MINURCAT sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans sa zone d'opérations dans l'est du Tchad, pour s'acquitter des tâches [visées au paragraphe 7 a)], en liaison avec le Gouvernement tchadien [par. 7 a)]</p>	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Décide en outre que la MINURCAT sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans sa zone d'opérations dans le nord-est de la République centrafricaine, pour s'acquitter des tâches [visées au paragraphe 7 b)], en établissant une présence militaire permanente à Birao et en liaison avec le Gouvernement de la République centrafricaine [par. 7 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Décide que la MINURCAT s'acquittera du mandat [défini au paragraphe 6] dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies et, selon qu'il convient, en liaison avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et sans préjudice du mandat du BONUCA (par. 6)	Nouvelle tâche prescrite
	Assurer la liaison avec le Gouvernement tchadien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour soutenir leurs efforts tendant à réinstaller les camps de réfugiés qui se trouvent à proximité de la frontière, et fournir au HCR un soutien logistique à cet effet, là où elle en a la possibilité et sur la base d'un remboursement des coûts [par. 6 c)]	Nouvelle tâche prescrite
	Aider le Gouvernement du Tchad à promouvoir le respect de la légalité, notamment en appuyant un système judiciaire indépendant et un système juridique renforcé, en coordination étroite avec les organismes des Nations Unies [par. 6 h)]	Nouvelle tâche prescrite
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Maintenir des contacts avec le Gouvernement soudanais, l'Opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), le BONUCA, la Force multinationale de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en République centrafricaine (MICOPAX) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) pour échanger des informations sur les menaces pesant sur les activités humanitaires dans la région [par. 6 d)]	Nouvelle tâche prescrite
Coordination de l'engagement international	Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	Décide de proroger pour une période de 12 mois, conformément aux paragraphes 2 à 7 [de la résolution], la présence multidimensionnelle au Tchad et la présence militaire en République centrafricaine destinées à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger, en facilitant la fourniture de l'assistance humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et en créant des conditions en faveur d'un effort de reconstruction et de développement économique et social de ces zones (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir ci-dessus le paragraphe 1 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Appuyer les initiatives des autorités nationales et locales du Tchad visant à apaiser les tensions locales et à promouvoir les efforts de réconciliation locale, pour améliorer le climat en vue du retour des personnes déplacées internes [par. 6 e)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Encourage les efforts de la MINURCAT et des organismes des Nations Unies, y compris par la nomination de conseillers pour la protection de l'enfance, en vue de prévenir le recrutement de réfugiés et d'enfants et de préserver le caractère civil des camps de réfugiés et des sites de personnes déplacées internes, en coordination avec le DIS et la communauté humanitaire (par. 23)	Nouvelle tâche prescrite
	Dans les limites de ses possibilités, soutenir les efforts du Gouvernement tchadien et de la société civile pour renforcer leurs capacités en dispensant une formation sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, et les efforts tendant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés [par. 6 g)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : promotion et protection	Contribuer à la surveillance ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme au Tchad, en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes, et en recommandant aux autorités compétentes des mesures à prendre en vue de lutter contre l'impunité [par. 6 f)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le paragraphe 6 g) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 6 f) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Contribuer à créer un environnement plus sûr [par. 7 b) i)]	Nouvelle tâche prescrite
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	Voir ci-dessus le paragraphe 1 de la résolution, sous « Questions humanitaires » Contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées internes [dans l'est du Tchad] [par. 7 a) i)]	Nouvelle tâche prescrite Nouvelle tâche prescrite
	Effectuer des opérations de caractère limité [dans le nord-est de la République centrafricaine] en vue d'extraire des civils et des travailleurs humanitaires en danger [par. 7 b) (ii)]	Nouvelle tâche prescrite
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations [par. 7 a) (ii)] Voir ci-dessus le paragraphe 7 b) (ii) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/ libre circulation du personnel et du matériel	Protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé [dans l'est du Tchad] [par. 7 a) (iii)]	Nouvelle tâche prescrite
	Protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé [dans le nord-est de la République centrafricaine] [par. 7 b) (iii)]	Nouvelle tâche prescrite
Contrôle des conditions de sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Police : renforcement des capacités	Sélectionner, entraîner, conseiller et faciliter le soutien des éléments du Détachement intégré de sécurité visé au paragraphe 5 [par. 6 a)]	Nouvelle tâche prescrite
	Exhorte le Gouvernement tchadien, et la MINURCAT conformément à son mandat, à accélérer et à mener à terme la sélection, la formation et le déploiement du Détachement intégré de sécurité (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Appui à l'armée nationale	Assurer la liaison avec l'armée nationale, les forces de gendarmerie et de police, la garde nationale nomade, les autorités judiciaires et pénitentiaires du Tchad et de la République centrafricaine afin de contribuer à créer un environnement plus sûr, en luttant en particulier contre les problèmes de banditisme et de criminalité [par. 6 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Coopération régionale	Continuer de jouer un rôle d'observateur, aux côtés de la MINUAD, dans le cadre du Groupe de contact créé en vertu de l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 pour veiller à la mise en œuvre de celui-ci et, si nécessaire, aider les Gouvernements tchadien, soudanais et centrafricain à instaurer des relations de bon voisinage [par. 6 i)]	Nouvelle tâche prescrite
Réconciliation nationale	Voir para 6 e) de la résolution, sous « Questions humanitaires »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Assurer la liaison avec l'armée nationale, les forces de gendarmerie et de police, la garde nationale nomade, les autorités judiciaires et pénitentiaires du Tchad et de la République centrafricaine afin de contribuer à créer un environnement plus sûr, en luttant en particulier contre les problèmes de banditisme et de criminalité [par. 6 b)]	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 h) de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Prisons	Voir le paragraphe 6 b) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Autre		
Soutien logistique (non militaire)	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Affaires civiles/développement de la société civile	Voir ci-dessus le paragraphe 6 g) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 1 de la résolution, sous « Questions humanitaires »	Nouvelle tâche prescrite

Amériques

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été créée le 30 avril 2004 par la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle le Conseil a demandé que la passation de pouvoirs de la Force multinationale intérimaire à la MINUSTAH se fasse le 1^{er} juin 2004. Le Conseil avait autorisé le déploiement de la Force multinationale intérimaire dans sa résolution 1529 (2004) du 29 février 2004.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1780 (2007) du 15 octobre 2007, adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSTAH pour une période d'un an, jusqu'au 15 octobre 2008. Conformément la résolution 1542 (2004), ledit mandat conférait à la MINUSTAH les grandes tâches suivantes : créer un environnement sûr et stable; aider le Gouvernement de transition à surveiller, restructurer et réformer la Police nationale haïtienne, et à mettre en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion complets et durables; assurer la protection du personnel des Nations Unies; et protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques, dans les limites de ses capacités et dans les zones où elle était déployée. La MINUSTAH avait également d'autres mandats qui ne lui étaient pas conférés en vertu du Chapitre VII de la Charte, en particulier, appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti et surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte.

Le mandat établi dans la résolution 1542 (2004) a été maintenu après les élections locales et nationales de 2005 et 2006; toutefois, l'appui de la Mission au Gouvernement de transition a été réorienté pour soutenir les autorités élues.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, comme indiqué à la section I du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004), a prorogé par deux fois le mandat de la MINUSTAH pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 15 octobre 2010, avec l'intention de le prolonger à nouveau. En 2008 et 2009, le Conseil a essentiellement renouvelé les éléments du mandat en vigueur. Dans la résolution 1840 (2008), le Conseil a salué la formation récente du gouvernement de M^{me} Michèle Pierre-Louis, Premier Ministre, et l'approbation par le Parlement de la Déclaration de politique générale du Gouvernement, qui allaient dans le sens de la gouvernance, de la stabilité et de la démocratie en Haïti²⁸. Le Conseil a également salué l'adoption de la nouvelle loi électorale et a exhorté les autorités haïtiennes ainsi que la MINUSTAH et le système des Nations Unies à mettre en place des institutions électorales permanentes efficaces²⁹.

Dans la résolution 1892 (2009), le Conseil s'est félicité de la nomination de William J. Clinton comme Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti³⁰. Dans la même résolution, le Conseil a également ajouté au mandat des objets supplémentaires, dont la mise en œuvre du document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, la réforme du régime des permis de port d'armes ainsi que

²⁸ Résolution 1840 (2008), troisième alinéa du préambule.

²⁹ Ibid., dix-neuvième alinéa du préambule.

³⁰ Ibid., dix-huitième alinéa du préambule.

l'élaboration et l'application d'une doctrine de la surveillance policière de proximité.

Dans la résolution 1840 (2008), le Conseil s'est félicité du déploiement des 16 patrouilleurs maritimes de la MINUSTAH à l'appui des responsabilités assumées par les garde-côtes de la Police nationale d'Haïti. Dans la résolution 1892 (2009), le Conseil a décidé de réduire les effectifs de la composante militaire de la MINUSTAH, qui pourraient atteindre 6 940 soldats, et d'augmenter ceux de la composante policière, qui pourraient atteindre 2 211 membres.

On trouvera dans les tableaux 26 et 27 un aperçu de la composition et du mandat de la MINUSTAH pendant la période étudiée et, dans le tableau 28, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 26
MINUSTAH : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution						
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)
Date d'adoption	30 avril 2004	22 juin 2005	15 août 2006	15 février 2007	15 octobre 2007	14 octobre 2008	13 octobre 2009
Création et prorogation	Création	Huit mois	Six mois	Huit mois	Un an	Un an	Un an
Effectif autorisé							
Militaires	6 700	7 500	7 200	7 200	7 060	7 060	6 940
Policiers	1 622	1 897	1 951	1 951	2 091	2 091	2 211
Total effectif autorisé	8 322	9 397	9 151	9 151	9 151	9 151	9 151

Tableau 27
MINUSTAH : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)
Dispositions générales							
Thème transversal : le sort des enfants en temps de conflit armé					X ^a	X ^c	X ^c
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité				X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Objectifs					X ^a	X ^b	X ^b
Coordination							
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays			X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Coordination des donateurs			X ^a				
Coordination de l'engagement international	X ^a			X ^b			

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)
Démilitarisation et limitation des armements							
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Armes légères et de petit calibre	X ^a				X ^b	X ^c	X ^c
Assistance électorale et validation des résultats							
Assistance électorale	X ^a		X ^b		X ^b	X ^c	X ^c
Questions humanitaires							
Assistance humanitaire/coordination	X ^a						
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé							
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	X ^b	X ^c				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		X ^c			X ^c	X ^c
Droits de l'homme : renforcement des capacités					X ^a		
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^c				
Institutions et gouvernance							
Questions frontalières					X ^a	X ^c	X ^c
Renforcement des institutions/renforcement/développement de l'autonomie	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a						
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité							
Surveillance des frontières					X ^a		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a						
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a						
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a	X ^b		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Police : renforcement des capacités	X ^a			X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Police : réforme/restructuration	X ^a			X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Appui à l'armée nationale	X ^a		X ^c	X ^c			
Processus politiques							

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)
Facilitation des processus politiques	X ^a		X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Réconciliation nationale	X ^a			X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a		X ^b				
État de droit							
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a		X ^b				
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants			X ^a				X ^c
Appui à l'élaboration de la constitution	X ^a		X ^c	X ^c	X ^c		
Réforme judiciaire et juridique	X ^a		X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Prisons	X ^a		X ^b	X ^b		X ^c	X ^c
Promotion de l'état de droit (disposition générale)	X ^a		X ^b				
Autre							
Information et relations publiques		X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Développement/reconstruction		X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 28
MINUSTAH : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1840 (2008)		
Dispositions générales		
Objectifs	Se félicite du travail accompli par le Secrétaire général en vue de définir cinq catégories de repères et d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la stabilité à Haïti et prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement haïtien et tenant compte, selon que de besoin, du Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté de continuer à mettre à jour le plan de consolidation sur la base du schéma proposé et de le tenir informé dans les rapports qu'il lui adressera (par. 26)	Objet supplémentaire
Thème transversal : le sort des enfants en temps de conflit armé	Condamne fermement les violations graves commises contre les enfants victimes de la violence armée, ainsi que les viols et autres sévices sexuels généralisés commis sur la personne des filles et demande à la MINUSTAH de continuer à promouvoir et à défendre les droits des femmes et des enfants comme stipulé dans ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1820 (2008) (par. 21)	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution	Renouvellement
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Invite la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies à mieux coordonner leur action et, de concert avec le Gouvernement haïtien et les partenaires internationaux, à contribuer à une mise en œuvre plus efficace du Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté afin de réaliser des progrès dans les domaines du développement socioéconomique, ce que le Secrétaire général a jugé essentiel pour la stabilité d'Haïti dans son plan de consolidation, et à s'attaquer aux problèmes de développement pressants, en particulier ceux causés par les récents ouragans (par. 23)	Renouvellement
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire, notamment en appuyant la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration et en centrant ses efforts sur des projets à forte intensité de main-d'œuvre, l'ouverture d'un registre des armes, la révision des lois en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, la réforme du régime des permis de port d'armes, et de promouvoir l'adoption de principes directeurs pour la surveillance policière de proximité (par. 19)	Renouvellement
Armes légères et de petit calibre	Voir ci-dessus le paragraphe 19 de la résolution	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Demande à nouveau à la MINUSTAH d'appuyer le processus politique en cours en Haïti, y compris en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, et, en coopération avec le Gouvernement haïtien, de favoriser le dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale et de fournir un soutien sur les plans logistique et de la sécurité dans la perspective des prochaines élections, en particulier celles qui auraient dû avoir lieu en novembre 2007 pour pourvoir les sièges devenus vacants au Sénat à la fin du mandat d'un tiers des sénateurs le 8 mai 2008 (par. 6)	Renouvellement
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Réaffirme le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme, exhorte les autorités haïtiennes à continuer d'œuvrer à promouvoir et à défendre ces droits et invite la MINUSTAH à continuer d'assurer la formation aux droits de l'homme des membres de la Police nationale d'Haïti et d'autres institutions concernées, y compris les services pénitentiaires (par. 20)	Renouvellement
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Demande à la MINUSTAH de mettre ses compétences techniques à la disposition du Gouvernement haïtien pour l'aider à suivre une approche intégrée de la gestion des frontières, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités de l'État, et souligne la nécessité d'offrir au Gouvernement haïtien un appui international coordonné dans ce domaine (par. 12)	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Reconnaît la nécessité pour la MINUSTAH de continuer à s'employer à patrouiller le long des frontières maritimes et terrestres à l'appui des activités menées par la Police nationale d'Haïti pour assurer la sécurité des frontières et encourage la MINUSTAH à poursuivre ses entretiens avec les autorités haïtiennes et les États Membres intéressés afin d'évaluer les risques le long des frontières terrestres et maritimes d'Haïti (par. 14)	Renouvellement
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Se félicite de ce que la MINUSTAH continue de concourir aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et demande à la Mission, dans les limites de son mandat, d'élargir son assistance pour renforcer les institutions de l'État, en particulier à l'extérieur de Port-au-Prince, y compris en fournissant des services spécialisés aux principaux ministères et institutions (par. 8)	Renouvellement
	Se félicite des mesures prises pour réformer les institutions chargées du maintien de l'ordre, prie la MINUSTAH de continuer à fournir l'appui nécessaire à cet égard et encourage les autorités haïtiennes à tirer pleinement parti de cet appui, notamment en modernisant les textes de loi essentiels et en exécutant le plan de réforme de la justice, en créant le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, en réorganisant et en normalisant les procédures d'inscription au rôle et de gestion du suivi des affaires et en cherchant des solutions au problème des détentions préventives prolongées (par. 17)	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Demande à la MINUSTAH de continuer d'appuyer la Police nationale d'Haïti, selon qu'elle le jugera nécessaire pour assurer la sécurité en Haïti, et invite la MINUSTAH et le Gouvernement haïtien à continuer à prendre des mesures de dissuasion concertées pour faire reculer la criminalité et la violence (par. 9)	Renouvellement
Police : renforcement des capacités	Constata qu'il faut améliorer et renforcer les efforts déployés en vue de la mise en œuvre du Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti et prie la MINUSTAH, conformément à son mandat, de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à réformer et à réorganiser la Police nationale, notamment en appuyant le suivi, l'encadrement, la formation et l'agrément de tous les fonctionnaires de police ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles, tout en veillant à recruter en nombre suffisant des officiers de police capables d'assurer la formation et l'encadrement des membres de la Police nationale, conformément à sa stratégie générale consistant à transférer progressivement les responsabilités, par zone géographique et par fonction, aux homologues haïtiens afin que la Police nationale puisse accomplir les fonctions classiques de maintien de l'ordre, conformément au Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti (par. 10)	Renouvellement
	Invite les États Membres, notamment les États voisins et ceux de la région, en coordination avec la MINUSTAH, à collaborer avec le Gouvernement haïtien pour enrayer la traite transfrontière d'êtres humains et les trafics transfrontières illicites de stupéfiants et d'armes et d'autres activités illégales et à contribuer au renforcement de la Police nationale d'Haïti dans ces domaines (par. 11)	Renouvellement
	Voir ci-dessus le paragraphe 20 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution	Renouvellement
Police : réforme/restructuration	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/ diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats » Considère qu'il importe de résoudre les différends politiques par le dialogue et engage le Représentant spécial du Secrétaire général à faciliter ce dialogue entre le Gouvernement haïtien et tous les acteurs politiques concernés de manière à faire en sorte que les institutions politiques démocratiquement élues puissent continuer à mettre en œuvre les réformes définies dans le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (par. 7)	Renouvellement Objet supplémentaire
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Renouvellement
État de droit		
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus le paragraphe 17 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Renouvellement
Prisons	Encourage également la mise en œuvre du plan stratégique de la Direction de l'administration pénitentiaire et appuie le renforcement de la capacité de la Mission mentionné au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général ^a , notamment pour résoudre la surpopulation carcérale, et prie la MINUSTAH de continuer à appuyer l'encadrement et la formation du personnel pénitentiaire et à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles (par. 18)	Renouvellement
Autre		
Développement/reconstruction	Prie l'équipe de pays des Nations Unies, et demande à toutes les parties prenantes de compléter les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et du développement par le Gouvernement haïtien avec le soutien de la MINUSTAH par des activités visant à améliorer effectivement les conditions de vie des populations intéressées et demande à la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide (par. 15)	Renouvellement
Information et relations publiques	Voir ci-dessus le paragraphe 23 de la résolution, sous « Coordination » Se félicite des progrès accomplis par la MINUSTAH en matière de communication et de relations publiques et lui demande de poursuivre ces activités (par. 25)	Renouvellement Renouvellement

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
-------------------------------------	---------------------	-------------------------------

Résolution 1892 (2009)

Dispositions générales

Objectifs	Remercie le Secrétaire général du travail accompli en vue de définir cinq catégories de repères et d'indicateurs pour mesurer les progrès dans le sens de la stabilité en Haïti et le prie de continuer, en agissant en consultation avec le Gouvernement haïtien et en tenant compte, en tant que de besoin, du Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, à actualiser le plan de consolidation, notamment en affinant lesdits repères et indicateurs, et de le tenir informé dans les rapports qu'il lui adressera (par. 24)	Objet supplémentaire
Thème transversal : le sort des enfants en temps de conflit armé	Condamne fermement les infractions graves commises contre les enfants victimes de la violence armée, ainsi que les viols et autres sévices sexuels généralisés commis sur la personne des filles, et demande à la MINUSTAH de continuer à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des enfants, comme il est stipulé dans ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005), 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009) et 1889 (2009) (par. 19)	Renouvellement
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 19 de la résolution	

Coordination

Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Invite la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies à mieux coordonner leur action et à contribuer, de concert avec le Gouvernement haïtien et les partenaires internationaux, à une mise en œuvre plus rationnelle du Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté en vue de réaliser des progrès dans le domaine du développement socioéconomique, ce que le Secrétaire général a jugé essentiel pour la stabilité d'Haïti dans son plan de consolidation, et à s'attaquer aux problèmes de développement pressants (par. 21)	Renouvellement
--	---	----------------

Démilitarisation et limitation des armements

Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire, y compris en appuyant la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration et en centrant ses efforts sur des projets à forte intensité de main-d'œuvre, l'ouverture d'un registre des armes, la révision des lois en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, la réforme du régime des permis de port d'armes ainsi que l'élaboration et l'application d'une doctrine de la surveillance policière de proximité (par. 17)	Renouvellement
Armes légères et de petit calibre	Voir ci-dessus le paragraphe 17 de la résolution	Renouvellement

Assistance électorale et validation des résultats

Assistance électorale	Demande à nouveau à la MINUSTAH d'appuyer le processus politique en cours en Haïti, y compris en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général et en coopération avec le Gouvernement haïtien, de favoriser un dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale et de fournir un soutien logistique et une assistance à la sécurité dans la perspective des prochaines élections prévues en 2010, afin que les institutions politiques démocratiquement élues puissent continuer à mettre en œuvre les réformes définies dans le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (par. 8)	Renouvellement
-----------------------	--	----------------

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Réaffirme le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme, exhorte les autorités haïtiennes à continuer de s'employer à promouvoir et défendre ces droits et invite la MINUSTAH à continuer d'assurer la formation aux droits de l'homme des membres de la Police nationale d'Haïti et des autres institutions intéressées, y compris les services pénitentiaires (par. 18)	Renouvellement
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Considère qu'il faut que la MINUSTAH continue à s'efforcer de patrouiller le long des frontières maritimes et terrestres pour appuyer les activités de la Police nationale d'Haïti qui visent à assurer la sécurité des frontières et encourage la Mission à poursuivre ses entretiens avec les autorités haïtiennes et les États Membres intéressés pour évaluer les menaces présentes le long des frontières terrestres et maritimes d'Haïti (par. 12)	Renouvellement
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Se félicite de ce que la MINUSTAH continue de concourir aux mesures prises par le Gouvernement haïtien pour renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et demande à la Mission, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer à appuyer le renforcement des institutions de l'État, en particulier à l'extérieur de Port-au-Prince, y compris en offrant les services de spécialistes aux principaux ministères et institutions (par. 9)	Renouvellement
	Se félicite des mesures prises pour réformer les institutions chargées du maintien de l'ordre, prie la MINUSTAH de continuer à fournir l'appui nécessaire à cet égard et encourage les autorités haïtiennes à tirer pleinement parti de cet appui, tout spécialement pour la modernisation des lois essentielles et l'exécution du plan de réforme de la justice, à prendre les mesures nécessaires, y compris des nominations, pour permettre le bon fonctionnement des juridictions supérieures, et à chercher des solutions au problème des détentions provisoires prolongées et de la surpopulation carcérale, en prêtant une attention particulière au sort des enfants (par. 15)	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	Demande à la MINUSTAH de continuer à prêter son concours, comme elle le jugera nécessaire, à la Police nationale d'Haïti pour assurer la sécurité en Haïti, invite la MINUSTAH et le Gouvernement haïtien à continuer à prendre des mesures de dissuasion concertées pour faire reculer encore la criminalité et la violence, notamment en améliorant la mise en œuvre du Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti, et demande à la MINUSTAH, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer à aider le Gouvernement haïtien à réformer et réorganiser la Police nationale, notamment en appuyant la supervision, l'encadrement, la formation et l'agrément des fonctionnaires de police, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles, conformément à sa stratégie générale de transfert progressif aux homologues haïtiens des responsabilités, par zone géographique et par fonction, afin que la Police nationale puisse s'acquitter des fonctions classiques de maintien de l'ordre, conformément au Plan de réforme de la Police nationale d'Haïti (par. 10)	Renouvellement
Police : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution	Renouvellement
	Voir ci-dessus le paragraphe 18 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution	Renouvellement
Police : réforme/restructuration	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Renouvellement
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Renouvellement
État de droit		
Criminalité organisée : traite des êtres humains et trafic des stupéfiants	Voir ci-dessus le paragraphe 11 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Renouvellement
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Renouvellement
Prisons	Se déclare favorable à la mise en œuvre du plan stratégique de la Direction de l'administration pénitentiaire et prie la MINUSTAH de continuer à appuyer l'encadrement et la formation du personnel pénitentiaire et à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles (par. 16)	Renouvellement
Autre		
Développement/reconstruction	Prie l'équipe de pays des Nations Unies, et demande à toutes les parties prenantes, de compléter les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et du développement par le Gouvernement haïtien, avec le soutien de la MINUSTAH, par des activités visant à améliorer véritablement les conditions de vie des populations intéressées et à protéger les droits des enfants, et demande à la MINUSTAH de continuer à réaliser des projets à effet rapide (par. 13)	Renouvellement
	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Information et relations publiques	Se félicite des progrès accomplis par la MINUSTAH en matière de communication et de relations publiques et lui demande de poursuivre ces activités (par. 23)	Renouvellement

^a S/2008/586.

Asie

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) a été créé le 21 avril 1948 par la résolution 47 (1948) du Conseil

de sécurité. Le premier groupe d'observateurs militaires des Nations Unies était arrivé dans la zone de la mission le 24 janvier 1949, pour surveiller le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'État de Jammu et Cachemire. Ces observateurs, placés sous le commandement du Conseiller militaire nommé par le Secrétaire général, ont formé le noyau de l'UNMOGIP.

Après la reprise des hostilités en 1971, la Mission est demeurée dans la région et continue de surveiller les faits nouveaux concernant le strict respect du cessez-le-feu du 17 décembre 1971.

Mandat au début de la période considérée

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil n'a pas officiellement abordé la question du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, qui est financé par le budget ordinaire des Nations Unies sans que soit exigée une procédure périodique de renouvellement. Le mandat de la mission n'a pas été modifié.

On trouvera dans le tableau 29 un aperçu du mandat de l'UNMOGIP.

Tableau 29
UNMOGIP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	47 (1948)	91 (1951)
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a été créée le 25 août 2006 par la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité, pour succéder au Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL); son installation remontait aux suites d'une crise politique, humanitaire et sécuritaire majeure qui avait éclaté au Timor-Leste en avril et mai 2006. La MINUT, Mission la plus récente d'une série d'opérations ou missions déployées dans ce pays depuis 1999, avait notamment pour mandat d'appuyer le Gouvernement en vue de consolider la stabilité et de faciliter le dialogue politique visant la réconciliation nationale; fournir un soutien technique et logistique pour les élections présidentielles et parlementaires de

Au début de 2008, les tâches prescrites dans le mandat de l'UNMOGIP, défini dans les résolutions 47 (1948) et 91 (1951), consistaient à observer, dans les limites du possible, les faits nouveaux concernant le strict respect du cessez-le-feu du 17 décembre 1971 et d'en informer le Secrétaire général.

2007; et assurer, grâce à la présence de la police des Nations Unies, le rétablissement et le maintien de la sécurité publique.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1745 (2007) du 22 février 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2008. Au début de 2008, le mandat de la Mission, tel que défini dans la résolution 1704 (2006), prévoyait notamment les tâches suivantes : aider le Timor-Leste en ce qui concerne tous les aspects des élections présidentielle et parlementaires de 2007; assurer le rétablissement et le maintien de la sécurité publique; et faciliter la fourniture de secours et d'une aide au redressement.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MINUT pour des périodes d'un an, la dernière allant jusqu'au 26 février 2010. Dans la résolution 1802 (2008), le Conseil a salué le bon déroulement des élections présidentielle et législatives qui avaient eu lieu en 2007³¹. Le Conseil s'est également félicité de l'intention du Secrétaire général de dépêcher une mission d'experts auprès de la MINUT afin de conduire une évaluation approfondie des besoins de la police nationale timoraise et de procéder éventuellement à des ajustements quant aux compétences de la police de la MINUT³². Dans les résolutions 1802 (2008) et 1867 (2009), le Conseil a essentiellement renouvelé les tâches énoncées dans le mandat en vigueur de la Mission mais il a également élargi le mandat de la MINUT en y ajoutant une

nouvelle tâche dans le domaine de l'état de droit afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire. Dans la résolution 1867 (2009), le Conseil a ajouté l'objet assistance électorale en prévision des élections locales prévues pour 2009. Il a également appuyé le processus de reprise progressive par la police nationale timoraise des responsabilités en matière de police à partir de 2009, et a demandé au Gouvernement timorais et à la MINUT de coopérer à la mise en œuvre du processus de reprise. La composition de la MINUT n'a pas été modifiée en 2008 et 2009.

On trouvera dans les tableaux 30 et 31 un aperçu du mandat de la MINUT pendant la période étudiée et, dans le tableau 32, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil modifiant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

³¹ Résolution 1802 (2008), quatrième alinéa du préambule.

³² Ibid., par. 12.

Tableau 30
MINUT : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	Résolution			
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)
Date d'adoption	25 août 2006	22 février 2007	25 février 2008	26 février 2009
Création et prorogation	Création	Un an	Un an	Un an
Effectif autorisé				
Militaires	34	34	34	34
Policiers	1 608	1 748	1 748	1 748
Total effectif autorisé	1 642	1 782	1 782	1 782

Tableau 31
MINUT: aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)
Dispositions générales				
Thème transversal : le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a			
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c
Objectifs			X ^a	X ^b
Coordination				
Coordination des donateurs	X ^a		X ^b	X ^c
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)
Coordination de l'engagement international		X ^a		
Assistance électorale et validation des résultats				
Assistance électorale	X ^a			X ^b
Questions humanitaires				
Assistance humanitaire/coordination	X ^a			
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a			
Droits de l'homme : surveillance	X ^a			
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Institutions et gouvernance				
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a		X ^b	X ^c
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité				
Surveillance des frontières	X ^a			
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a			
Protection du personnel et des installations des Nations Unies	X ^a			
Police : renforcement des capacités	X ^a		X ^b	X ^c
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a		X ^c	X ^b
Police : maintien de l'ordre	X ^a		X ^c	X ^b
Police : réforme/restructuration	X ^a		X ^c	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a		X ^b	X ^c
Processus politiques				
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	X ^c		
Réconciliation nationale	X ^a	X ^c		
État de droit				
Réforme judiciaire et juridique			X ^a	X ^c
Justice transitionnelle	X ^a		X ^b	X ^c
Autre				
Développement/reconstruction	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Médias : renforcement des capacités/indépendance	X ^a			
Information et relations publiques	X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 32
MINUT : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1802 (2008)		
Dispositions générales		
Objectifs	Prie en outre le Secrétaire général de tenir le Conseil pleinement et régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le terrain et de l'application de la présente résolution, notamment des progrès accomplis dans les efforts déployés par son Représentant spécial pour appuyer le dialogue et la réconciliation, et de lui présenter, au plus tard le 1 ^{er} août 2008, un rapport sur les modifications éventuelles à apporter au mandat et aux effectifs de la MINUT, le prie également d'élaborer, en consultation avec le Gouvernement timorais, une stratégie à moyen terme assortie de points de référence appropriés pour mesurer et suivre les progrès accomplis et de lui présenter d'autres rapports lorsqu'il le jugera approprié (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Demande à la MINUT de pleinement considérer, tout au long de son mandat, la question de l'égalité des sexes telle qu'elle ressort de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité comme une question transversale et demande en outre au Secrétaire général de faire état, dans les rapports qu'il adresse au Conseil de sécurité, des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans toute la MINUT ainsi que de tous autres aspects liés à la situation des femmes et des filles, en particulier s'agissant de la nécessité de les protéger contre la violence fondée sur le sexe, en précisant les mesures spéciales proposées et prises pour protéger les femmes et les filles contre ce type de violence (par. 14)	Renouvellement
Coordination		
Coordination des donateurs	Demande également à la MINUT d'appuyer le Gouvernement timorais dans l'action qu'il mène pour coordonner la coopération des donateurs dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles (par. 9)	Objet supplémentaire
	Prend acte de la mise en place de la Stratégie nationale de relèvement du Timor-Leste, qui vise à résoudre les problèmes socioéconomiques du pays, notamment la question des personnes déplacées et la promotion de moyens de subsistance durables, et, à cet égard, demande à la MINUT de continuer de coopérer et d'assurer la coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les partenaires concernés pour appuyer le Gouvernement timorais et les institutions appropriées et concevoir des politiques de réduction de la pauvreté et de croissance économique (par. 13)	Renouvellement
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution	Renouvellement
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Demande à la MINUT, en collaboration avec des partenaires, de redoubler d'efforts pour contribuer à la poursuite de la formation, de l'encadrement, du développement institutionnel et du renforcement de la Police nationale timoraise afin de la rendre plus efficace, notamment pour répondre aux besoins particuliers des femmes, tout en veillant, grâce à la présence de sa composante de police et à travers l'appui à la Police nationale timoraise, à la poursuite du rétablissement et du maintien de la sécurité publique au Timor-Leste, en assurant notamment à titre provisoire l'application des lois et la sécurité publique jusqu'à ce que la Police nationale timoraise soit reconstituée (par. 11)	Objet supplémentaire
Police : maintien de l'ordre	Voir ci-dessus le paragraphe 11 de la résolution	Renouvellement
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 11 de la résolution	Renouvellement
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Invite le Gouvernement timorais, bénéficiant du concours de la MINUT, à continuer de mener une étude d'ensemble du rôle et des besoins du secteur de la sécurité, y compris le Ministère de l'intérieur, la Police nationale timoraise, le Ministère de la défense et les Falintil-Forças Armadas de Defesa Timor-Leste et, compte tenu de l'importance de ce secteur pour la stabilité à long terme, demande à la MINUT de redoubler d'efforts pour apporter son appui à cette étude en coordination étroite avec le Gouvernement timorais et les donateurs concernés, et se félicite de l'établissement, en août 2007, du mécanisme de coordination tripartite chargé de résoudre les problèmes plus généraux qui se posent dans le secteur de la sécurité (par. 10)	Objet supplémentaire
État de droit		
Réforme judiciaire et juridique	Demande à la MINUT de poursuivre ses efforts, en les adaptant si nécessaire, afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et d'aider le Gouvernement timorais à mener les procédures recommandées par la Commission d'enquête (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
Justice transitionnelle	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution	Objet supplémentaire
Autre		
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Résolution 1867 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Se félicite du travail accompli par le Secrétaire général et le Gouvernement timorais pour élaborer une stratégie à moyen terme et définir des critères de nature à permettre de mesurer et suivre les progrès accomplis au Timor-Leste et d'évaluer le niveau et la forme de l'appui apporté par les Nations Unies tout en gardant ces critères activement à l'examen, et souligne combien il importe que les dirigeants et le peuple timorais s'approprient cette stratégie à l'occasion de cette entreprise (par. 18)	Objet supplémentaire
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Demande à la MINUT de pleinement considérer, tout au long de son mandat, la question de l'égalité des sexes telle qu'elle ressort des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil comme une question transversale et demande en outre au Secrétaire général de faire état, dans les rapports qu'il adresse au Conseil, des	Renouvellement

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans toute la MINUT ainsi que de tous autres aspects liés à la situation des femmes et des filles, en particulier s'agissant de la nécessité de les protéger contre la violence sexiste, en précisant les mesures spéciales destinées à protéger les femmes et les filles contre ce type de violence (par. 15)	
Coordination		
Coordination des donateurs	Demande également à la MINUT de continuer d'appuyer le Gouvernement timorais dans l'action qu'il mène pour coordonner la coopération des donateurs dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles (par. 12)	Renouvellement
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Prend acte de la Stratégie nationale de relèvement du Timor-Leste et de la déclaration du Gouvernement proclamant 2009 Année des infrastructures, du développement rural et du renforcement des capacités humaines, et, à cet égard, demande à la MINUT de continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que tous les partenaires concernés pour aider le Gouvernement timorais et les institutions compétentes à concevoir des politiques de réduction de la pauvreté, de promotion de moyens de subsistance viables et de croissance économique durable (par. 13)	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Demande à la MINUT de fournir, dans les limites de son mandat, l'appui nécessaire en prévision des élections locales prévues pour 2009, comme suite à la demande du Gouvernement timorais, et engage la communauté internationale à apporter son concours à cette entreprise (par. 3)	Objet supplémentaire
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 12 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Demande à la MINUT, en collaboration avec des partenaires, de redoubler d'efforts pour contribuer à la poursuite de la formation, de l'encadrement, du développement institutionnel et du renforcement de la Police nationale timoraise afin de la rendre plus efficace, notamment pour répondre aux besoins particuliers des femmes (par. 7)	Renouvellement
Police : maintien de l'ordre	Appuie le processus de reprise progressive par la Police nationale timoraise des responsabilités en matière de police à partir de 2009, qui se déroulera en plusieurs phases, en soulignant que la Police nationale timoraise devra satisfaire aux critères arrêtés d'un commun accord entre le Gouvernement timorais et la MINUT, tel qu'il résulte du paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général, pour être véritablement prête à reprendre ces responsabilités dans tous les districts ou unités, demande au Gouvernement timorais et à la MINUT de coopérer à la mise en œuvre du processus de reprise des responsabilités par la Police nationale timoraise et prie la MINUT de continuer de veiller, grâce à la présence de sa composante de police et à la fourniture d'un appui à la Police nationale timoraise, au maintien de la sécurité publique au Timor-Leste, en pourvoyant notamment à titre provisoire à l'application des lois et à la sécurité publique jusqu'à ce que la Police nationale timoraise soit pleinement reconstituée (par. 5)	Objet supplémentaire

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution	Objet supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Réaffirme l'importance que continuent de revêtir l'examen et la réforme du secteur de la sécurité au Timor-Leste, en particulier la nécessité de bien délimiter les rôles et responsabilités respectifs des Falintil-Forças de Defesa de Timor-Leste (F-FDTL) et de la Police nationale timoraise, de renforcer les cadres juridiques et de mettre en place des mécanismes transparents permettant le contrôle des deux institutions du secteur de la sécurité par les autorités civiles, et demande à la MINUT de continuer à apporter un appui aux efforts que le Gouvernement timorais déploie à cet égard (par. 4)	Renouvellement
État de droit		
Justice transitionnelle	Demande à la MINUT de continuer, en adaptant son action si nécessaire, afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire, à aider le Gouvernement timorais à mener les procédures recommandées par la Commission d'enquête (par. 11)	Renouvellement
Réforme judiciaire et juridique	Demande à la MINUT de continuer, en adaptant son action si nécessaire, afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire, à aider le Gouvernement timorais à mener les procédures recommandées par la Commission d'enquête (par. 11)	Renouvellement
Autre		
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement

Europe

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a été créée le 4 mars 1964 par la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité afin de prévenir toute reprise des combats entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. À la suite des événements de 1974, le Conseil a chargé l'UNFICYP d'exécuter des tâches additionnelles. En l'absence d'un règlement politique, la Force est restée sur l'île afin de surveiller les lignes de cessez-le-feu, de maintenir une zone tampon, d'entreprendre des activités humanitaires et d'appuyer les missions de bons offices du Secrétaire général.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1789 (2007) du 14 décembre 2007, le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP jusqu'au 15 juin 2010. Au début de 2008, conformément aux résolutions 186 (1964), 355 (1974) et 359 (1974), le mandat de la Force prévoyait les grandes tâches ci-

après : a) dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque; b) selon qu'il conviendrait, contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale; c) surveiller les lignes de cessez-le-feu; d) maintenir une zone tampon; e) entreprendre des activités humanitaires; et f) appuyer les missions de bons offices du Secrétaire général.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a successivement prorogé le mandat de l'UNFICYP pour des périodes de six mois, et ce jusqu'au 15 juin 2008. Le mandat de la Force n'a pas été modifié.

On trouvera dans les tableaux 33 et 34 un aperçu de la composition et du mandat de l'UNFICYP pendant la période étudiée. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 33
UNFICYP : prorogations du mandat

	Résolution					
	1568 (2004)	1789 (2007)	1818 (2008)	1847 (2008)	1873 (2009)	1898 (2009)
Date d'adoption	22 octobre 2004	14 décembre 2007	13 juin 2008	12 décembre 2008	29 mai 2009	14 décembre 2009
Prorogation	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois
Effectif autorisé						
Militaires	860	860	860	860	860	860
Policiers	69	69	69	69	69	69
Total effectif autorisé	929	929	929	929	929	929

Tableau 34
UNFICYP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution							
	186 (1964)	355 (1974)	1568 (2004)	1789 (2007)	1818 (2008)	1847 (2008)	1873 (2009)	1898 (2009)
Questions humanitaires								
Assistance humanitaire/coordination	X ^a							
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité								
Police : maintien de l'ordre	X ^a							
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b						
Processus politiques								
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a							

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a été créée le 9 juillet 1993 par la résolution 849 (1993) du Conseil de sécurité pour vérifier le respect de l'Accord de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement de la Géorgie et les autorités abkhazes de Géorgie. Le mandat de la MONUG a pris fin à compter du 15 juin 2009.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1781 (2007), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 15 avril 2008. Au début de 2008, le mandat de la MONUG, tel qu'énoncé dans les résolutions 937 (1994) et 1077 (1996), consistait essentiellement à contrôler et vérifier l'application par les parties de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces³³, avec des tâches connexes.

³³ S/1994/583 et Corr. I, annexe I.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a successivement prorogé par trois fois le mandat de la MONUG : une fois pour une période de six mois puis, à deux reprises, pour des périodes de quatre mois dont la dernière allait jusqu'au 15 juin 2009. Un projet de résolution³⁴ qui aurait prorogé encore une fois le mandat de la MONUG n'a pas été adopté, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (Fédération de Russie). Le mandat de la MONUG a donc pris fin à compter du 15 juin 2009³⁵.

³⁴ S/2009/310.

³⁵ Pour plus d'informations, voir partie I, section 26, concernant la situation en Géorgie.

Pendant la période étudiée, aucun changement majeur n'a été apporté au mandat de la MONUG. Toutefois, le Conseil a prié le Secrétaire général de se prévaloir de ce mandat pour aider les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et pour lancer une concertation intense et productive.

On trouvera dans les tableaux 35 et 36 un aperçu de la composition et du mandat de la MONUG pendant la période étudiée et, dans le tableau 37, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 35
MONUG : prorogation du mandat et évolution de l'effectif

	<i>Résolution</i>							
	<i>849 (1993)</i>	<i>937 (1994)</i>	<i>1077 (1996)</i>	<i>1494 (2003)</i>	<i>1781 (2007)</i>	<i>1808 (2008)</i>	<i>1839 (2008)</i>	<i>1866 (2009)</i>
Date d'adoption	9 juillet 1993	21 juillet 1994	22 octobre 1996	30 janvier 2003	15 octobre 2007	15 avril 2008	9 octobre 2008	13 février 2009
Création et prorogation	Création			Six mois	Six mois	Six mois	Quatre mois	Quatre mois
Effectif autorisé								
Militaires	50	136	136	136	136	136	136	136
Policiers				20	20	20	20	20
Total effectif autorisé	50	136	136	156	156	156	156	156

Tableau 36
MONUG : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>						
	<i>937 (1994)</i>	<i>1077 (1996)</i>	<i>1494 (2003)</i>	<i>1781 (2007)</i>	<i>1808 (2008)</i>	<i>1839 (2008)</i>	<i>1866 (2009)</i>
Démilitarisation et limitation des armements							
Démilitarisation ou contrôle des armements	X ^a						
Questions humanitaires							
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a						

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	937 (1994)	1077 (1996)	1494 (2003)	1781 (2007)	1808 (2008)	1839 (2008) 1866 (2009)
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé						
Droits de l'homme : renforcement des capacités		X ^a				
Droits de l'homme : surveillance		X ^a				
Droits de l'homme : promotion et protection		X ^a				
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité						
Surveillance des frontières		X ^a				
Surveillance du cessez-le-feu		X ^a				
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion		X ^a				
Police : renforcement des capacités			X ^a			
Processus politiques						
Facilitation des processus politiques	X ^a				X ^b	
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a					

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

Tableau 37

MONUG : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1808 (2008)		
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/ bons offices	Prie le Secrétaire général de se prévaloir de ce mandat pour aider les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et pour lancer une concertation intense et productive, en vue de parvenir à un règlement global et durable, notamment en facilitant la tenue d'une rencontre au plus haut niveau, et de l'informer, dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), de ce qui aura été réalisé dans ce sens (par. 17)	Objet supplémentaire

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été créée le 10

juin 1999 par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et a été chargée d'assurer l'administration transitoire au Kosovo tout en organisant et en supervisant la mise en place d'institutions d'auto-administration démocratiques provisoires.

Mandat au début de la période considérée

Le Conseil a créé la MINUK pour une durée indéterminée. Le mandat défini dans la résolution 1244 (1999) prévoyait les grandes tâches ci-après : faciliter l'instauration d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles au Kosovo; exercer les fonctions d'administration civile de base; organiser et superviser la mise en place des institutions provisoires, notamment la tenue d'élections; transférer les responsabilités administratives de la Mission à ces institutions, à mesure qu'elles seraient mises en place; faciliter un processus politique destiné à définir le futur statut du Kosovo; appuyer la reconstruction d'infrastructures essentielles et d'autres reconstructions économiques; faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et des secours aux sinistrés; maintenir l'ordre public; défendre et promouvoir les

droits de l'homme; et veiller à ce que tous les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer chez eux en toute sécurité et sans entrave³⁶.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil n'a adopté aucune décision ayant trait à la MINUK.

On trouvera dans le tableau 38 un aperçu du mandat de la MINUK pendant la période. Pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

³⁶ Pour plus d'informations, voir partie I, section 25.B, concernant les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999).

Tableau 38

MINUK : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>
Coordination	
Coordination de l'engagement international	X ^a
Questions humanitaires	
Assistance humanitaire/coordination	X ^a
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé	
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a
Institutions et gouvernance	
Mise en place d'une administration	X ^a
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité	
Police : maintien de l'ordre	X ^a
Coordination civilo-militaire	X ^a
Processus politiques	
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a
Autre	
Développement/reconstruction	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Moyen-Orient

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été créé le 29 mai 1948 par la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité, après la guerre de 1948. C'était la première opération de maintien de la paix établie par les Nations Unies. Depuis, les observateurs militaires de l'ONUST sont restés déployés au Moyen-Orient et l'Organisme a continué à aider d'autres opérations de maintien de la paix et à coopérer avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) sur les hauteurs du Golan et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour contrôler les cessez-le-feu, superviser les accords d'armistice et empêcher des incidents isolés de dégénérer.

Mandat au début de la période considérée

Au début de 2008, le mandat de l'ONUST, tel qu'il était prévu dans les résolutions 50 (1948) et 73 (1949), englobait les grandes tâches ci-après : a) contrôler les cessez-le-feu; b) superviser les accords d'armistice; et c) empêcher des incidents isolés de dégénérer, tout en aidant d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région à s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil n'a adopté aucune résolution concernant l'ONUST. Il n'y a eu aucune modification apportée à son mandat.

On trouvera dans le tableau 39 un aperçu du mandat de l'ONUST pendant la période. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 39
ONUST : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	50 (1948)	73 (1949)
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée le 31 mai 1974 par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, après la guerre de 1967 et la conclusion d'un accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du Golan qui a suivi. Depuis lors, la FNUOD est restée dans la région pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne et surveiller la mise en œuvre de l'accord de désengagement.

Mandat au début de la période considérée

Dans la résolution 1788 (2007) du 14 décembre 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la FNUOD jusqu'au 30 juin 2008. Au début de 2008, le mandat de la FNUOD, tel que défini dans la résolution 350 (1974), prévoyait les grandes tâches ci-après : a) surveiller le respect du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne; b) superviser le désengagement des forces des deux pays; et c) surveiller les zones de séparation et de limitation, comme prévu dans l'accord de désengagement de mai 1974.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, par une série de résolutions, le Conseil a prorogé le mandat de la FNUOD pour des périodes de six mois, la dernière allant jusqu'au 30 juin 2010. En outre, conformément à la pratique établie, le Conseil a continué d'adopter, immédiatement après l'adoption de la résolution, une déclaration complémentaire du Président. Le Conseil a déclaré que la situation au Moyen-Orient était tendue et le resterait probablement à moins que l'on ne parvienne à un règlement global portant sur tous les

aspects du problème au Moyen-Orient³⁷. Pendant la période étudiée, le mandat de la FNUOD n'a pas été modifié.

On trouvera dans les tableaux 40 et 41 un aperçu de la composition et du mandat de la FNUOD au cours de la période. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

³⁷ S/PRST/2008/25, S/PRST/2008/46, S/PRST/2009/18 et S/PRST/2009/34.

Tableau 40
FNUOD : prorogations du mandat

	Résolution					
	350 (1974)	1788 (2007)	1821 (2008)	1848 (2008)	1875 (2009)	1899 (2009)
Date d'adoption	31 mai 1974	14 décembre 2007	27 juin 2008	12 décembre 2008	23 juin 2009	16 décembre 2009
Création et prorogation	Création	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois
Effectif autorisé						
Militaires	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
Total effectif autorisé	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250

Tableau 41
FNUOD : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	350 (1974)	1788 (2007)	1821 (2008)	1848 (2008)	1875 (2009)	1899 (2009)
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité						
Surveillance du cessez-le-feu						X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été établie le 19 mars 1978 par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, pour confirmer le retrait des troupes israéliennes du sud du Liban, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité effective dans la région. Le Conseil a ajusté le mandat de la Force après l'incursion d'Israël au Liban en 1982, puis après son

retrait du Liban derrière la Ligne Bleue en 2000; en outre, le Conseil a élargi le mandat de la FINUL en août 2006 pour remédier à la poursuite de l'escalade des hostilités engagées au Liban et en Israël, à la suite de l'attaque du Hezbollah en juillet de la même année. La Mission avait notamment pour mandat les tâches ci-après : contrôler la cessation des hostilités; accompagner et appuyer les forces armées libanaises à mesure de leur déploiement dans tout le Sud; et fournir son assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour

volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1773 (2007) du 24 août 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL jusqu'au 31 août 2008. Au début de 2008, le mandat de la FINUL défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 1701 (2006), prévoyait les grandes tâches ci-après : a) contrôler la cessation des hostilités; b) accompagner et appuyer les forces armées libanaises à mesure de leur déploiement dans tout le sud du Liban; et c) fournir son assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la FINUL pour des périodes d'un an, la dernière allant jusqu'au 31 août 2010. Aucun changement majeur n'a été apporté au mandat de la FINUL. Dans la résolution 1832 (2008), le Conseil s'est félicité de l'élargissement de la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et a encouragé celles-ci à renforcer encore leur coopération.

On trouvera dans les tableaux 42 et 43 un aperçu de la composition et du mandat de la FINUL au cours de la période étudiée et, dans le tableau 44, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat de la FINUL. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

Tableau 42

FINUL : prorogations du mandat

	Résolution				
	426 (1978)	1701 (2006)	1773 (2007)	1832 (2008)	1884 (2009)
Date d'adoption	19 mars 1978	11 août 2006	24 août 2007	27 août 2008	27 août 2009
Prorogation	Un an	Un an	Un an	Un an	Un an
Effectif autorisé					
Militaires	4 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Total effectif autorisé	4 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Tableau 43

FINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	425 (1978)	426 (1978)	1701 (2006)	1832 (2008)	1884 (2009)
Dispositions générales					
Autorisation du recours à la force			X ^a		
Coordination					
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région		X ^a			
Démilitarisation et limitation des armements					
Démilitarisation ou contrôle des armements			X ^a		
Questions humanitaires					
Assistance humanitaire/coordination			X ^a		

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	425 (1978)	426 (1978)	1701 (2006)	1832 (2008)	1884 (2009)
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour			X ^a		
Institutions et gouvernance					
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	X ^c	X ^b		
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité					
Surveillance des frontières			X ^a		
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b	X ^b		
Protection du personnel et des installations des Nations Unies			X ^a		
Protection des civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées			X ^a		
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire			X ^a		
Appui à l'armée nationale			X ^a	X ^b	X ^c
Sécurité territoriale, y compris maintien d'une présence dans les secteurs critiques, patrouilles et dissuasion	X ^a	X ^c	X ^b		

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 44

FINUL : modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1832 (2008)		
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Appui à l'armée nationale	Salue le rôle positif de la FINUL, dont le déploiement avec l'armée libanaise a contribué à créer un nouvel environnement stratégique dans le sud du Liban, se félicite de l'élargissement de la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et encourage celles-ci à renforcer encore leur coopération (par. 2)	Objet supplémentaire
Résolution 1884 (2009)		
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Appui à l'armée nationale	Salue le rôle positif de la FINUL, dont le déploiement avec l'armée libanaise a contribué à créer un nouvel environnement stratégique dans le sud du Liban, se félicite de l'élargissement de la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et encourage celles-ci à renforcer encore leur coopération (par. 2)	Renouvellement

II. Missions politiques et missions de consolidation de la paix

Note

La présente section traite des décisions adoptées par le Conseil pendant la période étudiée, concernant la création de missions politiques et missions de consolidation de la paix ainsi que l'exécution, les modifications et la cessation de leurs mandats. Pour chaque mission, on trouvera un aperçu du mandat autorisé au début de la période, avec le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil qui en modifient le mandat, ainsi qu'un choix d'autres documents. Les missions sont présentées par région, dans l'ordre chronologique de leur création.

Aperçu des missions politiques et missions de consolidation de la paix en 2008 et 2009

Au cours de la période étudiée, le Conseil de sécurité a non seulement autorisé des missions de maintien de la paix, mais il a aussi continué d'appuyer sur le terrain des missions politiques, de consolidation de la paix et d'assistance chargées de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces missions dont la structure, la taille et le mandat varient considérablement de l'une à l'autre, comptent deux bureaux politiques régionaux, quatre bureaux intégrés ou d'appui à la consolidation de la paix et deux grandes missions d'assistance opérant aux côtés de forces multinationales autorisées par le Conseil en Afghanistan et en Iraq.

En 2008 et 2009, il y avait 11 missions politiques et bureaux de consolidation de la paix autorisés par le Conseil sur le terrain. Si le nombre de missions est resté constant, le Conseil a reconfiguré en bureaux intégrés de consolidation de la paix des bureaux qui étaient en activité en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone, en vue de recentrer les mandats dans ces pays en les réorientant, des préoccupations immédiates au lendemain d'un conflit, vers une responsabilité de coordonner le renforcement de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil a également autorisé d'autres initiatives politiques qui pourraient être considérées comme des missions politiques mais qui ne sont pas traitées dans la présente section. Il s'agit notamment de la nomination d'envoyés et autres représentants sur le terrain, dont il est rendu compte dans la partie IX, et d'autres cas où le Conseil a autorisé un appui politique et financier, y compris l'appui fourni à la Commission mixte Cameroun-Nigéria³⁸.

On trouvera dans les tableaux 45 et 46 une vue d'ensemble des mandats des missions politiques et missions de consolidation de la paix au cours de la période étudiée³⁹. Une comparaison des tableaux fait apparaître que les tâches prescrites aux missions en Afrique leur ouvraient en général un champ d'action plus vaste que celui des autres missions. Il y a aussi une différence marquée dans la nature des mandats. Par exemple, la réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité fait partie du mandat des neuf missions en Afrique alors qu'ailleurs, cette tâche n'est prescrite qu'à deux des cinq autres missions. Parallèlement, le mandat de cinq des neuf missions en Afrique leur prescrivait, entre autres, de fournir un appui à la Commission de consolidation de la paix, ce qui témoigne de l'intérêt primordial de cet organe pour les pays d'Afrique. Pour l'ensemble des missions, les tâches les plus communément prescrites étaient en rapport avec les processus politiques.

³⁸ Le Secrétaire général a créé la Commission mixte Cameroun-Nigéria en vue de faciliter l'application de la décision rendue le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de Justice au sujet du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria. Depuis 2004, le Conseil de sécurité avait autorisé le financement de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte au moyen de ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation. Voir [S/2004/298](#) et [S/2009/642](#).

³⁹ Les missions en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone ont été reconfigurées en bureaux intégrés de consolidation de la paix durant la période étudiée. On trouvera dans le tableau 45 le mandat de chacune des missions initiales ainsi que celui des missions appelées à prendre la relève.

Tableau 45

**Mandats spécifiques confiés aux missions politiques et missions de consolidation de la paix :
Afrique**

<i>Mandate</i>	<i>UNPOS</i>	<i>BANUGBIS</i>	<i>BINUGBIS</i>	<i>BONUCA</i>	<i>BINUCA</i>	<i>UNOWA</i>	<i>BINUSIL</i>	<i>BINUCSIL</i>	<i>BINUB</i>
Coordination	X		X	X	X	X	X	X	X
Démilitarisation et limitation des armements	X	X	X		X				X
Assistance électorale et validation des résultats	X	X			X	X	X	X	X
Questions humanitaires	X					X			
Droits de l'homme	X	X	X	X	X		X	X	X
Institutions et gouvernance	X	X	X		X	X	X	X	X
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Processus politiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
État de droit	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement/reconstruction	X			X			X	X	
Appui à la Commission de consolidation de la paix		X	X		X		X	X	

Abréviations: BINUB, Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; BINUCA, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine; BONUCA, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine; BINUGBIS, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau; BINUSIL, Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone; BINUCSIL, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone; BANUGBIS, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau; UNOWA, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest; UNPOS, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

Tableau 46

**Mandats spécifiques confiés aux missions politiques et missions de consolidation de la paix :
Asie et Moyen-Orient**

<i>Mandat</i>	<i>MANUA</i>	<i>MANUI</i>	<i>MINUNEP</i>	<i>UNSCOL</i>	<i>UNRCCA</i>
Coordination	X	X		X	X
Démilitarisation et limitation des armements	X	X	X		
Assistance électorale et validation des résultats	X	X	X		
Questions humanitaires	X	X			
Droits de l'homme	X	X			
Institutions et gouvernance	X	X			

<i>Mandat</i>	<i>MANUA</i>	<i>MANUI</i>	<i>MINUNEP</i>	<i>UNSCOL</i>	<i>UNRCCA</i>
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité	X		X		
Processus politiques	X	X	X	X	X
État de droit	X	X			
Développement/reconstruction	X	X			
Appui à la Commission de consolidation de la paix					

Abréviations: MANUA, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; MANUI, Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq; MINUNEP, Mission des Nations Unies au Népal; UNRCCA, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale; UNSCOL, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

Modifications des mandats en 2008 et 2009

Au cours de la période, le Conseil a élargi le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et celui du Bureau politique des Nations Unies en Somalie, tout en conservant dans l'ensemble les mandats des autres missions sans grand changement. Les nouveaux bureaux intégrés en République centrafricaine et en Sierra Leone se sont vu prescrire moins de tâches que ceux dont ils prenaient la relève, alors que le nombre global des domaines relevant du mandat du nouveau bureau en Guinée-Bissau a en fait augmenté. On trouvera ci-dessous une ventilation détaillée de toutes les modifications apportées aux mandats.

Séances du Conseil de sécurité et décisions relatives à la consolidation de la paix

En 2008 et 2009, le Conseil s'est réuni plusieurs fois pour examiner le point intitulé « Consolidation de la paix après les conflits ». À deux de ces séances, le Conseil a examiné la question de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit⁴⁰, y compris les questions concernant la capacité civile suffisante et la nécessité de favoriser une plus grande coordination entre tous les organes du système des Nations Unies.

Le Conseil a également adopté deux déclarations du Président au titre de ce point. Dans la première de ces déclarations, adoptée le 20 mai 2008, le Conseil a dit savoir qu'aider les États à se relever d'un conflit et à bâtir une paix durable était un défi majeur auquel la communauté internationale devait faire face et que, pour être efficaces, les activités menées sur les plans politique, militaire, humanitaire et dans le domaine du

développement devaient être intégrées et cohérentes. En outre, le Conseil a reconnu que les pays touchés devaient faire face, surtout immédiatement après un conflit, à des impératifs pressants, dont le rétablissement des institutions de l'État, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des forces armées, la réforme du secteur de la sécurité, l'organisation d'une justice transitionnelle, la réconciliation, le rétablissement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la revitalisation de l'économie. Il a de plus souligné qu'une forte présence de spécialistes civils de la consolidation de la paix après le conflit était essentielle pour aider à répondre à ces impératifs et a encouragé ce qui était fait pour répondre au besoin urgent de spécialistes civils prêts à être déployés rapidement⁴¹.

Dans la deuxième déclaration du Président, adoptée le 22 juillet 2009, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit⁴², qui représentait une contribution importante dans la perspective d'une intervention internationale plus efficace et plus cohérente en la matière. Le Conseil a de plus jugé important d'apporter le plus tôt possible une aide à la consolidation de la paix et a affirmé qu'il importait que lui-même aborde rapidement la question de la consolidation de la paix dans ses débats et qu'il importait en outre de conjuguer de manière cohérente instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin de mener une intervention rapide et efficace au lendemain de tout conflit⁴³.

⁴¹ S/PRST/2008/16.

⁴² S/2009/304.

⁴³ S/PRST/2009/23, troisième et douzième paragraphes.

⁴⁰ Voir S/PV.5895 et S/PV.6165. Pour plus d'informations, voir partie I, sect. 38.

Lors de deux autres séances consacrées à ce même point, le Conseil a porté son attention sur les rapports de la Commission de consolidation de la paix et a également étudié les situations au Burundi, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone⁴⁴.

Afrique

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) a été créé le 15 avril 1995 par le Conseil de sécurité, aux termes d'une déclaration de son président⁴⁵, pour aider le Secrétaire général à faire progresser la cause de la paix et de la réconciliation en établissant des contacts avec les dirigeants somaliens, les organisations civiques et les États et organisations concernés.

Mandat au début de la période considérée

Dans un échange de lettres datées du 27 décembre 2007, le Conseil a donné son aval au Secrétaire général pour qu'il poursuive les activités de l'UNPOS au cours de l'exercice biennal 2008-2009⁴⁶. Au début de 2008, comme l'indiquait une lettre du Secrétaire général au Président du Conseil⁴⁷, le mandat de l'UNPOS comprenait les grandes tâches suivantes : a) contribuer au renforcement des institutions fédérales de transition et promouvoir un dialogue sans exclusive entre toutes les parties somaliennes; b) coordonner l'appui que l'Organisation des Nations Unies leur apportait dans les domaines politique, électoral et humanitaire ainsi que sur les plans de la sécurité et du développement; c) collaborer avec les partenaires extérieurs; d) faciliter, de concert avec le Gouvernement fédéral de transition, l'équipe de pays des Nations Unies et la communauté internationale, l'élaboration d'un plan de marche vers la paix en Somalie; et e) collaborer étroitement avec le Siège de l'Organisation en vue de mettre au point un plan d'urgence pour le déploiement d'une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies.

⁴⁴ S/PV.5997 et S/PV.6224. Pour plus d'informations, voir partie I, sect. 38, et partie IX, sect. VII.

⁴⁵ S/PRST/1995/15.

⁴⁶ S/2007/762 et S/2007/763.

⁴⁷ S/2007/762.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période, le Conseil a adopté plusieurs résolutions et autres décisions aux termes desquelles il a élargi le mandat de l'UNPOS dans les domaines ci-après : démilitarisation et limitation des armements; droits de l'homme; réforme du secteur de la sécurité; police; état de droit; et coordination de la lutte contre la piraterie. Le mandat de l'UNPOS a été prorogé une fois pour une période de deux ans, couvrant 2010 et 2011.

Par la résolution 1814 (2008), le Conseil a chargé l'UNPOS de responsabilités supplémentaires en matière d'assistance constitutionnelle et électorale, en décidant que l'UNPOS et l'équipe de pays des Nations Unies devraient accroître leur appui aux Institutions fédérales de transition dans le but d'élaborer une constitution et d'organiser un référendum constitutionnel et des élections libres et démocratiques en 2009, et de faciliter la coordination de l'appui de la communauté internationale à ces efforts. C'est ce qui a été largement réaffirmé dans la résolution 1863 (2009), aux termes de laquelle le Conseil a également renouvelé le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie⁴⁸ et prié en outre l'UNPOS de promouvoir une paix et une stabilité durables en Somalie en favorisant l'application de l'Accord de paix de Djibouti. Par ailleurs, il a prié le Secrétaire général d'établir sans tarder un plan d'action aux fins du déploiement des bureaux et organismes des Nations Unies en Somalie. Pour conclure, dans un échange de lettres datées des 15 et 21 décembre 2009⁴⁹, le Conseil a donné son aval au Secrétaire général pour qu'il autorise l'UNPOS à continuer d'accomplir ses tâches au cours de l'exercice biennal 2010-2011, tout en le chargeant également de coordonner sur le terrain les efforts des Nations Unies et de la communauté internationale afin de combattre la piraterie.

On trouvera dans le tableau 47 une vue d'ensemble du mandat de l'UNPOS et, dans le tableau 48, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant ledit mandat. Les renseignements relatifs à la création de l'UNPOS sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

⁴⁸ Pour plus d'informations, voir partie VIII.

⁴⁹ S/2009/664 et S/2009/665.

Tableau 47
UNPOS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/PRST/1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>
Coordination							
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays			X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b
Coordination de l'engagement international	X ^a		X ^a	X ^b	X ^c		X ^b
Démilitarisation et limitation des armements							
Désarmement, démobilisation et réinsertion						X ^a	
Armes légères et de petit calibre						X ^a	
Assistance électorale et validation des résultats							
Assistance électorale			X ^a	X ^b			X ^c
Questions humanitaires							
Assistance humanitaire/coordination			X ^a	X ^b			X ^c
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé							
Droits de l'homme : promotion et protection				X ^a			
Droits de l'homme : renforcement des capacités						X ^b	
Droits de l'homme : surveillance				X ^a			
Institutions et gouvernance							
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a		X ^a	X ^b		X ^b	X ^b
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État							X ^a
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité							
Police : renforcement des capacités						X ^a	
Réforme du secteur de la sécurité				X ^a		X ^b	X ^b

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/PRST/1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>
Processus politiques							
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	X ^c	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Réconciliation nationale	X ^a	X ^c				X ^b	
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix					X ^a		
État de droit							
Promotion de l'état de droit						X ^a	
Prisons						X ^a	
Appui à l'élaboration de la constitution				X ^a			
Autre							
Planification des interventions d'urgence			X ^a	X ^c	X ^c		X ^c
Développement/reconstruction			X ^a		X ^b	X ^c	X ^c
Mobilisation des ressources					X ^a	X ^c	
Coordination de la lutte contre la piraterie							X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 48

UNPOS : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1814 (2008)		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	<p>Décide que, dans le cadre de la promotion d'un règlement global et durable en Somalie et en favorisant le processus politique en cours, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et l'équipe de pays des Nations Unies accroîtront leur appui aux Institutions fédérales de transition dans le but d'élaborer une constitution et d'organiser un référendum constitutionnel et des élections libres et démocratiques en 2009, comme le prévoit la Charte fédérale de transition, et de faciliter la coordination de l'appui de la communauté internationale à ces efforts, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans les 60 jours de l'adoption de la présente résolution (par. 5)</p> <p>Appuie les efforts en cours déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les États Membres intéressés, en étroite coopération avec le Gouvernement fédéral de transition, afin de développer les institutions du secteur de la sécurité en Somalie, et prie le Représentant spécial du Secrétaire général de renforcer son rôle de coordonnateur dans ce domaine, en alignant les programmes pertinents des Nations Unies et les activités des États Membres (par. 15)</p>	Objet supplémentaire

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays	Appuie vigoureusement l'approche proposée par le Secrétaire général dans son rapport du 14 mars 2008, se félicite de son intention de présenter une stratégie des Nations Unies actualisée, complète et intégrée pour la paix et la stabilité en Somalie, faisant concorder et incorporant les aspects politiques et en matière de sécurité et de programmes de manière séquentielle afin qu'ils se renforcent mutuellement et d'y joindre une évaluation de la capacité du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie de faire appliquer cette stratégie, et le prie de lui en communiquer la version actualisée dans les 60 jours de l'adoption de la présente résolution (par. 2)	Objet supplémentaire
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	Prie le Secrétaire général de renforcer les efforts en cours en vue de mettre en place, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme permettant de centraliser et de faciliter les consultations entre les organisations humanitaires actives en Somalie, le Gouvernement fédéral de transition, les donateurs et les autres parties concernées afin de contribuer au règlement des problèmes d'accès, de sécurité et d'acheminement de l'aide humanitaire dans toute la Somalie, et le prie en outre de rendre compte des progrès réalisés dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus (par. 13)	Objet supplémentaire
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Prie le Secrétaire général de créer une capacité efficace au sein du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en vue de contrôler et renforcer la protection des droits de l'homme en Somalie et d'assurer la coordination, selon qu'il convient, entre le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Expert indépendant du Conseil des droits de l'homme, et le prie en outre de rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus (par. 14)	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
État de droit		
Appui à l'élaboration de la constitution	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Planification des interventions d'urgence	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Résolution 1863 (2009)		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays	Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial en Somalie, de coordonner toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le pays, d'offrir ses bons offices et un soutien politique afin d'appuyer l'action menée pour y instaurer une paix et une stabilité durables et de mobiliser des ressources, ainsi que l'appui de la communauté internationale pour le redressement immédiat et pour le développement économique à long terme de la Somalie, décide que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et l'équipe de pays des Nations Unies continueront de promouvoir une paix et une stabilité durables en Somalie en favorisant l'application de l'Accord de paix de Djibouti et de faciliter la coordination de l'assistance internationale à l'appui de cette entreprise et prie le Secrétaire général d'établir sans tarder un plan d'action aux fins du déploiement des bureaux et organismes des Nations Unies en Somalie (par. 16)	Objet supplémentaire
Coordination de l'engagement international	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution	Renouvellement
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Planification des interventions d'urgence	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Mobilisation des ressources	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1872 (2009)		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays	Invite le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, à coordonner efficacement toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie et à élaborer une approche intégrée à cet égard, à prêter ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à établir une paix et une stabilité durables en Somalie et à mobiliser des ressources et l'appui de la communauté internationale, à la fois pour le relèvement immédiat et pour le développement économique à long terme de la Somalie (par. 21)	Renouvellement
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied les institutions de sécurité transitoires, y compris la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et le prie également d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer une stratégie de sécurité nationale, y compris des plans en matière de lutte contre le trafic d'armes, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de justice et de capacités pénitentiaires (par. 9)	Nouvelle tâche prescrite
Armes légères et de petit calibre	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de prêter concours au Gouvernement fédéral de transition pour renforcer sa capacité de traiter les questions relatives aux droits de l'homme et pour aider le Groupe de travail sur la justice et la réconciliation à lutter contre l'impunité (par. 22)	Objet supplémentaire
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Objet supplémentaire
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Objet supplémentaire
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
offices		
Réconciliation nationale	Prie le Secrétaire général de continuer, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie, d'œuvrer avec la communauté internationale à faciliter la réconciliation (par. 2)	Objet supplémentaire
État de droit		
Promouvoir l'état de droit	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Prisons	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Développement/ reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Mobilisation des ressources	Voir ci-dessus le paragraphe 21 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
S/2009/664 et S/2009/665		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays	Au cours de l'année biennale 2010-2011, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie continuera, entre autres, d'accomplir les tâches suivantes : assister les efforts visant à renforcer et rendre fonctionnelles les institutions fédérales de transition en Somalie; guider les efforts de la communauté internationale visant à rétablir l'appareil sécuritaire de la Somalie; coordonner le soutien des Nations Unies au peuple somalien et au Gouvernement fédéral de transition dans les domaines politique, sécuritaire, électoral, humanitaire, du recouvrement et du développement; coordonner les efforts entrepris sur le terrain par les Nations Unies et la communauté internationale dans la lutte contre la piraterie; et soutenir les autorités régionales de « Puntland » et de « Somaliland » dans leurs efforts visant à maintenir la stabilité relative qui prévaut dans ces deux régions de la Somalie. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie continuera par ailleurs à collaborer étroitement avec le Siège des Nations Unies dans le cadre de la mise à jour des plans d'urgence pour le déploiement éventuel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie (S/2009/664, sixième paragraphe)	Objet supplémentaire
Coordination de l'engagement international	Voir ci-dessus S/2009/664, sixième paragraphe	Objet supplémentaire
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Renouvellement
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/ coordination	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Renouvellement
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions :	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Objet supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
renforcement/développement de l'autonomie		
Contrôle du territoire/ consolidation de l'autorité de l'État	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Objet supplémentaire
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Renouvellement
Autre		
Planification des interventions d'urgence	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Renouvellement
Développement/ reconstruction	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Renouvellement
Coordination de la lutte contre la piraterie	Voir ci-dessus sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite

Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) a été créé le 6 avril 1999 par la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité, pour faciliter l'organisation des élections générales en Guinée-Bissau et pour aider à la mise en œuvre de l'accord d'Abuja du 26 août 1998. Après la destitution du Président de la Guinée-Bissau le 7 mai 1999, le Bureau a été réorganisé pour tenir compte de l'évolution des circonstances sur le terrain et pour soutenir les efforts de réconciliation nationale, créer un environnement stable permettant des élections libres et promouvoir des mesures de confiance.

Mandat au début de la période considérée

Dans un échange de lettres datées du 28 novembre et du 3 décembre 2007⁵⁰ entre le Secrétaire général et le

Président du Conseil de sécurité, le mandat du BANUGBIS a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 et a été modifié afin de permettre au Bureau de contribuer à la mobilisation d'un appui international en faveur des efforts de lutte contre le trafic de drogues. En conséquence, les activités du Bureau en 2008 ont porté principalement sur : a) la fourniture d'un soutien en faveur de la réconciliation nationale et du dialogue; b) l'aide à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité; c) l'aide à la lutte contre le trafic de drogues et des êtres humains et la criminalité organisée; d) la fourniture d'un appui pour la tenue en 2008 d'élections législatives crédibles et transparentes; e) la promotion du respect de l'état de droit et des droits de l'homme; f) l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les efforts de consolidation de la paix; g) la facilitation des efforts de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la participation à la collecte des armes détenues illégalement; h) la mobilisation de l'assistance internationale; et i) le renforcement de la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la

⁵⁰ S/2007/700 et S/2007/701.

Communauté des pays de langue portugaise, l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé par deux fois le mandat du BANUGBIS pour des périodes de six mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 décembre 2009⁵¹. La première prorogation s'est faite par un échange, entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, de lettres datées des 10 et 22 décembre 2008 aux termes desquelles le Conseil a autorisé que le mandat du Bureau soit renforcé. Les tâches supplémentaires confiées au BANUGBIS s'inscrivaient dans les domaines de l'appui à la Commission de consolidation de la paix et le renforcement des capacités des institutions nationales, y compris des systèmes de maintien de l'ordre et de justice pénale. Les élections législatives du 16 novembre 2008 s'étant déroulées avec succès, le BANUGBIS a

achevé ses activités concernant la mobilisation des ressources, l'instruction civique et le renforcement des moyens d'action des associations de femmes. Par ailleurs, le Secrétaire général a indiqué qu'il envisageait de dépêcher une mission d'évaluation technique en Guinée-Bissau pour aider à développer des recommandations concrètes sur la transformation du BANUGBIS en mission intégrée. Par la suite, dans sa résolution 1876 (2009) du 26 juin 2009, le Conseil a prorogé le mandat du BANUGBIS pour une dernière période de six mois se terminant le 31 décembre 2009, après quoi le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau lui a succédé.

On trouvera dans le tableau 49 un aperçu du mandat du BANUGBIS et, dans le tableau 50, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

⁵¹ S/2008/777 et S/2008/778, résolution 1876 (2009).

Tableau 49
BANUGBIS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2007/700 et S/2007/701</i>	<i>S/2008/777 et S/2008/778</i>	<i>Résolution 1876 (2009)</i>
Dispositions générales			
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^a	
Démilitarisation et limitation des armements			
Armes légères et de petit calibre	X ^a	X ^a	
Assistance électorale et validation des résultats			
Assistance électorale	X ^a		
H Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé			
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^a	
Institutions et gouvernance			
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie		X ^a	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité			
Police : renforcement des capacités		X ^a	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^a	
Processus politiques			
Facilitation des processus politiques	X ^a	X ^a	
Coopération avec les organisations régionales et	X ^a	X ^a	

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2007/700 et S/2007/701</i>	<i>S/2008/777 et S/2008/778</i>	<i>Résolution 1876 (2009)</i>
sous-régionales/appui à leur action			
État de droit			
Réforme judiciaire et juridique		X ^a	
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	X ^a	X ^a	
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a	X ^a	
Autre			
Appui à la Commission de consolidation de la paix		X ^a	
Mobilisation des ressources	X ^a		

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 50
BANUGBIS : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
S/2008/777 et S/2008/778		
Dispositions générales		
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Le mandat du BANUGBIS pour 2009 consisterait donc pour l'essentiel à : a) aider la Commission de consolidation de la paix dans son action multidimensionnelle en Guinée-Bissau; b) renforcer les capacités des institutions nationales, y compris des systèmes de maintien de l'ordre et de justice pénale, afin de maintenir l'ordre constitutionnelle; c) favoriser un processus de réconciliation nationale et de concertation politique sans exclusive en tant que cadre institutionnalisé de consolidation de la paix; d) appuyer et faciliter l'exécution du programme de réforme du secteur de la sécurité; e) offrir une coopération aux autorités nationale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée; f) aider à promouvoir et à institutionnaliser le respect de l'état de droit et des droits de l'homme; g) intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la consolidation de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; h) contribuer aux efforts visant à enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre et à la collecte de celles qui sont illégalement détenues; et i) renforcer la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Union européenne et d'autres partenaires dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour aider à stabiliser la Guinée-Bissau (S/2008/777, septième paragraphe)	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et limitation des armements		
Armes légères et de petit calibre	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Renforcement des	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
institutions : renforcement/ développement de l'autonomie		prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/dipl omatie préventive/médiation/b ons offices	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Coopération avec les organisations régionales et sous- régionales/appui à leur action	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme judiciaire et juridique	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Voir ci-dessus sous « Dispositions générales »	Nouvelle tâche prescrite

**Bureau intégré des Nations Unies pour la
consolidation de la paix en Guinée-Bissau**

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) a été créé le 26 juin 2009 pour une période initiale de 12 mois, par la résolution 1876 (2009) du Conseil de sécurité; il venait succéder au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix et devait s'acquitter principalement des tâches ci-après : aider la Commission de consolidation de la paix dans son engagement multidimensionnel aux côtés de la Guinée-Bissau et renforcer la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des pays de langue portugaise, l'Union européenne et les autres partenaires qui s'efforcent de contribuer à la stabilisation de la Guinée-Bissau. Le 5 novembre 2009, dans une déclaration de son président, le Conseil a

demandé à nouveau au Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau et du BINUGBIS, de veiller à coordonner efficacement le soutien apporté par la communauté internationale à la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau. Il s'est également félicité des préparatifs du passage, le 1^{er} janvier 2010, du BINUGBIS à un bureau intégré pour la consolidation de la paix, et a dit attendre avec intérêt l'élaboration, dans les délais, d'un cadre stratégique intégré, comportant un plan de travail stratégique assorti de repères précis permettant de mesurer et de suivre l'évolution de l'exécution de son mandat. Le BINUGBIS a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2010, à l'achèvement du mandat du BANUGBIS.

On trouvera dans le tableau 51 un aperçu du mandat du BINUGBIS et, dans le tableau 52, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

Tableau 51
BINUGBIS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution 1876 (2009)</i>	<i>S/PRST/2009/29</i>
Dispositions générales		
Objectifs	X ^a	X ^b
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	
Coordination		
Coordination des donateurs	X ^a	
Coordination de l'engagement international	X ^a	X ^b
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a	
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a	
Démilitarisation et limitation des armements		
Armes légères et de petit calibre	X ^a	
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	X ^a	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution 1876 (2009)</i>	<i>S/PRST/2009/29</i>
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^b
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	
Réconciliation nationale	X ^a	
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a	
État de droit		
Promotion de l'état de droit	X ^a	
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	X ^a	
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a	
Mobilisation des ressources	X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Renouvellement de mandat.

Tableau 52

BINUGBIS : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1876 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Prie le Secrétaire général d'élaborer un plan de travail stratégique assorti de critères permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du mandat décrit au paragraphe 3 [de la résolution] et de lui faire rapport à ce sujet conformément au paragraphe 14 (par. 6)	Nouvelle tâche prescrite
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes dans l'entreprise de consolidation de la paix, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) [par. 3 i)]	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination des donateurs	Souligne en outre combien il importe de créer un bureau pleinement intégré qui serait le lieu de coordination efficace des stratégies et programmes entre organismes, fonds et programmes des Nations Unies, entre l'Organisation des Nations Unies et les donateurs internationaux et entre le Bureau intégré, la CEDEAO et les autres missions des Nations Unies dans la sous-région, et prie le Secrétaire général de prendre de concert avec le Bureau d'appui les mesures nécessaires pour garantir une transition sans heurt entre ce dernier et le nouveau bureau intégré (par. 5)	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coordination de l'engagement international	Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau et du BINUGBIS, d'aider le Gouvernement à coordonner efficacement le soutien apporté par la communauté internationale à la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, compte tenu de l'action déjà engagée par l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux dans ce domaine (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et limitation des armements		
Armes légères et de petit calibre	Soutenir les efforts nationaux déployés pour enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre [par. 3 g]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Demande en particulier au Secrétaire général, en consultation avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), d'aider le Gouvernement bissau-guinéen à assurer le bon déroulement d'enquêtes crédibles (par. 11)	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : promotion et protection	Entreprendre des activités de promotion, de défense et de surveillance des droits de l'homme et aider à institutionnaliser le respect de l'état de droit [par. 3 h]	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Renforcer les capacités des institutions nationales pour qu'elles puissent assurer le maintien de l'ordre constitutionnel et la sécurité publique et faire pleinement respecter la légalité [par. 3 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Aider les autorités nationales à mettre en place un système de police, d'application des lois et de justice pénale qui soit véritablement efficace [par. 3 c)]	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Fournir un soutien et une assistance stratégiques et techniques au Gouvernement bissau-guinéen en vue de la définition et de l'application coordonnée de la réforme du secteur de la sécurité [par. 3 e)]	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatique préventive/médiation/bons offices	Appuyer un dialogue politique ouvert à tous et un processus de réconciliation nationale [par. 3 d)]	Nouvelle tâche prescrite
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 3 d) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	Renforcer la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Union européenne et les autres partenaires qui s'efforcent de contribuer à la stabilisation de la Guinée-Bissau [par. 3 j)]	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », et le paragraphe 3 h) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit: Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Aider les autorités nationales à lutter contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée ainsi que la traite d'êtres humains, en particulier celle d'enfants [par. 3 f)]	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Aider la Commission de consolidation de la paix dans l'action qu'elle mène pour répondre aux besoins cruciaux de la Guinée-Bissau en matière de consolidation de la paix [par. 3 a)]	Nouvelle tâche prescrite
Mobilisation des ressources	Contribuer à mobiliser l'aide internationale [par. 3 k)]	Nouvelle tâche prescrite
S/PRST/2009/29		
Dispositions générales		
Objectifs	Le Conseil se félicite des préparatifs du passage, le 1 ^{er} janvier 2010, du Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS) à un bureau intégré pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et attend avec intérêt l'élaboration, dans les délais, d'un cadre stratégique intégré, comportant un plan de travail stratégique assorti de repères précis qui permettent de mesurer et de suivre l'évolution de l'exécution du mandat du nouveau bureau (huitième paragraphe)	Renouvellement
Coordination		
Coordination de l'engagement international	Le Conseil n'ignore pas les problèmes auxquels le Gouvernement bissau-guinéen doit faire face, notamment pour veiller à ce que le secteur de la sécurité fonctionne de façon efficace, professionnelle et responsable. À cet égard, il souligne qu'il est nécessaire de définir et mettre en œuvre une stratégie nationale efficace et globale de réforme du secteur de la sécurité, qui bénéficiera de l'appui des partenaires internationaux. Il demande à nouveau au Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau et du Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS), de veiller à coordonner efficacement le soutien apporté par la	Renouvellement

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
-------------------------------------	---------------------	-------------------------------

communauté internationale à la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, en tenant compte de l'action déjà engagée par l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux dans ce domaine (cinquième paragraphe)

Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité

Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Voir le cinquième paragraphe de la déclaration du Président, sous « Coordination »	Renouvellement
---	--	----------------

Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été autorisé par un échange de lettres datées des 3 et 10 décembre 1999, entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité; il a été créé le 15 février 2000, pour maintenir une présence des Nations Unies après l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine. Le BONUCA a d'abord été chargé d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale, renforcer les institutions démocratiques et faciliter la mobilisation sur le plan international d'un soutien politique et de ressources pour la reconstruction nationale et le redressement économique⁵².

Mandat au début de la période considérée

Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, il a été décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2008⁵³ le mandat du BONUCA, dont les nouvelles tâches seraient les suivantes : a) stimuler les efforts de réconciliation au niveau national; b) s'employer à faire respecter les droits de l'homme et les règles de la démocratie; c) appuyer l'état de droit et une gouvernance responsable et transparente; d) favoriser

la mobilisation de ressources aux fins de la reconstruction et du développement du pays; e) renforcer la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux; f) aider la Mission multidimensionnelle des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) à s'acquitter de son mandat sur le territoire de la République centrafricaine; et g) intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les activités de consolidation de la paix, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000).

Évolution en 2008 et 2009

Au cours de la période, le Conseil a prorogé une fois le mandat du BONUCA pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2009⁵⁴. Le 14 janvier 2009, le Conseil a appelé le BONUCA, agissant de concert avec les organismes des Nations Unies et la Commission de consolidation de la paix, à fournir le soutien nécessaire à la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine. Dans une déclaration de son président⁵⁵ adoptée le 7 avril 2009, le Conseil a décidé que le BONUCA cesserait ses activités et que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine lui succéderait.

On trouvera dans le tableau 53 un aperçu du mandat du BONUCA et, dans le tableau 54, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

⁵² S/1999/1235 et S/1999/1236.

⁵³ S/2007/702 et S/2007/703.

⁵⁴ S/2008/809.

⁵⁵ S/PRST/2009/5.

Tableau 53
BONUCA : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	S/2007/702 et S/2007/703	S/2008/809	Résolution	
			1861 (2009)	1902 (2009)
Dispositions générales				
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a			
Coordination				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a			
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité				
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a	
Processus politiques				
Facilitation des processus politiques	X ^a			
Réconciliation nationale	X ^a			
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a			
État de droit				
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a			
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a			
Autre				
Développement/reconstruction	X ^a			
Mobilisation des ressources	X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 54
BONUCA: modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1861 (2009)		
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Souligne que le renforcement de la capacité du Gouvernement de la République centrafricaine d'exercer son autorité dans le nord-est du pays est également essentiel à la réalisation des objectifs de la MINURCAT décrits au paragraphe 1 [de la résolution], et appelle le Gouvernement de la République centrafricaine, les États Membres, le BONUCA, les organismes des Nations Unies et la Commission de consolidation de la paix à fournir le soutien nécessaire à la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine (par. 26)	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a été établi le 7 avril 2009 par une déclaration du Président du Conseil de sécurité⁵⁶. Il a succédé au BONUCA et a eu pour mission de veiller à la cohérence des activités d'appui à la consolidation de la paix menées par diverses entités des Nations Unies présentes en République centrafricaine.

Mandat au début de la période considérée

Selon la déclaration présidentielle adoptée le 7 avril 2009, le mandat du BINUCA prévoyait les tâches suivantes : a) soutenir les efforts entrepris aux niveaux national et local pour la mise en œuvre des conclusions du dialogue, notamment en appuyant les réformes touchant la gouvernance et les opérations électorales; b) contribuer à la bonne exécution du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et à la réforme des institutions dans le secteur de la sécurité, et soutenir les activités visant à promouvoir l'état de droit; c) appuyer les efforts menés en vue de rétablir

l'autorité de l'État dans les provinces; d) appuyer le renforcement des capacités nationales pour faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit; e) œuvrer en coordination étroite avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action ainsi que la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et des projets financés par le Fonds de consolidation de la paix; et f) échanger des informations et des analyses avec la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) sur les menaces émergentes concernant la paix et la sécurité dans la région. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le BINUCA contribue à s'assurer que la protection de l'enfance était traitée comme il se devait dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, y compris en soutenant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005). Le BINUCA a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2010, après la cessation d'activités du BONUCA.

On trouvera dans le tableau 55 un aperçu du mandat initial du BINUCA et, dans le tableau 56, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

⁵⁶ S/PRST/2009/5.

Tableau 55
BINUCA : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/PRST/2009/5</i>	<i>S/PRST/2009/35</i>
Dispositions générales		
Objectifs (y compris demande de proposition adressée au Secrétaire général)		X ^a
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a	
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	X ^a	
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a	
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	
Institutions et gouvernance		
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/PRST/2009/5</i>	<i>S/PRST/2009/35</i>
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	X ^a	
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a	
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a	
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 56

BINUCA: mandat initial

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
S/PRST/2009/5		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Œuvrer en coordination étroite avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action ainsi que la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et des projets financés par le Fonds de consolidation de la paix [sixième paragraphe, alinéa e)]	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Contribuer à la bonne exécution du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et à la réforme des institutions dans le secteur de la sécurité, et soutenir les activités visant à promouvoir l'état de droit [sixième paragraphe, alinéa b)]	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Soutenir les efforts entrepris aux niveaux national et local pour la mise en œuvre des conclusions du dialogue, notamment en appuyant les réformes touchant la gouvernance et les opérations électorales [sixième paragraphe, alinéa a)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Appuyer le renforcement des capacités nationales pour faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit et promouvoir la justice et la transparence [sixième paragraphe, alinéa d)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le sixième paragraphe, alinéa d)	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Contribuer à s'assurer que la protection de l'enfance est traitée comme il se doit dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le processus de DDR, y compris en soutenant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) [sixième paragraphe, alinéa g)]	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Contrôle du territoire/ consolidation de l'autorité de l'État	Appuyer les efforts menés en vue de rétablir l'autorité de l'État dans les provinces [sixième paragraphe, alinéa c)]	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Voir ci-dessus sous « Démilitarisation et limitation des armements »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue /diplomatie préventive/médiation/b ons offices	Voir ci-dessus sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le sixième paragraphe, alinéa b) et d), sous « Démilitarisation et limitation des armements » et « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir ci-dessus sous « Assistance électorale et validation des résultats »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Voir ci-dessus le sixième paragraphe, alinéa e), sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
S/PRST/2009/35		
Dispositions générales		
Objectifs	Le Conseil demande par ailleurs au Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport, un ensemble de paramètres de référence mesurables qui viendront guider l'action de la mission et permettre au BINUCA d'évaluer les progrès accomplis au regard de son mandat (sixième paragraphe)	Nouvelle tâche prescrite

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) a été autorisé par un échange de lettres datées des 26 et 29 novembre 2001⁵⁷ entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, pour s'acquitter des tâches ci-après : a) renforcer les liens entre les activités menées par les Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région, en promouvant une démarche sous-régionale intégrée et en facilitant la coordination et l'échange d'informations, compte dûment tenu des mandats spécifiques des organismes du système des Nations Unies ainsi que des opérations de maintien de la paix et des bureaux d'appui à la consolidation de la paix; b) assurer la liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano et, le cas échéant, prêter son concours à ces entités, en consultation avec d'autres organisations sous-régionales et partenaires internationaux; c) exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales dans les pays de la sous-région, au nom du Secrétaire général, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix; et d) tenir le Siège informé des événements nouveaux d'importance sous-régionale.

Mandat au début de la période considérée

Par un échange de lettres datées du 28 novembre et du 21 décembre 2007 (S/2007/753 et S/2007/754) entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, le Conseil a prorogé pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2010, le mandat de l'UNOWA qui a été élargi et modifié. Les tâches prescrites étaient les suivantes : a) renforcer les capacités en Afrique de l'Ouest aux fins d'une approche sous-régionale harmonisée de la paix et de la

⁵⁷ S/2001/1128 et S/2001/1129.

sécurité; b) renforcer les activités menées pour faire face aux problèmes transfrontaliers, y compris des pratiques et mesures de bonne gouvernance; intégrer la réforme du secteur de la sécurité dans les stratégies de développement; formuler une approche sous-régionale intégrée, efficace et rationnelle qui comprenne des priorités et tienne compte des préoccupations en ce qui concerne les questions humanitaires, les droits de l'homme et l'égalité des sexes; combattre la corruption, le chômage des jeunes, l'urbanisation rapide, la justice transitionnelle et les activités transfrontalières illicites; et c) faciliter l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 10 octobre 2002 sur le différend frontalier, terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria.

Évolution en 2008 et 2009

Le Conseil n'a apporté aucun changement majeur au mandat ou à la structure de l'UNOWA au cours de la période mais à deux reprises, le Conseil s'est félicité de l'action menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et INTERPOL en vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée, et a souligné qu'il importait de continuer à renforcer le partenariat entre ces divers organismes dans ces domaines⁵⁸.

On trouvera dans le tableau 57 un aperçu du mandat de l'UNOWA et, dans le tableau 58, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

⁵⁸ S/PRST/2009/6, huitième paragraphe, et S/PRST/2009/20, septième paragraphe.

Tableau 57

UNOWA : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2001/1128 et S/2001/1129</i>	<i>S/2005/16 et S/2005/17</i>	<i>S/2007/753 et S/2007/754</i>	<i>S/PRST/2009/6</i>	<i>S/PRST/2009/20</i>
Dispositions générales					
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité			X ^a		
Coordination					
Coordination de l'engagement international	X ^a	X ^c			
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a	X ^c	X ^a		
Assistance électorale et validation des résultats					
Assistance électorale				X ^a	
Questions humanitaires					
Assistance humanitaire/coordination				X ^a	
Institutions et gouvernance					
Questions frontalières				X ^a	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité					
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)				X ^a	
Processus politiques					
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	X ^c	X ^a		
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a	X ^c	X ^a		
État de droit					
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance				X ^a	
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants				X ^a	X ^b X ^c
Justice transitionnelle				X ^a	
Autre					
Information et relations publiques				X ^a	
Facilitation de l'exécution d'un arrêt de la Cour internationale de Justice		X ^a	X ^a		

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 58
UNOWA : modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
S/PRST/2009/6		
État de droit		
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Le Conseil demeure gravement préoccupé par l'intensification du trafic de drogues et de la criminalité transnationale organisée en Guinée-Bissau et dans la sous-région. Il salue l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest du Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et INTERPOL mènent conjointement pour aider à mettre en œuvre le plan d'action de la CEDEAO contre le trafic de drogues. Il engage la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du plan opérationnel de lutte contre les stupéfiants de la Guinée-Bissau et du plan de la CEDEAO (huitième paragraphe)	Objet supplémentaire
S/PRST/2009/20		
État de droit		
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Le Conseil réaffirme qu'il importe de procéder sur la base d'un partage des responsabilités pour lutter contre le trafic de drogues et les activités criminelles et encourage les États d'Afrique de l'Ouest dans les efforts qu'ils déploient à cette fin, en particulier dans le cadre du plan d'action régional de la CEDEAO contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Il se félicite du rôle moteur que les États d'Afrique de l'Ouest continuent de jouer dans la mise en œuvre de ce plan d'action régional et du soutien apporté par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest dans ce contexte, et prend note qu'il importe d'en renforcer les moyens (sixième paragraphe)	Renouvellement
	Le Conseil se félicite en outre de l'action menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et INTERPOL en vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action de la CEDEAO contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée, et souligne qu'il importe de continuer à renforcer le partenariat entre ces divers organismes dans ces domaines. Il rend hommage à l'Union européenne et aux autres partenaires internationaux pour l'appui qu'ils apportent à la CEDEAO dans la lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest (septième paragraphe)	Renouvellement

Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

Le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a été créé le 31 août 2005 par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Il avait notamment pour mandat d'aider le Gouvernement sierra-léonais à renforcer les capacités des institutions publiques, à

mettre en place la commission nationale des droits de l'homme et à renforcer le secteur de la sécurité. Le 4 août 2008, le BINUSIL a été remplacé par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL).

Mandat au début de la période considérée

Par sa résolution 1793 (2007), le Conseil avait prorogé le mandat du BINUSIL jusqu'au 30 septembre 2008. Par cette même résolution, le Conseil a souligné

qu'il importait que le BINUSIL mette plus particulièrement l'accent sur la fourniture d'une assistance aux élections locales devant se dérouler le 21 juin 2008 ainsi qu'aux commissions et institutions nationales de promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et qu'il appuie activement les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Le Conseil a également engagé le Bureau et toutes les autres parties à l'œuvre dans le pays à redoubler d'efforts pour promouvoir la bonne gouvernance, notamment en continuant d'œuvrer à combattre la corruption, à asseoir le principe de responsabilité, à encourager le développement du secteur privé pour créer de la richesse et des emplois, à renforcer l'appareil judiciaire et à défendre les droits de l'homme.

Évolution en 2008 et 2009

Le 30 septembre 2008, le Conseil a décidé de laisser expirer le mandat du BINUSIL, qui a été ensuite remplacé par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Dans une lettre datée du 28 février 2008 (S/2008/137), le Conseil

a pris note de la stratégie de fin de mandat du BINUSIL proposée par le Secrétaire général, laquelle prévoyait une réduction d'au moins 20 % des effectifs en personnel au 31 mars 2008. Le Secrétaire général a indiqué qu'en attendant l'expiration du mandat, en septembre 2008, les 80% des effectifs restants continueraient d'accomplir les principales tâches suivantes, énoncées dans les résolutions 1620 (2005), 1734 (2006) et 1793 (2007) du Conseil de sécurité : aider le Gouvernement à organiser les élections locales; surveiller les conditions de sécurité dans le pays et renforcer les capacités du secteur national de la sécurité; promouvoir la transparence et la responsabilité; surveiller et promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit; promouvoir une culture de paix, de dialogue et de participation au moyen de la Radio des Nations Unies; appliquer la résolution 1325 (2000); et contribuer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix.

On trouvera dans le tableau 59 un aperçu du mandat du BINUSIL et, dans le tableau 60, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

Tableau 59
BINUSIL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			S/2008/63 et S/2008/137
	1620 (2005)	1626 (2005)	1793 (2007)	
Coordination				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays	X ^a			
Assistance électorale et validation des résultats				
Assistance électorale	X ^a			X ^a
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a			X ^a
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a			
Droits de l'homme : surveillance				X ^a
Droits de l'homme : promotion et protection				X ^a
Institutions et gouvernance				
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a			

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			S/2008/63 et S/2008/137
	1620 (2005)	1626 (2005)	1793 (2007)	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité				
Police : renforcement des capacités	X ^a			
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	X ^a			X ^a
Contrôle des conditions de sécurité	X ^a			X ^a
Processus politiques				
Coopération régionale	X ^a			
État de droit				
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a			X ^a
Réforme judiciaire et juridique				
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a			X ^a
Autre				
Information et relations publiques				X ^a
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a			X ^a
Développement/reconstruction	X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 60

BINUSIL: modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
S/2008/63 et S/2008/137		
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Aider le Gouvernement à organiser les élections locales. Le Bureau prêtera conseil en matière de politiques et fournira une assistance technique et logistique à la Commission électorale nationale et à la Commission d'enregistrement des partis politiques. Il aidera le Gouvernement à dissiper les tensions politiques et ethniques et à promouvoir le dialogue entre les principaux partis politiques, surtout eu égard aux divisions politiques et ethniques mises en relief par les élections générales de 2007, qui peuvent s'intensifier à l'approche des élections locales en 2008. La mission aidera aussi à coordonner l'appui technique, financier et logistique aux élections (S/2008/63, sixième paragraphe, premier alinéa)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Surveiller et promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit. Le Bureau surveillera la situation des droits de l'homme dans le pays en vue d'en faire rapport et il aidera à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et à réformer les secteurs judiciaire et pénitentiaire. La mission aidera également le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et à élaborer les rapports à présenter aux organes conventionnels internationaux (S/2008/63, sixième paragraphe, quatrième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus	Nouvelle tâche prescrite
Les femmes et la paix et la sécurité	Application de la résolution 1325 (2000). Le BINUSIL appuiera les efforts faits à l'échelon national pour renforcer la capacité du Gouvernement sierra-léonais et des organisations de la société civile de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation à la prise des décisions et aux élections locales. En étroite collaboration avec les parties prenantes nationales, la mission s'attachera également à réduire l'incidence de la violence sexuelle et sexiste (S/2008/63, sixième paragraphe, sixième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Contrôle des conditions de sécurité	Surveiller les conditions de sécurité dans le pays et renforcer les capacités du secteur national de la sécurité. Le Bureau aidera le Gouvernement à renforcer les capacités du secteur de la sécurité, notamment de la Police sierra-léonaise et de l'Office de la sécurité nationale. Afin d'aider la police à se doter des moyens nécessaires pour assurer efficacement la sécurité pendant les élections locales, le BINUSIL conseillera et formera les membres de la Police sierra-léonaise en matière de gestion des foules et pour d'autres fonctions dans les bureaux de vote. Il prêtera également son concours à la police dans des domaines spécialisés comme les enquêtes criminelles, la sécurité dans les aéroports et aux frontières, le contrôle civil et l'amélioration des normes professionnelles. Au total, 22 conseillers de police des Nations Unies remplissent actuellement ces fonctions. Entre mars et août 2008, cinq d'entre eux quitteront la mission et ne seront pas remplacés. Les 17 autres quitteront le 30 septembre au plus tard (S/2008/63, sixième paragraphe, deuxième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Voir ci-dessus	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé » (S/2008/63, sixième paragraphe, quatrième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Promouvoir la transparence et la responsabilité. Le Bureau favorisera la bonne gouvernance, notamment par l'adoption de mesures visant à lutter contre la corruption et à faire rendre des comptes. À cet égard, la mission prêtera conseil au Gouvernement et à la Commission de la lutte contre la corruption en vue de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption de la Sierra Leone et de son Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité. Le Bureau coordonnera aussi l'appui international au renforcement des moyens dont dispose le Parlement (S/2008/63, sixième paragraphe, troisième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Information et relations publiques	Promouvoir une culture de paix, de dialogue et de participation au moyen de la Radio des Nations Unies. Le BINUSIL continuera, grâce à la Radio des Nations Unies, à promouvoir une culture de paix, de dialogue et de participation et à encourager la tenue d'élections locales pacifiques, équitables et transparentes. La Radio des Nations Unies poursuivra son rôle d'instance d'éducation civique, de débats sur les questions nationales et de diffusion d'informations équilibrées sur l'actualité nationale. Le Bureau s'emploie à élaborer des plans en vue du transfert du matériel de la Radio des Nations Unies à un organe public de diffusion radiophonique indépendant, dont une proposition de financement de la transition (S/2008/63, sixième paragraphe, cinquième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Contribuer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. En vue d'aider le Gouvernement à consolider la paix en Sierra Leone, le Bureau favorisera les contacts entre la Sierra Leone et la Commission de consolidation de la paix par la mise en œuvre du Cadre de collaboration pour la consolidation de la paix en Sierra Leone adopté le 12 décembre 2007. La mission contribuera également à l'exécution de projets au titre du Fonds pour la consolidation de la paix (S/2008/63, sixième paragraphe, septième alinéa)	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a été créé le 4 août 2008 par la résolution 1829 (2008) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone. Le BINUCSIL a commencé à fonctionner le 1^{er} octobre 2008, après la cessation d'activités du BINUSIL.

Selon son mandat initial, défini dans la résolution 1829 (2008), le BINUCSIL devait s'acquitter des grandes tâches ci-après : a) fournir un appui politique aux efforts déployés sur les plans national et local pour identifier et désamorcer les tensions et les risques de conflit; b) observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de

droit, notamment au moyen d'actions visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants; c) consolider les réformes destinées à assurer une bonne gouvernance, en prêtant une attention particulière aux instruments visant à combattre la corruption tels que la Commission de lutte contre la corruption; d) soutenir la décentralisation; e) assurer une étroite coordination avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action, ainsi que la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et l'exécution des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix; f) coordonner la stratégie et les programmes des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies en Sierra Leone; g) coopérer avec la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano, les partenaires internationaux et les autres missions de l'ONU dans la

région; et h) faire une place à une perspective d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de tous les aspects du mandat du BINUCSIL.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, par sa résolution 1886 (2009) le Conseil a prorogé le mandat du BINUCSIL pour une période d'un an, jusqu'au 30 septembre 2010. Dans ladite résolution, le Conseil a également souligné qu'il importait que le BINUCSIL et l'Équipe de pays

des Nations Unies atteignent ensemble les objectifs de la Vision commune relevant de leurs mandats respectifs, et a également demandé au Secrétaire général de définir une série d'objectifs dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une Équipe de pays des Nations Unies.

On trouvera dans les tableaux 61 et 62 un aperçu du mandat du BINUCSIL et, dans le tableau 63, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

Tableau 61

BINUCSIL: prorogations du mandat

	<i>Résolution</i>	
	<i>1829 (2008)</i>	<i>1886 (2009)</i>
Date d'adoption	4 août 2008	15 septembre 2009
Création et prorogation	Création	Un an

Tableau 62

BINUCSIL: aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>	
	<i>1829 (2008)</i>	<i>1886 (2009)</i>
Dispositions générales		
Objectifs		X ^a
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^c
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays		X ^a
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans la région	X ^a	
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale		X ^a
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^b
Droits de l'homme : surveillance	X ^a	
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités		X ^a
Institutions et gouvernance		
Décentralisation	X ^a	
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a	
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	
État de droit		

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	1829 (2008)	1886 (2009)
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a	
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	X ^a	X ^c
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a	X ^c
Justice transitionnelle		X ^a
Appui à l'élaboration de la constitution		X ^a
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a	X ^c
Développement/reconstruction		X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.
^b Objet supplémentaire.
^c Renouvellement de mandat.

Tableau 63
BINUCSIL: modifications du mandat, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 1829 (2008)		
Dispositions générales		
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Insiste sur le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, comme l'affirment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), souligne qu'il faut faire une place à une perspective d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de tous les aspects du mandat du BINUCSIL, et encourage le BINUCSIL à collaborer en ce sens avec le Gouvernement sierra-léonais (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans la région	Souligne la nécessité d'une étroite coopération entre le BINUCSIL, la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano, les partenaires internationaux et les autres missions de l'ONU dans la région (par. 5)	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit, notamment au moyen d'actions visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants [par. 3 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Institutions et gouvernance		
Décentralisation	Soutenir la décentralisation, la révision de la Constitution de 1991 et l'adoption des textes législatifs pertinents [par. 3 d)]	Nouvelle tâche prescrite

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Fournir un appui politique aux efforts déployés sur les plans national et local pour identifier et désamorcer les tensions et les risques de conflit, quelle qu'en soit la source [par. 3 a)]	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit: Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Voir ci-dessus le paragraphe 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Consolider les réformes destinées à assurer une bonne gouvernance, en prêtant une attention particulière aux instruments visant à combattre la corruption tels que la Commission de lutte contre la corruption [par. 3 c)]	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Assurer une étroite coordination avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action, ainsi que la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et l'exécution des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix [par. 3 e)]	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1886 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Demande au Secrétaire général de définir une série d'objectifs dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une Équipe de pays des Nations Unies, compte tenu de ceux qui ont déjà été arrêtés par le Gouvernement et les Nations Unies dans le document énonçant la Vision commune, et des problèmes particuliers liés à la préparation des élections de 2012, de les soumettre à un examen constant et de faire rapport régulièrement au Conseil sur les progrès accomplis (par. 4)	Nouvelle tâche prescrite
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Insiste sur l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, qu'il a affirmée dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), souligne que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans l'exécution de tous les volets du mandat du BINUCSIL et engage le Bureau à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais dans ce domaine (par. 7)	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Souligne qu'il importe que le BINUCSIL et l'Équipe de pays des Nations Unies atteignent ensemble les objectifs de la Vision commune relevant de leurs mandats respectifs et, en particulier, s'attachent à appuyer le Gouvernement sierra-léonais en ce qu'il entreprend pour opérer la réforme constitutionnelle, renforcer les capacités de la police, lutter contre la corruption, le trafic de drogues et la criminalité organisée et réduire le chômage des jeunes, à concourir à préparer les élections de 2012, et à épauler la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Invite le Gouvernement sierra-léonais, le BINUCSIL et toutes les autres parties à l'œuvre dans le pays à redoubler d'efforts pour promouvoir la bonne gouvernance, notamment en continuant d'œuvrer à combattre la corruption, à asseoir le principe de responsabilité, à promouvoir le développement du secteur privé pour créer de la richesse et des emplois, à renforcer la lutte contre le trafic de drogues, à consolider l'appareil judiciaire et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en appliquant les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et en continuant d'appuyer la Commission nationale des droits de l'homme (par. 6)	Objet supplémentaire
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit		
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination », et le paragraphe 6 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Renouvellement
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination », et le paragraphe 6 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Renouvellement
Appui à l'élaboration de la constitution	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination »	Renouvellement
Développement/ reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution, sous « Coordination », et le paragraphe 6 de la résolution, sous « Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies au Burundi

Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a été créé le 25 octobre 2006 par la résolution 1719 (2006) du Conseil de sécurité pour prendre la suite de l'Opération des Nations Unies au Burundi, afin d'aider le Gouvernement dans ses efforts pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme durant la phase de consolidation de la paix, y compris en veillant à la cohérence et à la coordination entre les organismes des Nations Unies au Burundi.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1791 (2007) du 19 décembre 2007, le Conseil a prorogé le mandat du BINUB jusqu'au 31 décembre 2008. Au début de 2008, le mandat du BINUB, énoncé dans les résolutions 1719 (2006) et 1791 (2007), prévoyait des tâches dans les domaines suivants : consolidation de la paix et gouvernance démocratique; désarmement, démobilisation et réinsertion et réforme du secteur de la sécurité; promotion et défense des droits de l'homme; et coordination des donateurs et des organismes des Nations Unies.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat du BINUB pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 31 décembre 2010. Dans sa résolution 1858 (2008), le Conseil a engagé instamment le BINUB à renforcer ses relations de coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Par la suite, dans sa résolution 1902 (2009), le Conseil a élargi le mandat du BINUB, décidé que, travaillant en collaboration étroite avec le Gouvernement burundais, il accorderait une attention particulière à l'appui au processus électoral, à la gouvernance démocratique, à la consolidation de la paix, à la réinsertion durable et à la problématique homme-femmes, et l'a prié de se tenir prêt à fournir, dans la limite des ressources dont il disposait, un appui logistique si la Commission électorale nationale indépendante lui en faisait la demande aux moments clefs du processus électoral.

On trouvera dans les tableaux 64 et 65 un aperçu du mandat du BINUB et, dans le tableau 66, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat du Bureau.

Tableau 64

BINUB: prorogations du mandat

	Résolution			
	1719 (2006)	1791 (2007)	1858 (2008)	1902 (2009)
Date d'adoption	25 octobre 2006	19 décembre 2007	22 décembre 2008	17 décembre 2009
Création et prorogation	Création	Un an	Un an	Un an

Tableau 65

BINUB: aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			
	1719 (2006)	1791 (2007)	1858 (2008)	1902 (2009)
Dispositions générales				
Objectifs	X ^a			X ^b
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a			X ^b
Coordination				
Coordination des donateurs	X ^a			
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a		X ^b	X ^c

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite	Résolution			
	1719 (2006)	1791 (2007)	1858 (2008)	1902 (2009)
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a		X ^b	
Démilitarisation et limitation des armements				
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^b	
Armes légères et de petit calibre	X ^a			
Assistance électorale et validation des résultats				
Assistance électorale				X ^a
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Institutions et gouvernance				
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a			
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité				
Maintien de l'ordre: renforcement des capacités	X ^a			X ^b
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a			X ^b
Processus politiques				
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices		X ^a	X ^b	X ^c
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action		X ^a	X ^c	X ^c
État de droit				
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a			
Justice transitionnelle	X ^a			
Réforme judiciaire et juridique	X ^a			
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a			X ^b
Autre				
Médias : renforcement des capacités/indépendance	X ^a			
Mobilisation des ressources	X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 66
BINUB: modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1858 (2008)		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Engage instamment le BINUB à renforcer ses relations de coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans les limites de leurs moyens respectifs et de leur mandat actuel (par. 16)	Objet supplémentaire
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Invite le Représentant exécutif du Secrétaire général à continuer de renforcer l'intégration et l'efficacité de l'action menée par l'ONU sur le terrain en vue d'aider à mettre en œuvre le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et les priorités du Gouvernement et du peuple burundais en matière de relèvement et de développement (par. 17)	Objet supplémentaire
Démilitarisation et limitation des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Souligne l'importance du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et engage instamment tous les partenaires internationaux, en particulier le BINUB, le PNUD et la Banque mondiale, à faire en sorte que les ressources et les compétences ne fassent pas défaut pendant la période de transition entre le Programme multinational de démobilisation et de réintégration et la mise en place du fonds d'affectation spéciale pour le Burundi (par. 10)	Objet supplémentaire
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	<p>Demande à nouveau que le Secrétaire général joue un rôle politique vigoureux, notamment par l'intermédiaire du BINUB, pour soutenir tous les aspects du processus de paix, en pleine coordination avec les partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux (par. 5)</p> <p>Prie le Représentant exécutif du Secrétaire général de faciliter et de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes, nationales et internationales, en particulier dans le contexte des prochaines élections, tout en continuant d'appuyer leurs efforts visant à renforcer la paix et la stabilité (par. 7)</p>	<p>Renouvellement</p> <p>Objet supplémentaire</p>
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

Catégorie et tâche prescrite Dispositions

Modification du mandat

Résolution 1902 (2009)

Dispositions générales

Objectifs	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte du processus électoral en mai 2010 et de lui remettre un rapport complet sur l'exécution du mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi en novembre 2010 et le prie de faire figurer dans ce rapport un examen détaillé de la mesure dans laquelle les critères définis dans l'additif daté du 14 août 2006 ^a de son rapport du 21 juin 2006 ^b sont satisfaits et, après avoir consulté le Gouvernement burundais, de faire des recommandations sur ce qu'il faut changer dans la direction et la composition de la présence des Nations Unies au Burundi, y compris sur un calendrier révisé pour le passage à une présence davantage axée sur le développement (par. 22)	Objet supplémentaire
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité	Décide que le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, travaillant en collaboration étroite avec le Gouvernement burundais, accordera une attention particulière à l'appui au processus électoral, à la gouvernance démocratique, à la consolidation de la paix, à la réinsertion durable et à la problématique hommes-femmes (par. 5)	Objet supplémentaire

Coordination

Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	Invite instamment le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi à renforcer les dispositifs actuels de coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans les limites de leurs moyens respectifs et de leurs attributions actuelles (par. 21)	Renouvellement
---	---	----------------

Assistance électorale et validation des résultats

Assistance électorale	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Dispositions générales »	Objet supplémentaire
	Se félicite que l'Organisation des Nations Unies soit disposée à aider au processus électoral et prie le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi de se tenir prêt à fournir, dans la limite des ressources dont il dispose, un appui logistique si la Commission électorale nationale indépendante lui en fait la demande aux moments clefs du processus électoral (par. 9)	Nouvelle tâche prescrite

Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité

Maintien de l'ordre: renforcement des capacités	Souligne l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et invite instamment tous les partenaires internationaux à soutenir avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi l'action que mène le Gouvernement burundais pour professionnaliser les services de sécurité et la police du pays et en renforcer les moyens, en matière notamment de formation aux questions de droits de l'homme et de violences sexuelles et à motif sexiste (par. 14)	Objet supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité : disposition générale (y compris la police et l'armée)	Voir ci-dessus le paragraphe 14 de la résolution	Objet supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bon s offices	Demande à nouveau que le Secrétaire général joue un rôle politique vigoureux, en particulier par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, pour soutenir le processus de paix sous tous ses aspects, en totale coordination avec les partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux (par. 4)	Renouvellement
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	Voir ci-dessus le paragraphe 4 de la résolution	Renouvellement
État de droit		
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « Dispositions générales »	Objet supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance »	Objet supplémentaire

^a S/2006/429/Add.1.

^b S/2006/429.

Asie et Moyen-Orient

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée le 28 mars 2002 par la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité. Elle avait pour mandat de s'acquitter des tâches et responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001, notamment celles liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et à l'égalité des sexes, encourager la réconciliation nationale et le rapprochement dans tout le pays et gérer l'ensemble des activités des Nations Unies en Afghanistan dans le domaine du secours, du relèvement et de la reconstruction.

Mandat au début de la période considérée

Par la résolution 1746 (2007) du 23 mars 2007, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUA jusqu'au 23 mars 2008. Au début de 2008, le mandat de la MANUA défini dans les résolutions 1662 (2006) et 1746 (2007) intégrait des tâches dans les domaines suivants : coordination, désarmement, démobilisation et réinsertion, droits de l'homme, assistance électorale,

assistance humanitaire, renforcement des institutions, surveillance des accords de paix et médiation politique.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MANUA pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 23 mars 2010. Par la résolution 1806 (2008) du 20 mars 2008, le Conseil a prescrit d'autres tâches dans des domaines tels que la coordination des donateurs, les réfugiés, la coopération régionale et l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption et le trafic de drogue. Il a prié en outre la MANUA de renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire. Le Conseil a intégré des objets supplémentaires aux tâches prescrites dans les domaines de l'assistance électorale, où il était demandé à la Mission d'appuyer le processus électoral, en particulier par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante afghane, en fournissant une assistance technique et en assurant la coordination avec les autres donateurs internationaux. La MANUA devait également, grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, mener une action de sensibilisation politique, promouvoir la mise en œuvre du Pacte, de la Stratégie intérimaire de

développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales soient mieux comprises. Dans la résolution 1868 (2009) du 23 mars 2009, le Conseil a dans l'ensemble renouvelé le mandat précédemment donné à la MANUA.

On trouvera dans les tableaux 67 et 68 un aperçu du mandat de la MANUA et, dans le tableau 69, le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil concernant le mandat de la Mission.

Tableau 67

MANUA : prorogations du mandat

	<i>Résolution</i>						
	<i>1401 (2002)</i>	<i>1471 (2003)</i>	<i>1589 (2005)</i>	<i>1662 (2006)</i>	<i>1746 (2007)</i>	<i>1806 (2008)</i>	<i>1868 (2009)</i>
Date d'adoption	28 mars 2002	28 mars 2003	24 mars 2005	23 mars 2006	23 mars 2007	20 mars 2008	23 mars 2009
Création et prorogation	Création	Un an	Un an	Un an	Un an	Un an	Un an

Tableau 68

MANUA: aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>						
	<i>1401 (2002)</i>	<i>1471 (2003)</i>	<i>1589 (2005)</i>	<i>1662 (2006)</i>	<i>1746 (2007)</i>	<i>1806 (2008)</i>	<i>1868 (2009)</i>
Dispositions générales							
Objectifs							X ^a
Thème transversal : les femmes et la paix et la sécurité			X ^a				
Coordination							
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays						X ^a	X ^c
Coordination des donateurs						X ^a	X ^c
Coordination de l'engagement international					X ^a	X ^b	X ^c
Démilitarisation et limitation des armements							
Désarmement, démobilisation et réinsertion					X ^a		
Assistance électorale et validation des résultats							
Assistance électorale			X ^a	X ^b	X ^a	X ^b	X ^b
Questions humanitaires							
Assistance humanitaire/coordination			X ^a		X ^a	X ^b	X ^c
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour						X ^a	X ^c
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé							
Droits de l'homme : renforcement des capacités					X ^a	X ^c	
Droits de l'homme : appui juridique et appui à l'élaboration de la constitution			X ^a	X ^b	X ^a	X ^c	X ^c

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1401 (2002)	1471 (2003)	1589 (2005)	1662 (2006)	1746 (2007)	1806 (2008)	1868 (2009)
Droits de l'homme : surveillance				X ^a		X ^c	X ^c
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^b		X ^a		X ^c	X ^c
Le sort des enfants en temps de conflit armé						X ^a	X ^c
Les femmes et la paix et la sécurité				X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Institutions et gouvernance							
Renforcement des institutions	X ^a			X ^a			
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité							
Coordination civilo-militaire						X ^a	X ^c
Processus politiques							
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a			X ^a		X ^b	X ^c
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a			X ^a			
Réconciliation nationale	X ^a					X ^b	X ^c
Coopération régionale						X ^a	X ^c
État de droit							
Promotion de l'état de droit : disposition générale	X ^a		X ^b			X ^b	X ^c
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants						X ^a	X ^c
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance						X ^a	X ^c
Réforme judiciaire et juridique			X ^a				
Prisons			X ^a				
Autre							
Application/suivi des sanctions					X ^a	X ^b	X ^c
Développement/reconstruction	X ^a			X ^a		X ^b	X ^c
Mobilisation des ressources						X ^a	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Objet supplémentaire.

^c Renouvellement de mandat.

Tableau 69

MANUA: modifications du mandat, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 1806 (2008)		
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan et le respect des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination de l'assistance fournie par les donateurs internationaux et les organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement [par. 4 a)]	Nouvelle tâche prescrite
Coordination des donateurs	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Coordination de l'engagement international	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution	Objet supplémentaire
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Appuyer, à la demande des autorités afghanes, le processus électoral, en particulier par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante afghane, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus [par. 4 h)]	Objet supplémentaire
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à créer les conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées [par. 4 f)]	Objet supplémentaire
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir ci-dessus le paragraphe 4 f) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations internationales et locales intéressées, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux [par. 4 g)]	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Droits de l'homme : appui juridique et appui à l'élaboration de la constitution	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Se déclare profondément préoccupé par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, condamne de nouveau fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, et souligne qu'il importe d'appliquer sa résolution 1612 (2005), à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer la composante Protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance (par. 14)	Nouvelle tâche prescrite
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Coordination civilo- militaire	Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales [par. 4 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive /médiation/bons offices	Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, mener une action de sensibilisation politique, promouvoir la mise en œuvre du Pacte, de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises [par. 4 c)]	Objet supplémentaire
Réconciliation nationale	Offrir leurs bons offices pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation menés par les Afghans, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures définies dans la résolution 1267 (1999) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil [par. 4 d)]	Objet supplémentaire
Coopération régionale	Appuyer la coopération régionale afin de promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan [par. 4 i)]	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Appuyer les efforts entrepris, notamment par l'intermédiaire de la Direction indépendante de la gouvernance locale, pour améliorer la gouvernance et l'état de droit et lutter contre la corruption, en particulier au niveau local, et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des bienfaits de la paix et à fournir les services à temps et de manière durable [par. 4 e)]	Objet supplémentaire
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Voir ci-dessus le paragraphe 4 c) de la résolution, sous « Processus politiques »	Nouvelle tâche prescrite
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir ci-dessus le paragraphe 4 e) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Autre		
Application/suivi des sanctions	Se félicite que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1735 (2006), notamment en ce qui concerne l'identification des individus et des entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaida et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les encourage à poursuivre leur coopération (par. 30)	Objet supplémentaire
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 4 c) de la résolution, sous « Processus politiques »	Objet supplémentaire
Mobilisation des ressources	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution, sous « Coordination »	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 1868 (2009)		
Dispositions générales		
Objectifs	Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan et d'établir dans son prochain rapport des critères pour mesurer et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis au paragraphe 4 de la présente résolution, et demande à tous les intéressés de coopérer avec la MANUA dans cette entreprise (par. 36)	Nouvelle tâche prescrite
Coordination		
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le	Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan et le respect des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination de	Renouvellement

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
pays	l'assistance fournie par les donateurs internationaux et les organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement [par. 4 a)]	
Coordination des donateurs	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution	Renouvellement
Coordination de l'engagement international	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution	Renouvellement
Assistance électorale et validation des résultats		
Assistance électorale	Appuyer, à la demande des autorités afghanes, les préparatifs des prochaines élections présidentielles, en particulier par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante afghane, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus [par. 4 h)]	Objet supplémentaire
Questions humanitaires		
Assistance humanitaire/coordination	Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à créer des conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées [par. 4 f)]	Renouvellement
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir ci-dessus le paragraphe 4 f) de la résolution	Renouvellement
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations internationales et locales intéressées, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains [par. 4 g)]	Renouvellement
Droits de l'homme : appui juridique et appui à l'élaboration de la constitution	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Droits de l'homme : surveillance	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Se déclare profondément préoccupé par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, condamne de nouveau fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes	Renouvellement

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles, demande que les responsables soient traduits en justice, souligne qu'il importe d'appliquer sa résolution 1612 (2005) à cet égard, et prie le Secrétaire général de renforcer la composante protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance (par. 16)	
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 4 g) de la résolution	Renouvellement
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité		
Coordination civilo-militaire	Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales [par. 4 b)]	Nouvelle tâche prescrite
Processus politiques		
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Offrir leurs bons offices pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation menés par les Afghans, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures définies dans la résolution 1267 (1999) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil [par. 4 d)]	Renouvellement
Réconciliation nationale	Voir ci-dessus le paragraphe 4 d) de la résolution	Renouvellement
Coopération régionale	Appuyer la coopération régionale afin de promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan [par. 4 i)]	Renouvellement
État de droit		
Promotion de l'état de droit : disposition générale	Appuyer et renforcer les efforts entrepris pour améliorer la gouvernance et l'état de droit et lutter contre la corruption aux niveaux local et national et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des dividendes de la paix et à fournir les services en temps voulu et de manière durable [par. 4 e)]	Renouvellement
Criminalité organisée/traité des êtres humains et trafic des stupéfiants	Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, mener une action de sensibilisation politique, promouvoir la mise en œuvre du Pacte, de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises [par. 4 c)]	Renouvellement
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir ci-dessus le paragraphe 4 e) de la résolution	Renouvellement

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Autre		
Application/suivi des sanctions	Se félicite que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008), notamment en ce qui concerne l'identification des individus et des entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaida et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les encourage à poursuivre leur coopération (par. 31)	Renouvellement
Développement/reconstruction	Voir ci-dessus le paragraphe 4 e) de la résolution sous « État de droit »	Renouvellement
Mobilisation des ressources	Voir ci-dessus le paragraphe 4 a) de la résolution sous « Coordination »	Renouvellement

Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq

La Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI) a été créée le 14 août 2003 par la résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité, pour assurer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales fournissant une aide humanitaire et facilitant les activités de reconstruction en Iraq et œuvrer à la création et au rétablissement d'institutions nationales et locales.

Mandat au début de la période considérée

Dans sa résolution 1770 (2007) le Conseil a prorogé le mandat de la MANUI pour une période de 12 mois, jusqu'au 10 août 2008. Dans la même résolution, le Conseil a donné à la MANUI un nouveau mandat lui prescrivant, entre autres, d'aider le Gouvernement iraquien dans les domaines ci-après : réconciliation nationale; élections; examen et mise en œuvre des dispositions de la Constitution; élaboration des procédures de règlement des différends frontaliers internes; facilitation du dialogue régional, notamment sur les questions de sécurité des frontières, d'énergie et de réfugiés; désarmement, démobilisation et réinsertion; organisation d'un recensement; coordination et acheminement de l'aide humanitaire et retour des réfugiés; mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq; coordination et mise en œuvre

de programmes visant à donner à l'Iraq les moyens d'assurer à sa population les services essentiels; réforme économique, renforcement des capacités et création des conditions nécessaires au développement durable; mise en place d'une fonction publique et de services sociaux et services de base efficaces; et promotion de la défense des droits de l'homme et de la réforme judiciaire et juridique en vue d'asseoir l'état de droit.

Évolution en 2008 et 2009

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé deux fois le mandat de la MANUI pour des périodes d'un an, dont la dernière courait jusqu'au 7 août 2010. Le Conseil a décidé que le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI, agissant à la demande du Gouvernement iraquien, continuerait d'exécuter le mandat élargi décrit dans les résolutions 1770 (2007) et 1830 (2008). Dans un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, le Conseil a également autorisé la poursuite de l'apport par les forces américaines en Iraq d'un appui sécuritaire à la présence des Nations Unies en Iraq, une fois achevé le mandat de la force multinationale en Iraq. Le mandat de la MANUI n'a pas été modifié.

On trouvera dans les tableaux 70 et 71 un aperçu du mandat de la MANUI au cours de la période 2008-2009.

Tableau 70
MANUI: prorogations du mandat

	<i>Résolution</i>		
	<i>1770 (2007)</i>	<i>1830 (2008)</i>	<i>1883 (2009)</i>
Date d'adoption	10 août 2007	7 août 2008	7 août 2009
Prorogation	Un an	Un an	Un an

Tableau 71
MANUI: aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>1770 (2007)</i>	<i>1830 (2008)</i>	<i>1883 (2009)</i>
Coordination			
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a		
Coordination de l'engagement international	X ^a		
Coordination des donateurs	X ^a		
Démilitarisation et limitation des armements			
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		
Assistance électorale et validation des résultats			
Assistance électorale	X ^a		
Questions humanitaires			
Assistance humanitaire/coordination	X ^a		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a		
Droits de l'homme; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé			
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		
Institutions et gouvernance			
Renforcement des institutions : renforcement/développement de l'autonomie	X ^a		
Frontières intérieures	X ^a		
Processus politiques			
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a		
Réconciliation nationale	X ^a		
Coopération régionale	X ^a		
État de droit			
Réforme judiciaire et juridique	X ^a		
Appui à l'élaboration de la constitution	X ^a		
Autre			
Organisation d'un recensement	X ^a		
Développement/reconstruction	X ^a		

^a Nouvelle tâche prescrite.

Mission des Nations Unies au Népal

La Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a été créée le 23 janvier 2007 par la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité à la demande du Gouvernement népalais, pour faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu, aider à la préparation et au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité et surveiller la gestion des armements et du personnel armé relevant du Gouvernement népalais et du Parti communiste (maoïste) du Népal.

Mandat au début de la période considérée

La Mission a été créée à l'origine pour une période d'un an, jusqu'au 23 janvier 2008. Le mandat de la MINUNEP était le suivant : a) surveiller la gestion des armements et du personnel armé des deux parties; b) aider les parties à mettre en œuvre leur accord sur la gestion des armements et du personnel armé par l'intermédiaire d'un comité conjoint de coordination de la surveillance; c) faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu; d) apporter un appui technique à l'élection d'une assemblée constituante; et e) charger une petite équipe d'observateurs électoraux d'examiner tous les aspects techniques de la consultation électorale et soumettre des rapports sur l'organisation des élections.

Évolution en 2008 et 2009

Tableau 72
MINUNEP: prorogations du mandat

	Résolution				
	1740 (2007)	1796 (2008)	1825 (2008)	1864 (2009)	1879 (2009)
Date d'adoption	23 janvier 2007	23 janvier 2008	23 juillet 2008	23 janvier 2009	23 juillet 2009
Création et prorogation	Création (période initiale d'un an à compter du 23 janvier 2007)	Six mois	Six mois	Six mois	Six mois

Pendant la période étudiée, le Conseil a prorogé à quatre reprises le mandat de la MINUNEP pour des périodes de six mois, sans en modifier les termes; la dernière prorogation allait jusqu'au 23 janvier 2010. Le Conseil a souscrit aux recommandations du Secrétaire général⁵⁹ tendant à ce qu'il soit procédé à une réduction et à un retrait échelonnés et progressifs des effectifs de la MINUNEP, y compris des préposés au contrôle des armes⁶⁰, tout en demandant régulièrement au Gouvernement népalais de continuer à prendre les décisions voulues pour créer des conditions propices à l'achèvement des activités de la MINUNEP à la fin de son mandat, y compris en appliquant l'accord du 25 juin 2008, afin de faciliter le retrait de la Mission du Népal⁶¹. Le mandat de la MINUNEP n'a pas été modifié.

On trouvera dans les tableaux 72 et 73 un aperçu du mandat de la MINUNEP au cours de la période 2008-2009. Les renseignements relatifs à la création de la Mission sont donnés à titre indicatif; pour toute information concernant les modifications antérieures à la période à l'étude, on se reportera aux *Suppléments* précédents.

⁵⁹ S/2009/1, par. 62-63.

⁶⁰ Résolution 1864 (2009), par. 4.

⁶¹ Résolutions 1825 (2008), par. 6; 1864 (2009), par. 6; et 1879 (2009), par. 5.

Tableau 73
MINUNEP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	1740 (2007)	1796 (2008)	1825 (2008)	1864 (2009)	1879 (2009)
Démilitarisation et limitation des armements					
Démilitarisation ou contrôle des armements	X ^a				
Assistance électorale et validation des résultats					
Assistance électorale	X ^a				
Réforme du secteur militaire et des secteurs de la police et de la sécurité					
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a				
Processus politiques					
Surveillance/mise en œuvre des accords de paix	X ^a				

^a Nouvelle tâche prescrite.

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a été créé par le Conseil de sécurité, dans un échange de lettres datées des 8 et 13 février 2007⁶² entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité. Le poste de coordonnateur spécial a remplacé celui de Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban et de ceux qui l'avaient précédé au Liban depuis 2000⁶³.

Mandat au début de la période considérée

Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a été créé pour une durée

⁶² S/2007/85 et S/2007/86.

⁶³ S/2000/718.

indéterminée. Le Coordonnateur spécial avait la responsabilité de coordonner les travaux des Nations Unies au Liban et de représenter le Secrétaire général pour tout ce qui touche à l'aspect politique des travaux des Nations Unies dans le pays. Entre autres fonctions, le Bureau devait veiller à coordonner les activités de l'équipe de pays des Nations Unies avec l'action du Gouvernement libanais, des donateurs et des institutions financières internationales, conformément aux objectifs globaux des Nations Unies au Liban.

Évolution en 2008 et 2009

Le mandat du Bureau du Coordonnateur spécial n'a pas été modifié pendant la période 2008-2009. On trouvera dans le tableau 74 un aperçu du mandat dudit Bureau.

Tableau 74
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	S/2007/85 et S/2007/86
Coordination	
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a
Coordination des donateurs	X ^a
Processus politiques	
Facilitation des processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été créé par le Conseil de sécurité au moyen d'un échange de lettres datées des 7 et 15 mai 2007⁶⁴ entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, à l'initiative des Gouvernements de cinq pays d'Asie centrale. En lançant cette proposition, les autorités de la région ont pris en considération les multiples menaces qui pèsent sur l'Asie centrale, notamment le terrorisme international et l'extrémisme, le trafic de drogues, la criminalité organisée et la détérioration de l'environnement.

Mandat au début de la période considérée

Le Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été créé pour une durée indéterminée. Les fonctions du Centre étaient notamment les suivantes : a) faire la liaison avec les gouvernements de la région et autres parties intéressées pour les problèmes relevant de la diplomatie préventive; b) suivre et analyser la situation sur le

terrain et donner au Secrétaire général des informations à jour pour l'action de prévention des conflits; c) entretenir des contacts avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et les autres organisations régionales et encourager leur action et leurs initiatives de rétablissement de la paix; d) assurer un cadre et une direction politique pour les activités préventives des équipes de pays des Nations Unies dans la région; e) soutenir les efforts faits par les coordonnateurs résidents et les organismes des Nations Unies, institutions de Bretton-Woods comprises, pour promouvoir une conception intégrée de l'aide préventive au développement et de l'assistance humanitaire; et f) entretenir des rapports étroits avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan afin que l'analyse de la situation dans la région soit complète et intégrée.

Évolution en 2008 et 2009

Le mandat du Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale n'a pas été modifié pendant la période 2008-2009. On trouvera dans le tableau 75 un aperçu du mandat dudit Centre.

⁶⁴ S/2007/279 et S/2007/280.

Tableau 75

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2007/85 et S/2007/86</i>
Coordination	
Coordination avec les organismes des Nations Unies présents dans le pays	X ^a
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région	X ^a
Processus politiques	
Facilitation des processus politiques	X ^a
Coopération régionale	X ^a
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales/appui à leur action	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Annexe

Documents relatifs aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques et aux missions de consolidation de la paix

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	S/2008/251	14 avril 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de six mois
	S/2009/19, S/2009/20	6 et 8 janvier 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental
	S/2009/200	13 avril 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/526, S/2009/527	6 et 8 octobre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)	S/2008/591, S/2008/592	2 et 3 septembre 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un commandant de la force
	S/2008/703	31 octobre 2008	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une note explicative établie par le Département des opérations de maintien de la paix au sujet des ressources supplémentaires demandées pour la MONUC
	S/2008/728	21 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MONUC pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/52	27 janvier 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant les efforts faits pour obtenir des pays contributeurs de troupes les compléments d'effectifs et de matériel requis
	S/2009/105	19 février 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant la mise à jour du concept d'opérations et des règles d'engagement de la MONUC

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
	S/2009/623	4 décembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MONUC pour une nouvelle période de six mois et propose des actions prioritaires pendant ladite période
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)	S/2008/368, S/2008/427	5 et 30 juin 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la décision de considérer comme rapatriés les membres du personnel militaire de la MINUEE qui avaient été redéployés temporairement de l'Érythrée dans leur pays d'origine
Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)	S/2008/553	15 août 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUL pour une nouvelle période d'un an
	S/2008/665, S/2008/666	16 et 20 octobre 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la force
	S/2009/411	10 août 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUL pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/546, S/2009/547	19 et 22 octobre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la force
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)	S/2008/1	2 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger pour un an le mandat de l'ONUCI
	S/2009/344	7 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger de six mois le mandat de l'ONUCI
	S/2009/637, S/2009/638	8 et 10 décembre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la Force
	S/2009/672, S/2009/673	18 et 24 décembre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la prolongation du tour de service de l'actuel commandant de la force et la nomination reportée de son successeur
	S/2009/694	29 décembre 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre émanant du Président Gbagbo de la Côte d'Ivoire et

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			du Président Compaoré du Burkina Faso, dans laquelle ils proposent le déploiement en Côte d'Ivoire, pour une période limitée à trois mois, d'un bataillon burkinabé de 500 hommes faisant partie de l'ONUCI, en vue de renforcer le dispositif général de sécurisation des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, qui devraient se tenir vers mars 2010
Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)	S/2008/339 , S/2008/340	20 et 23 mai 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la force
	S/2009/211	17 avril 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUS pour une nouvelle période d'un an et de renforcer le mandat électoral de la Mission en lui demandant expressément d'aider la Commission électorale nationale à coordonner l'assistance offerte par la communauté internationale en vue de la tenue des élections
Opération hybride Union africaine-Nations-Unies au Darfour (MINUAD)	S/2008/714	17 novembre 2008	Lettre du Représentant permanent du Soudan transmettant les mesures concertées, adoptées lors de la réunion du Comité tripartite composé de représentants du Gouvernement soudanais, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies
	S/2009/104	19 février 2009	Lettre du Représentant permanent du Soudan transmettant les mesures concertées, adoptées lors de la réunion du Comité tripartite composé de représentants du Gouvernement soudanais, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies
	S/2009/173	1 ^{er} avril 2009	Lettre du Représentant permanent du Soudan transmettant les mesures concertées, adoptées lors de la réunion du Comité tripartite composé de représentants du Gouvernement soudanais, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies
	S/2009/352	13 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUAD pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/356	14 juillet 2009	Lettre du Représentant permanent du Soudan transmettant les mesures concertées, adoptées lors de la réunion

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			du Comité tripartite composé de représentants du Gouvernement soudanais, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies
	S/2009/382, S/2009/383	22 et 24 juillet 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la force
	S/2009/621, S/2009/622	1 ^{er} et 3 décembre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial conjoint pour la MINUAD
Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)	S/2008/52, S/2008/53	25 et 29 janvier 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de la MINURCAT
	S/2008/679	28 octobre 2008	Lettre du Représentant permanent du Tchad dans laquelle celui-ci demande davantage de consultations afin d'arrêter avec le Secrétariat un dispositif apte à exécuter efficacement le mandat de la MINURCAT
	S/2009/121, S/2009/122	27 février et 3 mars 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un commandant de la force après la passation des pouvoirs de la force de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine le 15 mars 2009
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	S/2008/586	27 août 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUSTAH pour une période d'un an
	S/2009/164, S/2009/165	26 et 30 mars 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la Force
	S/2009/439	1 ^{er} septembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUSTAH pour une période d'un an, tout en procédant à des aménagements de mandat
	S/2009/509	2 octobre 2009	Lettre du Représentant permanent de l'Argentine transmettant un communiqué du mécanisme 2x9 sur Haïti qui réunit les pays d'Amérique latine fournisseurs d'effectifs militaires ou de police à la

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			MINUSTAH, dans lequel il est demandé, entre autres, une prorogation de la MINUSTAH pour une nouvelle période d'un an
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	S/2008/663, S/2008/664	16 et 20 octobre 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Chef du Groupe des observateurs militaires
	S/2009/233, S/2009/234	5 et 7 mai 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la décision du Danemark de cesser de fournir des observateurs à la Mission et celle du Secrétaire général d'ajouter les Philippines à la liste des contributeurs à l'UNMOGIP
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)	S/2008/26	17 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUT pour une période d'un an
	S/2009/72	4 février 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger la MINUT pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/261	20 mai 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans laquelle celui-ci l'informe qu'un concept d'opérations révisé pour l'élément de police de la MINUT est en cours d'élaboration et sur le point d'être finalisé
	S/2009/612, S/2009/613	25 novembre et 1 ^{er} décembre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'une nouvelle Représentante spéciale pour le Timor-Leste et Chef de la MINUT
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)	S/2008/244, S/2008/245	9 et 14 avril 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial
	S/2008/246, S/2008/247	9 et 14 avril 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la Force

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
	S/2008/353	2 juin 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois
	S/2008/744	28 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois
	S/2009/248	15 mai 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois
	S/2009/609	25 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)	S/2008/518, S/2008/519	30 juillet et 1 ^{er} août 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour la Géorgie et Chef de la MONUG
	S/2008/631	3 octobre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger, pour une période de quatre mois, le mandat de la MONUG pour des raisons techniques
	S/2009/254	18 mai 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci présente des recommandations sur les activités futures de la MONUG
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	S/2008/411, S/2008/412	20 et 23 juin 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUK
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)	S/2009/34, S/2009/35	9 et 14 janvier 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un chef de mission et chef d'état-major de l'ONUST
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)	S/2008/306, S/2008/307	6 et 8 mai 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant le retrait du contingent slovaque et la décision d'ajouter la Croatie à la liste des pays qui ont accepté de fournir du personnel militaire
	S/2008/390	16 juin 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois
	S/2008/737	26 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois
	S/2009/295	8 juin 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois
	S/2009/597	18 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	S/2008/568	21 août 2008	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans laquelle celui-ci demande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/407	6 août 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général dans laquelle celui-ci demande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période d'un an
	S/2009/628 , S/2009/629	7 et 9 décembre 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau commandant de la force
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS)	S/2009/55 , S/2009/56	27 et 30 janvier 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant de la Guinée-Bissau et Chef du BANUGBIS
	S/2009/302	10 juin 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci propose la création, pour une période initiale d'un an, du Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS) pour succéder au BANUGBIS en janvier 2010
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	S/2008/733	26 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat du BONUCA pour 12 mois
	S/2009/279 , S/2009/280	26 et 29 mai 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'une nouvelle Représentante spéciale en République centrafricaine et chef du BONUCA, Bureau auquel devait succéder le Bureau intégré des Nations

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA)	S/2009/128	3 mars 2009	Lettre du Secrétaire général dans laquelle celui-ci recommande qu'un Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix, doté d'un mandat et d'une structure révisés, succède jusqu'au 31 décembre 2009, au BONUCA
	S/2009/279, S/2009/280	26 et 29 mai 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'une nouvelle Représentante spéciale en République centrafricaine et chef du BONUCA, Bureau auquel devait succéder le BINUCA
	S/2009/309	12 juin 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci présente le mandat, les effectifs et la structure proposés pour le BINUCA, ainsi que les dispositions transitoires nécessaires au transfert des activités du BONUCA
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA)	S/2008/127, S/2008/128	21 et 26 février 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et chef de l'UNOWA
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL)	S/2009/438	1 ^{er} septembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat du BINUCSIL pour une période d'un an
	S/2009/17, S/2009/18	5 et 8 janvier 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant exécutif du Secrétaire général pour le BINUCSIL, qui servirait également en tant que Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et Coordonnateur résident des Nations Unies
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB)	S/2008/745	28 novembre 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat du BINUB pour une période d'un an
	S/2009/445	3 septembre 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, où figurent les conclusions de la mission d'évaluation des besoins au Burundi, laquelle a recommandé que le Bureau

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			intégré des Nations Unies au Burundi se prépare à fournir, s'il y a lieu, un appui logistique spécifique à la Commission électorale indépendante dans des phases cruciales du processus électoral, par exemple pour le transport du matériel de vote dans les régions les plus reculées. La mission d'évaluation des besoins a également préconisé de renforcer les moyens de transport mis à la disposition du BINUB, y compris la dotation en aéronefs, pour que la mission puisse assurer cet appui
	S/2009/611	30 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat du BINUB pour un an
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	S/2008/165, S/2008/166	6 et 7 mars 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA
Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI)	S/2008/783, S/2008/784	12 et 16 décembre 2008	Échange de lettres entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans lequel celui-ci autorise les forces américaines à continuer de fournir un appui sécuritaire à la présence des Nations Unies en Iraq, une fois expiré le mandat de la force multinationale
	S/2009/346, S/2009/347	6 et 8 juillet 2009	Échange de lettres entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour l'Iraq et Chef de la MANUI
	S/2008/523	4 août 2008	Note verbale de la Mission permanente de l'Iraq demandant la prorogation du mandat de la MANUI pour une nouvelle période de 12 mois
	S/2009/395	30 juillet 2009	Note verbale de la Mission permanente de l'Iraq dans laquelle celle-ci demande la prorogation du mandat de la MANUI pour une période de 12 mois
Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP)	S/2008/5	3 janvier 2008	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUNEP pour une nouvelle période de six mois
	S/2008/476	22 juillet 2008	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant une lettre du Gouvernement népalais dans laquelle celui-ci demande que la MINUNEP continue, à une échelle

**Partie X. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations
de maintien de la paix, missions politiques et missions
de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détail</i>
			plus réduite, de s'acquitter du restant de son mandat, pour une période de six mois supplémentaires
	S/2008/837	30 décembre 2008	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du Gouvernement népalais dans laquelle celui-ci demande de proroger le mandat de la MINUNEP pour une période de six mois supplémentaires
	S/2009/1	2 janvier 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUNEP pour une nouvelle période de six mois à la demande du Gouvernement népalais
	S/2009/57, S/2009/58	27 et 30 janvier 2009	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'une nouvelle Représentante du Secrétaire général au Népal et Chef de la MINUNEP
	S/2009/351	13 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci recommande de proroger le mandat de la MINUNEP pour une nouvelle période de six mois à la demande du Gouvernement népalais
	S/2009/360	14 juillet 2009	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général transmettant une lettre du Gouvernement népalais dans laquelle celui-ci demande de proroger le mandat de la MINUNEP pour une période de six mois supplémentaires
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	S/2008/236, S/2008/237	8 et 11 avril 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Coordonnateur spécial pour le Liban
	S/2008/516, S/2008/517	30 juillet et 1 ^{er} août 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Coordonnateur spécial pour le Liban
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	S/2008/285, S/2008/286	28 et 30 avril 2008	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

